

Commune de MANCENANS

REVISION GENERALE DE LA CARTE COMMUNALE



Pièce n°1 : Rapport de présentation

DOSSIER D'APPROBATION
Février 2025

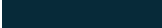


TABLE DES MATIERES	1
AVANT-PROPOS.....	6
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	10
1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE	11
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	11
1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF	11
2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES	18
2.1 POIDS DEMOGRAPHIQUE.....	18
2.2 EVOLUTION DE LA POPULATION	18
2.3 REPARTITION DES TRANCHES D'AGES	20
2.4 EVOLUTION DES MENAGES	21
3. DONNEES LOGEMENTS	23
3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	23
3.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS.....	23
3.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS ET TYPOLOGIE DES LOGEMENTS.....	24
3.4 ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT.....	25
3.5 RYTHME DE CONSTRUCTION	26
4. PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE	27
4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE	27
4.1.1 <i>Caractéristiques de la zone d'emploi</i>	27
4.1.2 <i>Tissu économique local</i>	27
4.2 POPULATION ACTIVE.....	27
4.3 SITUATION DE L'EMPLOI	28
4.4 NIVEAUX DE VIE ET REVENUS.....	29
5. LES EQUIPEMENTS	30
5.1 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS.....	30
5.2 VIE ASSOCIATIVE.....	31
5.3 L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	32
5.4 LES NOUVELLES TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION-COMMUNICATION (NTIC)	36
6. LES DEPLACEMENTS	37
6.1 LE RESEAU ROUTIER	37
6.2 LES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN	38
6.3 LE RESEAU DE CIRCULATION DOUCE.....	38
DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	40
7. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	41
7.1 TOPOGRAPHIE	41
7.2 GEOLOGIE	41
7.3 RESEAU HYDROGRAPHIQUE	43
7.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	45

7.4.1	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES.....	45
7.4.2	RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	46
7.4.3	RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	47
7.4.4	RISQUE SISMIQUE.....	49
7.4.5	REMONTEE DE NAPPES	49
7.4.6	RISQUE RADON	50
7.4.7	PRESENCE D'UNE ANCIENNE DECHARGE	51
7.4.8	RISQUE INONDATION	52
7.5	RISQUES TECHNOLOGIQUES	53
7.6	ENERGIES.....	55
7.7	NUISANCES SONORES	55
8.	ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE.....	56
8.1	LES ENSEMBLES PAYSAGERS	56
8.2	LES ENTREES DE VILLE	58
9.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	59
9.1	LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL	59
9.2	DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS	60
9.2.1	<i>Le milieu forestier.....</i>	60
9.2.2	<i>les espaces agricoles.....</i>	63
9.2.3	<i>Les haies et bosquets.....</i>	64
9.2.4	<i>les vergers et jardins.....</i>	64
9.2.5	<i>Les corridors écologiques/ la trame verte et bleue.....</i>	64
9.3	FAUNE	67
9.1	RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES AUX ABORDS DES ZONES D'ENJEUX.....	70
10.	L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE ET SYLVICOLE	72
10.1	LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE.....	72
10.2	LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE	73
10.3	VALEURS AGRONOMIQUES DES TERRES AGRICOLES	75
11.	L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	76
11.1	LES CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE.....	76
11.2	LES ESPACES LIBRES ET ESPACES PUBLICS	77
11.3	INTEGRATION PAYSAGERE	77
11.4	LE PATRIMOINE BATI	78
12.	CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	79
12.1	CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES.....	79
12.1.1	<i>Le risque de retrait-gonflement des argiles.....</i>	79
12.1.2	<i>Le risque inondation.....</i>	79
12.1.3	<i>Le risque mouvements de terrain.....</i>	79
12.1.4	<i>Les protections règlementaires du milieu naturel</i>	79
12.2	CONTRAINTES CULTURELLES ET PAYSAGERES	80
12.2.1	<i>Sites archéologiques.....</i>	80
12.3	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	82
13.	DIAGNOSTIC FONCIER	85
13.1	ANALYSE DU RYTHME DE CONSTRUCTION DES DIX DERNIERES ANNEES	85

13.2	CONSOMMATION FONCIERE	86
13.3	ANALYSE DU POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE	88
TROISIEME PARTIE : DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE		90
14.	LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS PAR LA COMMUNE	91
14.1	LES ENJEUX	91
14.2	LE PROJET COMMUNAL	91
15.	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DU ZONAGE	97
15.1	DELIMITATION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE ZC	98
15.2	DE LA ZONE NON CONSTRUCTIBLES ZNC	101
EVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LA CARTE COMMUNALE ACTUELLE ET LE FUTUR DOCUMENT D'URBANISME		102
QUATRIEME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT		105
16.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	106
16.1	SRADDET BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	106
16.2	SDAGE RHONE-MEDITERRANEE	113
16.3	SCOT DOUBS CENTRAL	113
17.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	118
17.1	CONSOMMATION D'ESPACES	118
17.2	ESPACES AGRICOLES	119
17.3	EAU ET ZONES HUMIDES	121
17.4	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	122
17.5	PAYSAGE	123
17.6	RISQUES ET NUISANCES	124

ANNEXES

AVANT-PROPOS



Les objectifs d'une Carte Communale sont énoncés par le Code de l'Urbanisme : Article L161-3.

Elle doit notamment permettre

« 1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

La carte communale doit également permettre d'atteindre les objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 .

Elle ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés.

Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants.

Définition et modalité d'élaboration de la carte communale

Art.L-161-4 : « La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (...), à la mise en valeur des ressources naturelles (...), au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation du matériel agricole. »

La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.

Elle est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La carte communale est également soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La carte communale est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte.

La carte approuvée est tenue à disposition du public.

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Le rapport de présentation (article R161-2 du code de l'urbanisme) :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

- Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques (art.R161-4) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 161-4. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.



PREMIERE PARTIE :
DIAGNOSTIC COMMUNAL



1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Mancenans se situe au Nord du département du Doubs, à 27km de Montbéliard, à 56 km de Besançon, à 44km de Vesoul et à 39km de Belfort. La superficie du territoire communal est à 11,94 km². Les communes limitrophes sont Appenans, Soye, Étrappe, Fallon, Rang, Accolans et Geney. Sa situation géographique lui offre une topographie marquée de collines et de petits monts, entrecoupée par la vallée de la rivière le Doubs.



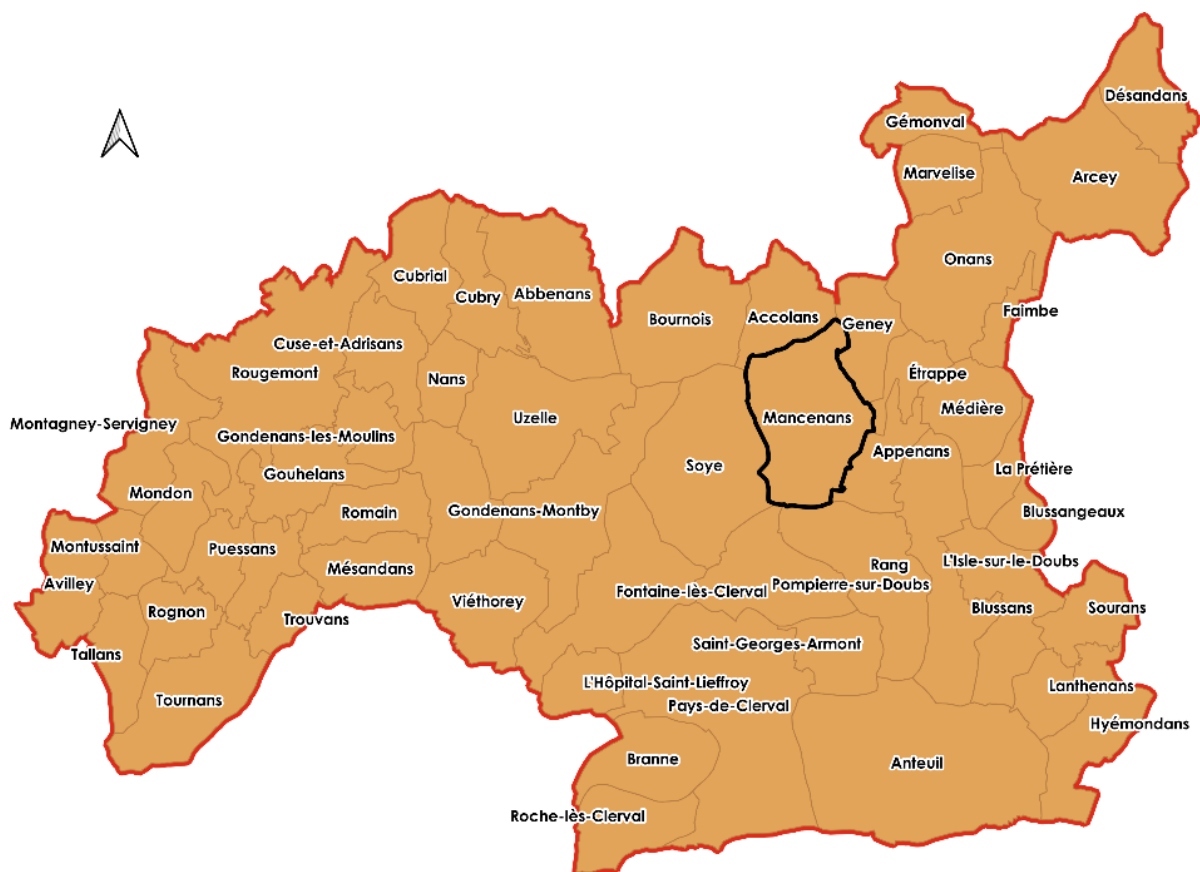
Source : Production QGIS

1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF

- **La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV)**

Mancenans fait partie de la Communauté de communes des deux vallées vertes (CC2VV) créée le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de trois anciennes communautés de communes : la communauté de communes des Isles du Doubs, la communauté de communes du Pays de Clerval et la communauté de communes du Pays de Rougemont.

La communauté de communes couvre 374 km² du territoire du Doubs ; 54 communes et 16 500 habitants environ.



Carte du périmètre de la CC des Deux Vallées Vertes

La communauté de communes dispose des compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Elle dispose également des compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;

- Programme visant à l'amélioration de l'environnement intégrant d'éventuels programmes d'entretien et de mise en valeur d'espaces naturels sensibles (ENS) ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Réalisation d'actions et opérations d'animations collectives d'amélioration de l'habitat
- Soutien à l'action sociale menée par les Maisons de Service Au Public ;
- Création, entretien et promotion des chemins ou sentiers pour la pratique d'activité de randonnées.

Et des compétences supplémentaires ou facultatives ci-après :

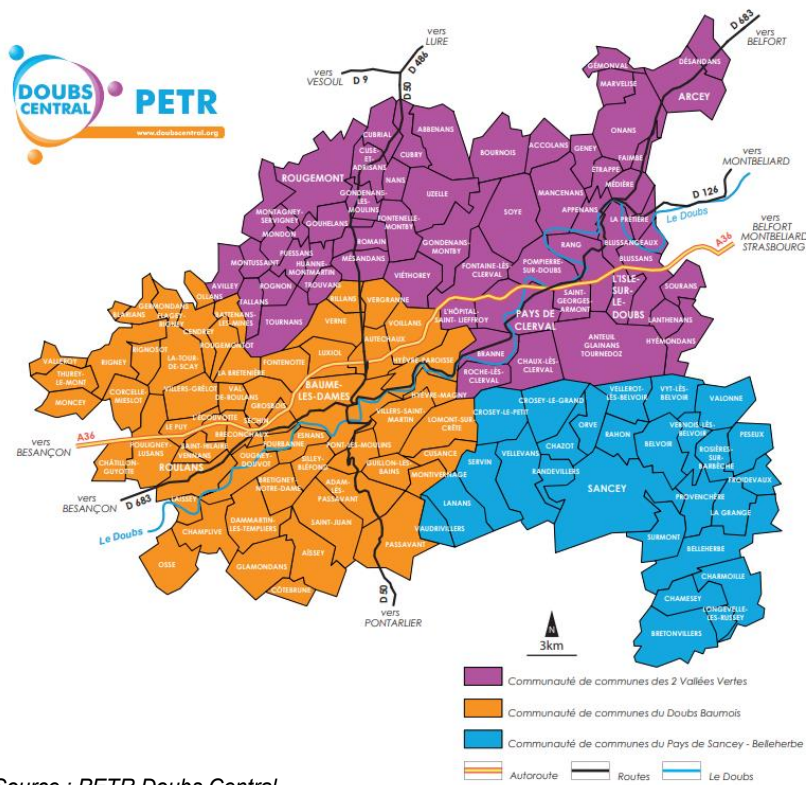
- Actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD) ;
- Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- Assainissement collectif ;
- Eau Potable ;
- Développement des Energies Renouvelables ;
- Petite enfance, enfance, jeunesse ;
- Organisation et gestion du Transport à la demande ;
- Soutien aux associations et autres organismes ;
- Distribution publique d'électricité ;
- Projets de services à la population ;
- Projets de développement économique, touristique et de services (Etudes liées au développement économique, touristique et de services du territoire intercommunal) ;
- Création et gestion d'une saison culturelle intercommunale

Depuis le 1^{er} janvier 2018 ; la communauté de communes intervient en tant qu'instructrice des droits des sols pour 19 communes de son territoire dotée d'un plan local d'urbanisme, dont Mancenans.

• **Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Doubs central**

Le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central a approuvé, le 12 décembre 2016, son document d'urbanisme et de planification à l'échelle de trois intercommunalités :

- La Communauté de Communes du Doubs Baumoises (58 communes),
- La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (54 communes),
- La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe (27 communes).



Source : PETR Doubs Central

La population au sein de ce Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) représente près de 39 000 habitants.

Le SCOT Doubs Central fixe les grands objectifs du territoire à l'aide d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Tous documents d'urbanisme intercommunaux ou communaux doivent s'assurer d'être en comptabilité avec ce document.

En plus du SCoT, des documents de planification établis à une échelle plus large devront être pris en compte dans la carte communale de Mancenans. Ces documents supra-communaux sont :

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires) de Bourgogne Franche Comté, approuvé le 16 septembre 2020.
 - le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée... etc.
- **Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée**

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le SDAGE fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs, règles collectives et actions prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe également les mesures permettant de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

Le SDAGE est opposable à certaines décisions de l'administration. Les projets concernés par une procédure loi sur l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas régionaux des carrières et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec lui.

La commune de Mancenans est couverte par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Ce dernier vise à répondre à plusieurs grands objectifs :

1. Lutter contre les déficits en eau dans un contexte de changement climatique

Le maintien d'une quantité d'eau suffisante dans les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine est nécessaire à leur bon fonctionnement et leur équilibre. Sur 40 % du territoire du bassin Rhône Méditerranée, les prélèvements d'eau pour les usages (l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et les prélèvements industriels) dépassent ou atteignent la limite de capacité de renouvellement des ressources. Avec le changement climatique, la ressource en eau baisse, les besoins en eau ont tendance à augmenter et la situation risque donc de s'aggraver.

Le SDAGE 2022-2027 prévoit la mise en œuvre de « projets de territoire pour la gestion de l'eau » (PTGE). Ces derniers définissent les modalités de partage de l'eau, en tenant compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ils prévoient également un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de ressources complémentaires.

2. Garantir des eaux de qualité préservant la santé humaine

Le SDAGE 2022-2027 préconise de poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, en adaptant en particulier les conditions de rejets d'assainissement dans les milieux les plus sensibles. La réduction des pollutions par temps de pluie en zone urbaine constitue aussi un enjeu majeur : il s'agit d'agir à la source en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

3. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Plus de 400 substances sont identifiées dans les eaux du bassin Rhône-Méditerranée (pesticides, métaux, solvants chlorés, résidus de médicaments, etc.). Elles sont d'origines diverses (urbaines, industrielles, agricoles). Malgré des tendances nettes d'amélioration pour certains groupes de substances, les enjeux de santé et de qualité des milieux aquatiques nécessitent de renforcer l'efficacité des actions de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.

Le SDAGE 2022-2027 préconise des approches territoriales pour réduire efficacement les émissions de substances dangereuses de toutes origines. Il s'agit de partager localement, avec les acteurs du territoire, des objectifs de réduction adaptés à court et long terme et un plan d'actions mobilisant tous les leviers pertinents.

4. Restaurer les cours d'eau et réduire le risque inondation

L'artificialisation des cours d'eau perturbe leur fonctionnement, ce qui réduit leur capacité épuratoire, aggrave les inondations et porte atteinte à la biodiversité. La restauration du bon état des cours d'eau nécessite d'agir sur diverses composantes (qualité et quantité d'eau, continuité des écoulements, morphologie du cours d'eau, équilibre sédimentaire, etc.).

Le SDAGE et son programme de mesures 2022-2027 ciblent et priorisent les actions de restauration des milieux aquatiques, pour atteindre plus efficacement le bon état. Le SDAGE préconise également de préserver l'espace permettant aux cours d'eau de bien fonctionner. Cet espace de bon fonctionnement permet notamment d'étaler les crues et de réduire les inondations dans les secteurs urbanisés.

5. Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité

Les milieux préservés sont plus résilients face aux effets du changement climatique et remplissent des fonctions essentielles à l'échelle des bassins versants (refuges de biodiversité, régulation du cycle hydrologique, etc.). Aussi, le SDAGE 2022-2027 insiste sur l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques, en particulier en renforçant ses dispositions de préservation des réservoirs biologiques et des zones humides.

6. Préserver le littoral méditerranéen

Le littoral méditerranéen français est un écosystème précieux mais fragile. Les différentes activités en mer (mouillages de plaisance, plongée, pêche, etc.) affectent la biodiversité marine côtière. Le SDAGE demande de mieux organiser les activités en mer, dont le mouillage des bateaux de plaisance, pour éviter la détérioration des petits fonds côtiers sensibles (roches, végétation dont en particulier les herbiers de posidonie, etc.) et permettre la restauration des habitats marins altérés.

▪ **Compatibilité avec le SRADET Bourgogne-Franche-Comté**

Le SRADET : Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires, est un document de planification, élaboré à l'échelle régionale, qui précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Il définit les objectifs de la Région à moyen et longs termes en matière :

- D'équilibre et d'égalité des territoires et de désenclavement des territoires ruraux ;
- De gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- D'habitat ;
- D'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité, de développement des transports de personnes et de marchandises (y compris de développement et de localisation des constructions logistiques), de développement et de localisation des constructions logistiques. Il définit aussi la stratégie régionale en matière aéroportuaire ;
- D'air, de lutte contre le changement climatique, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération (y compris sur les installations de production de biogaz) ;
- De protection et de restauration de la biodiversité,
- De prévention et de gestion des déchets.

Le SRADET se veut intégrateur dans le sens où il englobe plusieurs schémas régionaux thématiques : le schéma régional de cohérence (SRCE), le schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE), le plan régional de prévention des déchets (PRPGD)... Il s'impose à plusieurs documents de planification dont les SCoT, les PLUi/PLU et carte communale.

Mancenans est concernée par le SRADET de la région Bourgogne Franche-Comté « Ici 2050 ».

Ce dernier s'oriente autour de 3 axes directeurs, associés à 8 orientations :

❖ **Accompagner les transitions**

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés.
- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources.
- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens.
- Conforter le capital de santé environnementale.

❖ **Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région**

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires.
- Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités.

❖ **Construire les alliances et d'ouvrir sur l'extérieur**

- Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional.
- Optimiser les connexions nationales et internationales.

▪ Compatibilité avec le SCoT du Doubs Central

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) est un document d'urbanisme de planification stratégique, élaboré sur une période de 15 ans. Son périmètre d'impact dépend, généralement, d'un bassin de vie ou d'unités urbaines. Il fixe des objectifs globaux et des moyens d'action adaptés au territoire défini ; son échelle d'action plus fine que les SRADDET lui permet de définir des objectifs précis, structurants et ciblés pour le territoire d'action.

Le SCOT du Doubs central a été approuvé le 12 décembre 2016. Il se compose de plusieurs documents ressources pour avoir une meilleure appréhension du territoire du PETR Doubs Central, et notamment :

- D'un diagnostic territorial fidèle et précis du territoire ;
- De l'évaluation environnementale du territoire ;
- Du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le SCoT du Doubs Central fixe 3 axes prioritaires sur son territoire, définis par 14 orientations pour y parvenir :

- ❖ **Préserver un cadre environnemental et paysager remarquable, support des dynamiques économiques**
 - Préserver la biodiversité.
 - Protéger les espaces agricoles et forestiers, supports de développement économique.
 - Protéger les paysages et les conditions de leur découverte.
 - Accompagner le développement touristique du territoire.
- ❖ **Organiser le développement résidentiel et économique en s'appuyant sur une armature urbaine consolidée et fonctionnelle**
 - Organiser l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants.
 - Organiser l'accueil des activités économiques.
 - Conforter l'armature des commerces et des services.
 - Organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle.
 - Optimiser l'aménagement numérique du territoire.
- ❖ **Tendre vers un développement urbain économe et durable**
 - Appuyer le développement sur les centralités urbaines et villageoises.
 - Tendre vers un développement moins consommateurs d'espace.
 - Gérer avec parcimonie la ressource en eau.
 - Intégrer les risques, les nuisances et les déchets.

2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse socio-démographique de la commune s'appuie sur les données statistiques légales de l'INSEE issues des recensements de la population de 2020.

NB : L'analyse des évolutions démographiques est basée sur les données des recensements légaux de l'INSEE. Certaines valeurs peuvent apparaître incohérentes, lorsqu'il s'agit de petites unités, si elles sont issues d'extrapolations de données.

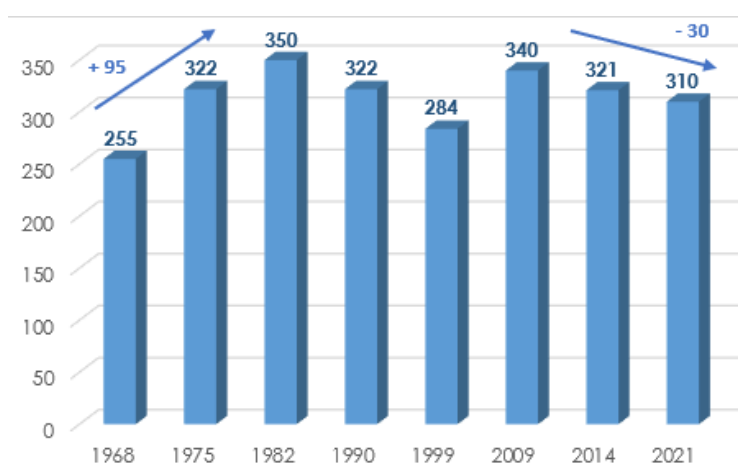
2.1 POIDS DEMOGRAPHIQUE

La commune de MANCENANS comprend 310 habitants au recensement de 2020 et représente environ 2% de la population de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

La densité de population s'élève à 26 habitants/km² en 2020. Elle est inférieure à celle de la CC des Deux Vallées Vertes (40 hab/km²) et du département (103 hab/km²).

2.2 EVOLUTION DE LA POPULATION

Evolution de la population 1968-2020



La population connaît une évolution en dents de scie.

Après une période de croissance démographique jusqu'en 1982, la commune a connu une baisse de sa population sur la période 1982-1999. Dans les années 2000, la commune connaît une forte hausse de sa population (+56 habitants) avant de connaître, à nouveau une baisse de sa population depuis 2009.

Depuis 2009, la population a diminué de 30 habitants. Sur la période récente 2014-2021, la commune enregistre une diminution de 11 habitants (variation annuelle démographique négative : -0,6%/an).

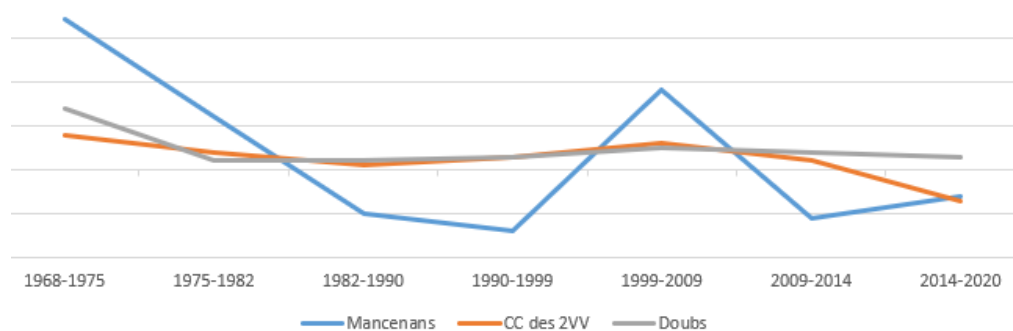
Cette situation s'explique à la fois par un solde migratoire négatif mais également par un solde naturel légèrement négatif.

Evolution des mouvements de population : solde naturel et solde migratoire

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009 - 2014	2014 - 2020
Variation annuelle moyenne de la population de Mancenans	3,4 %	1,2 %	-1 %	-1,4 %	1,8 %	-1,1 %	-0,6 %

- Due au solde naturel	0,7 %	0,6 %	0,5 %	0,3 %	0,6 %	0,0%	-0,1 %
- Due au solde migratoire	2,7 %	0,6 %	-1,5 %	-1,7 %	1,3 %	-1,1 %	-0,5 %
Taux de natalité en ‰	17,3	14,9	14,1	11,7	11,7	9 %	10,5 %
Taux de mortalité ‰	10,7	8,5	9,3	8,4	6,2	9 %	11,6 %
Variation annuelle moyenne de la population de la CC des Deux Vallées Vertes	0,8 %	0,4 %	0,1 %	0,3 %	0,6%	0,2 %	-0,7 %
Variation annuelle moyenne de la population du Doubs	1,4 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %

Evolution comparée des taux de variation annuelle de la population : Mancenans / EPCI et Département

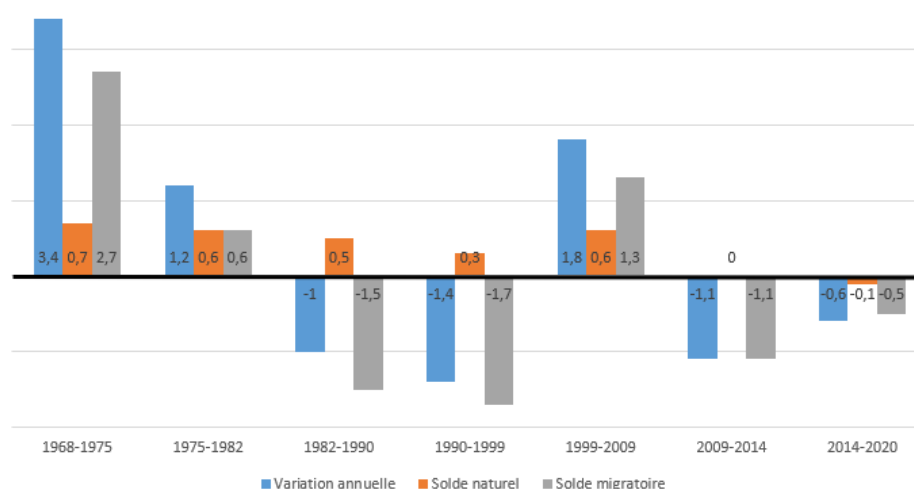


Source : INSEE – RGP

L'analyse des soldes naturels (naissances – décès) et migratoires (arrivées – départs) permet de comprendre le phénomène qui explique la croissance saccadée de la population.

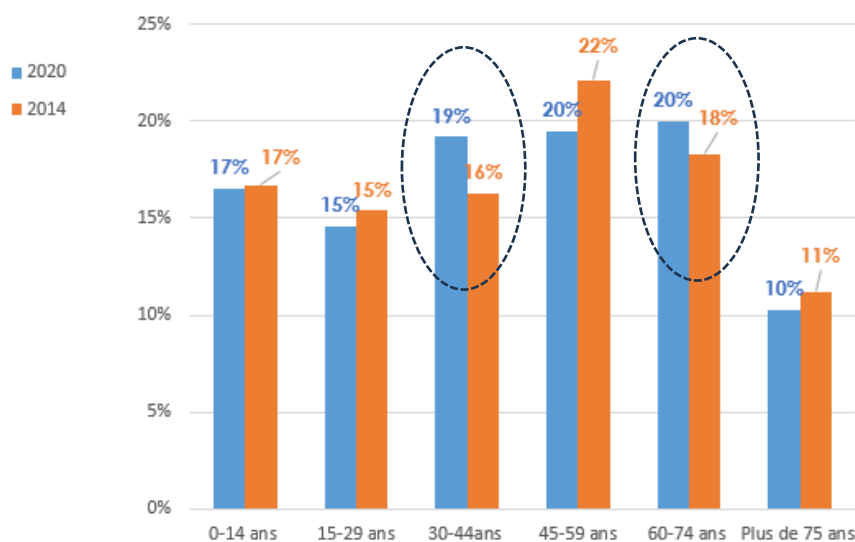
La croissance observée dans les années 70-80 et 99-2009 s'explique par un solde migratoire positif et dynamique, couplé à un solde naturel positif. Les soldes naturels et migratoires se comportent différemment entre 1982 et 1999 et sur la période 2009-2014. En effet, la commune de Mancenans connaît un solde migratoire négatif durant cette période, ce qui entraîne la chute du taux de variation annuel.

Composantes de la variation annuelle de la population de Mancenans



2.3 REPARTITION DES TRANCHES D'AGES

Comparaison de la répartition de la population par tranches d'âge (en %).



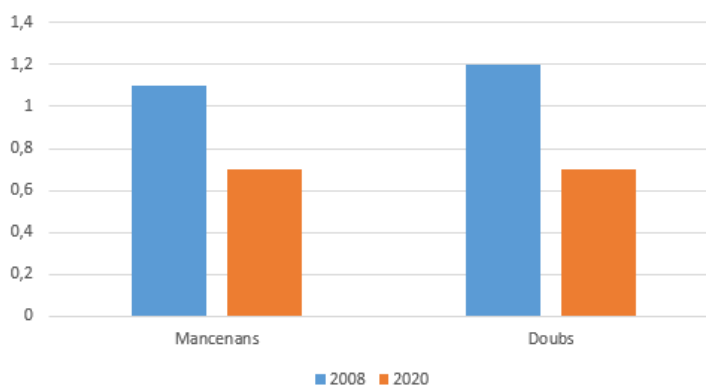
La composition de la population est relativement équilibrée. On observe à travers le recensement de 2020 une bonne représentation dans toutes les classes d'âge sans disparités évidentes.

L'évolution entre 2014 et 2020 met en évidence les évolutions suivantes :

- Une forte augmentation des 30-44 ans témoignant de l'installation de nouveaux ménages et des nombreuses réhabilitations réalisées ces dernières années ;
- Un maintien des jeunes (les tranches 0-14 ans et 15-29 ans restent stables) ;
- Un phénomène de vieillissement (augmentation de la tranche des 60-74 ans).

Indice de jeunesse *

L'analyse de l'indice de jeunesse témoigne d'un phénomène de vieillissement du territoire tant au niveau communal qu'intercommunal.



*Indice de jeunesse représente la population de moins de 20 ans divisée par la population de plus de 60 ans. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus il est bas, plus la population est âgée.

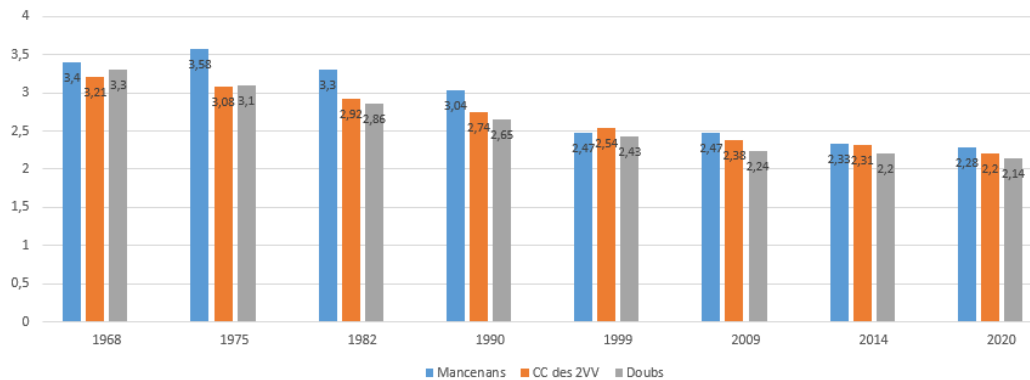
L'indice de jeunesse était de 0,7 en 2020 pour la commune alors qu'il était de 1,13 en 2008.

Il convient toutefois de nuancer les données issues de l'INSEE 2020, un décalage étant constaté entre le recensement et les évolutions de ces dernières années. En effet, plusieurs actions combinées ont permis à la commune de retrouver une attractivité. L'accueil d'une boulangerie dans le village, la mise en place d'un périscolaire et d'une cantine ainsi que la baisse de la taxe d'habitation ont contribué à l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire communal. 8 enfants supplémentaires ont été accueillis depuis la mise en place du périscolaire.

2.4 EVOLUTION DES MENAGES

La tendance générale est à la diminution du nombre de personnes composant les ménages depuis 1972. Néanmoins, quelques disparités existent entre les différents échelons territoriaux considérés. Dans les années 80, on constatait des ménages familiaux importants à Mancenans (3,3 personnes par ménage). Aujourd'hui, les ménages sont constitués de 2,3 personnes en moyenne. La taille des ménages de Mancenans a toujours été plus élevée que les moyennes des autres échelons territoriaux.

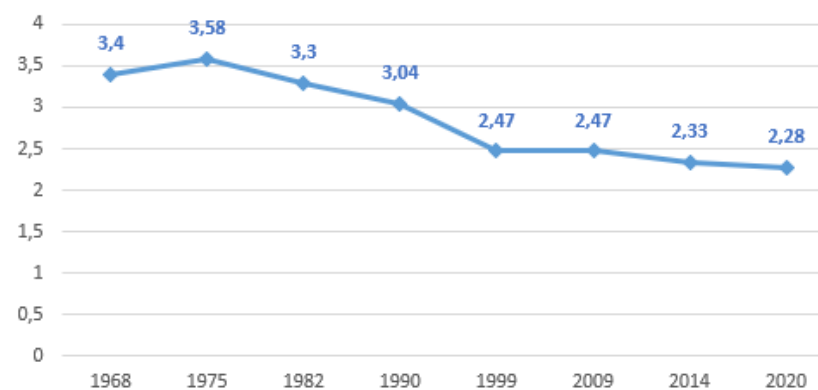
Evolution comparée de la taille des ménages entre la commune, l'EPCI et le département entre 1968 et 2020



Source : INSEE – RGP

Cette diminution du nombre de ménage correspond au phénomène dit de desserrement, observé au niveau national. Il est lié aux évolutions sociodémographiques comme la décohabitation des jeunes, la séparation des couples, le vieillissement de la population, etc.

Evolution de la taille des ménages sur la commune de Mancenans



Source : INSEE – RGP

Taille moyenne des ménages = Population des ménages divisée par le nombre de ménages

La taille des ménages était en constante diminution depuis 1975 jusqu'en 1999. Elle était élevée à cette époque (3,6 personnes par ménages) et a diminué progressivement pour atteindre 2,2 personnes/ménages en 2020. Cette situation montre, qu'en milieu rural, les familles étaient nombreuses au sein des corps de fermes. Une étude INSEE à l'échelle du Pays du Doubs-Central, portant sur l'évolution démographique à l'horizon 2020, estimait que le desserrement atteindrait 2,3 personnes par ménage – scénario qui se configure au regard des dernières données disponibles.

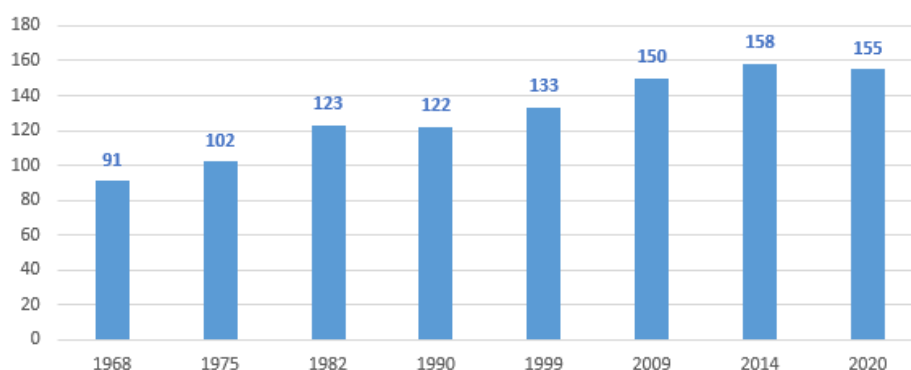
SYNTHESE DEMOGRAPHIE

- **Une évolution démographique en dents de scie avec des phases de croissances et de décroissances importantes. D'après les dernières données INSEE 2020, la commune compte 310 habitants et connaît depuis ces dernières années une baisse de sa population, à l'instar des évolutions constatées à l'échelle de l'EPCI.**
- **Des données INSEE à nuancer et un décalage observé entre le recensement INSEE et les dernières évolutions constatées sur la commune. Plusieurs actions combinées (accueil d'une boulangerie dans le village ; développement du périscolaire et d'une cantine ; baisse de la taxe d'aménagement ...) ont permis de redonner une attractivité résidentielle à la commune. Les élus observent une hausse des ménages (20/30 habitants supplémentaires ces dernières années) et une augmentation du nombre d'élèves.**
- **Un phénomène de vieillissement (hausse des plus de 60 ans entre 2018 et 2020) mais un renouvellement de la population qui semble s'opérer grâce aux réhabilitations opérées ces dernières années (augmentation des 30-44 ans).**
- **Un desserrement des ménages constaté. En 2020, on compte une moyenne de 2,2 personnes par ménage à Mancenans.**

3. DONNEES LOGEMENTS

3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Evolution globale du nombre de logements entre 1968 et 2020



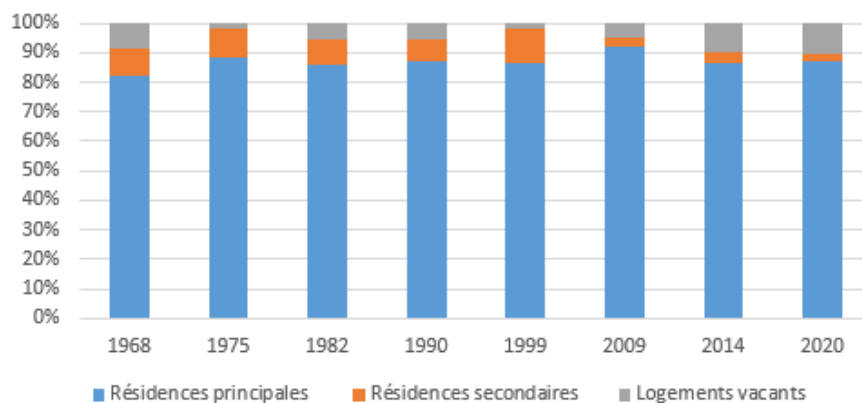
Source : INSEE – RGP

En 2020, le parc de logements se compose de 155 logements.

3.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Pour l'année 2020, sur les 155 logements que compte la commune, 136 sont des résidences principales, 4 sont des résidences secondaires et 16 des logements vacants.

Evolution de la composition du parc de logements entre 1968 et 2020



D'après les données INSEE 2020, le nombre de logements vacants reste stable sur la période 2014-2020 et représente 16 logements et un taux de 10% environ.

Ce taux paraît relativement élevé. En effet, on estime qu'un taux de 6% de logements vacants est « naturel » et permet d'assurer une rotation du parc. En deçà, cela signifie que le parc de logements vacants constitue un enjeu et pourrait permettre de répondre à une partie des besoins pour les prochaines années.

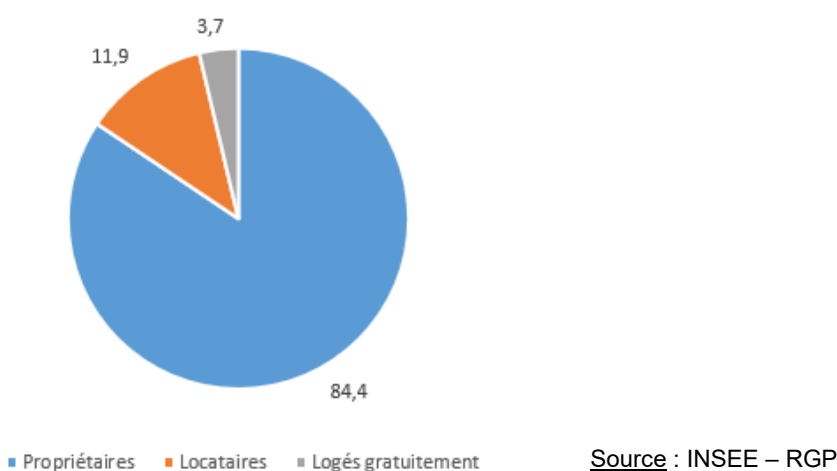
Face à ce constat, un recensement des logements vacants a été réalisé avec l'aide des élus. 4 logements vacants sont en réalité comptabilisés. Depuis quelques années, une politique de reconquête du parc de logements vacants a été engagée. Plusieurs bâtisses ont été rénovées. 5 appartements ont notamment été rénovés au-dessus de la boulangerie.

3.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS ET TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

La commune comprend une très forte part de propriétaires (près de 85%). Ce taux est largement supérieur à celui de la CC des Deux Vallées Vertes (76%) mais aussi à celui du département (60%).

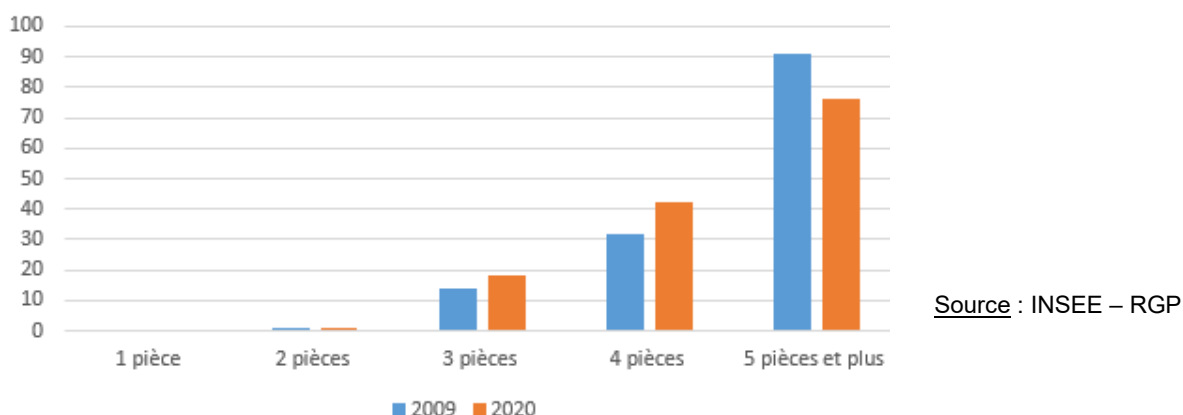
Si le taux de propriétaires est élevé, on observe toutefois au cours des dernières années une hausse du nombre de locataires passant de 8 à 12% entre 2014 et 2020. Cela traduit notamment les efforts de la municipalité en matière de réhabilitations afin d'offrir un parcours résidentiel aux habitants sur la commune.

Statut d'occupation des logements en 2020



Les logés gratuitement (ne payant pas de loyer et n'étant pas propriétaires) sont constitués par exemple des logements de fonction, des enfants habitant chez leurs parents à titre gratuit, etc.

Evolution de la répartition des résidences principales selon la taille des logements (2009-2020 / valeur absolue)



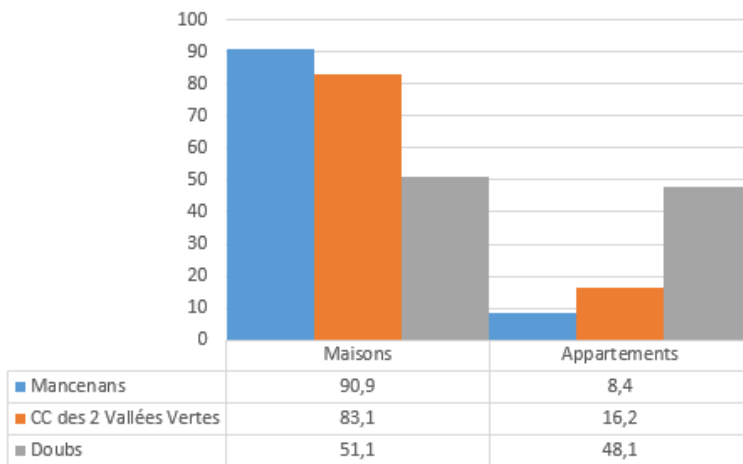
En 2020, les logements de Mancenans sont essentiellement de grande taille, avec une part importante de 5 pièces et plus (56%) suivis par les 4 pièces (31 %). A l'inverse, les petits logements d'une pièce et de deux pièces sont très peu nombreux.

Entre 2009 et 2020, on observe un rééquilibrage de la composition des logements avec une diminution des 5 pièces et plus au profit des logements de 3 ou 4 pièces. Les petits logements restent très peu développés sur la commune.

En lien avec l'analyse de la taille des logements, le parc de logements communal se compose majoritairement de maisons. La part des maisons représente plus de 90% du parc de logements. Elle est largement supérieure à celle de la CCID (83%) et du département (51%).

En lien avec le rééquilibrage de la taille des logements, on observe sur la période 2009-2014, une augmentation du nombre d'appartements passant de 9 unités à 13.

Répartition des logements par typologie et comparaison territoriale (chiffre absolu)

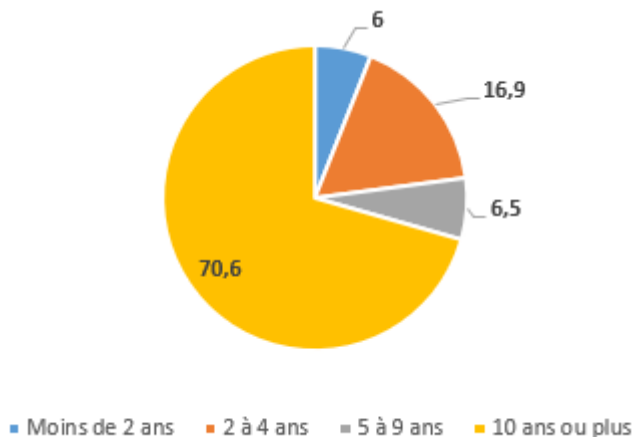


3.4 ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT

En 2020, les habitants de la commune de Mancenans sont installés depuis 10 ans ou plus pour une large majorité (près de 71%), signe d'un attachement à la commune.

On observe toutefois une part non négligeable d'installations sur une période récente, c'est-à-dire, depuis moins de 4 ans. Ces derniers représentent près de ¼ de la population (23% des ménages). Cela témoigne du regain d'attractivité de la commune ces dernières années.

Ancienneté d'emménagement sur la commune



Source : INSEE – RGP

3.5 RYTHME DE CONSTRUCTION

Le rythme de construction a été obtenu à partir du nombre de permis de construire délivrés par année.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Logements autorisés	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1

Entre 2011 et 2021, 4 logements neufs ont été autorisés sur la commune de Mancenans (se reporter au volet « foncier »). Il n'y a eu aucune construction neuve sur la commune depuis 2023.

SYNTHESE LOGEMENTS

- Un parc composé de 155 logements dont 88% de résidences principales et essentiellement de maisons (91%) et de propriétaires-occupants (84%)
- Mais une tendance à la diversification : augmentation du nombre d'appartements et de locataires / rééquilibrage de la taille des logements
- Un taux de logements vacants élevé d'après les données INSEE (autour de 10%) mais un recensement communal qui a permis de nuancer ces données (seulement 4 logements vacants recensés contre 16 d'après les données INSEE)
- Près d'un quart des ménages ont emménagé il y a 4 ans ou moins, témoin d'un regain d'attractivité de la commune.

4. PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE

4.1.1 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'EMPLOI

La commune de Mancenans appartient à la zone d'emploi de Belfort – Montbéliard – Héricourt (25). Cette zone d'emploi concentre près de 6 % de l'emploi régional, soit 99 408 emplois en 2018.

4.1.2 TISSU ECONOMIQUE LOCAL

3 entreprises principales sont présentes à Mancenans :

- Euro-Nord : import-export ;
- JSF : Travaux publics ;
- EURL Moulin de l'Abbaye : Minoterie.

4.2 POPULATION ACTIVE

La population active se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui ont un emploi (population active occupée) ou qui sont au chômage, à l'exclusion de celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les rentiers.

Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) divisée par la population de 15 ans à 64 ans.

Taux de chômage = (Nombre de chômeurs / Population active) x 100

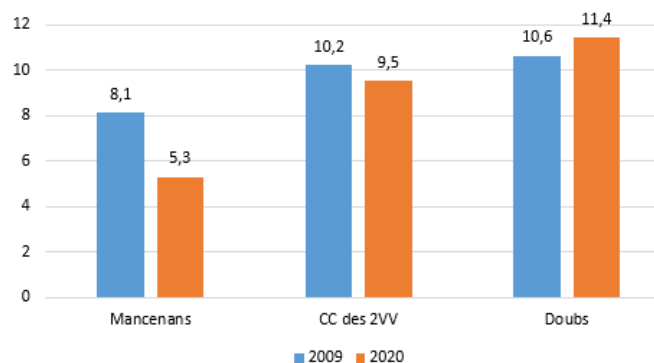
Population active et chômage à Mancenans entre 2009 et 2020

	2009	2020
Population active (%)	71%	81%
<i>Ayant un emploi</i>		
Chômeurs (%)	6,2 %	4,3%
Taux de chômage (%)	8,1 %	5,3

Source : INSEE – RGP

En 2020, sur 187 personnes âgées de 15 à 64 ans, 152 personnes sont considérées comme actives dont : 144 personnes exercent une activité professionnelle et 8 personnes sont à la recherche d'un emploi.

Evolution du taux de chômage (en %)

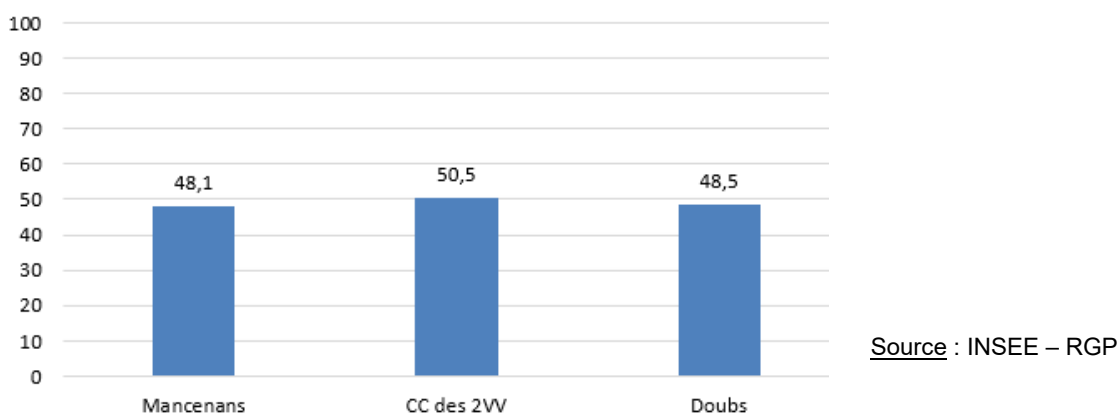


En 2020, le taux de chômage est inférieur à ceux de la CC2VV et du département. Il augmente dans le Doubs mais diminue à l'échelle de Mancenans (- 2,8 points) et de la CC2VV (- 0,7 point).

4.3 SITUATION DE L'EMPLOI

Le taux d'emploi rapporte le nombre de personnes en emploi à la population totale.

Comparaison des taux d'emplois entre Mancenans, l'EPCI et le département (2018)



Le taux d'emploi en 2018 est de 48,1% à Mancenans. Il s'élève à 50,5% dans le Doubs et 48,5% au sein de la CC2VV. Ce graphique montre que la commune de Mancenans a un taux d'emplois dans la moyenne des échelons territoriaux supérieurs.

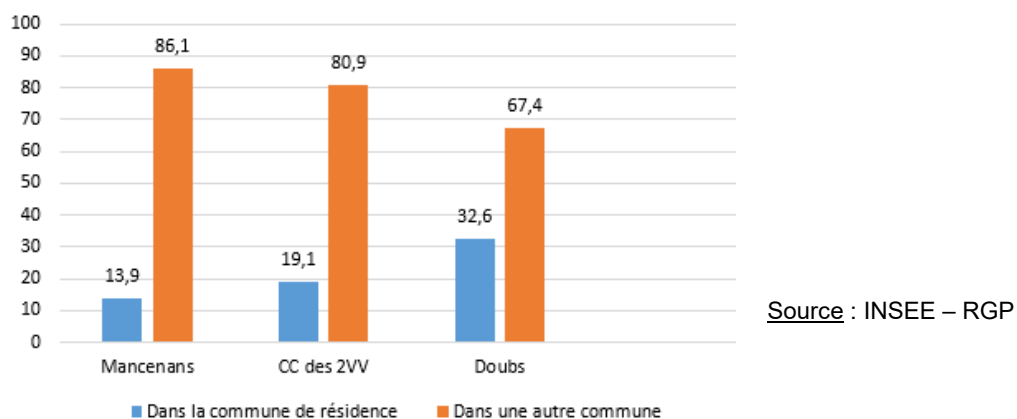
Le reste des emplois est à rechercher ailleurs, dans les communes ou départements voisins.

Lieu d'emploi

Du fait de la ruralité de la commune, la proportion d'habitants exerçant leur emploi à Mancenans est plus faible qu'aux autres échelles territoriales.

En 2020, seuls 14% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent sur la commune. Ce constat ouvre la réflexion sur les mobilités intercommunales et leur efficacité, ainsi que le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement.

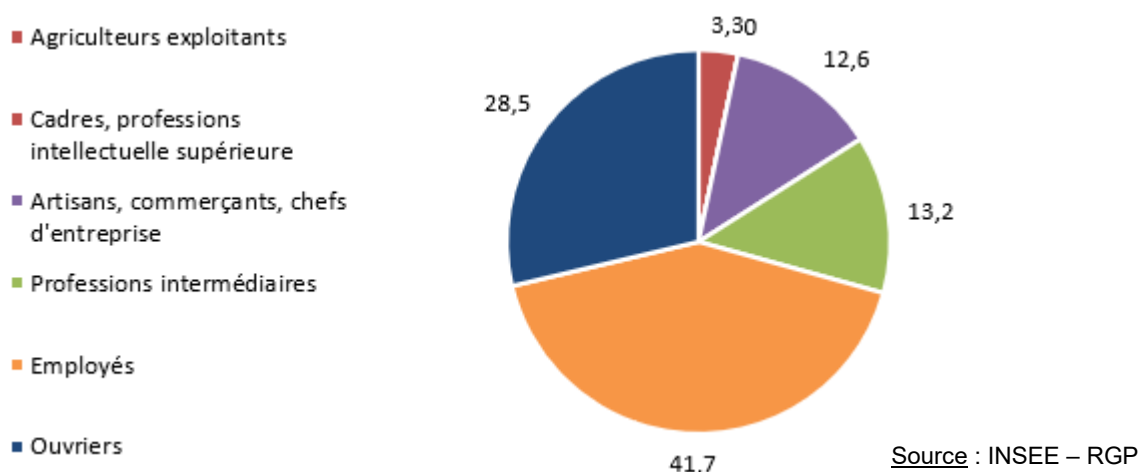
Comparaison des lieux d'emploi (en %) par niveau géographique/ données 2020



Typologie des catégories socio-professionnelles

On recense, en 2018, 150 actifs sur la commune de Mancenans. La majeure sont des employés (41,7 %), suivi par les ouvriers (28,5 %), les professions intermédiaires (13,2 %) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (12,6 %). Les agriculteurs-exploitants ne représentent que 3,3 % des actifs du territoire. La catégorie la moins représentée est celle de cadres de professions intellectuelles supérieures : aucun actif ne travaille dans cette catégorie.

Catégories socio-professionnelles (en %) – données 2018



4.4 NIVEAUX DE VIE ET REVENUS

Sur l'ensemble des foyers fiscaux (134 en 2019), plus de la moitié sont non imposables et sont donc soumis au secret statistique. La médiane du revenu disponible par unités de consommation est de 20 720 euros. Cette médiane est de 21 110 euros pour l'intercommunalité et de 22 750 euros pour le département. La commune de Mancenans a des revenus légèrement moins élevés que les deux autres échelons.

SYNTHESE ECONOMIE

- **Mancenans appartient à la zone d'emploi de Montbéliard.**
- **Une commune qui compte 152 actifs.**
- **Un taux de chômage (5,3 %) en baisse et qui est moins élevé par rapport à ceux de la CC2VV (9,5%) et du Doubs (11,4%).**
- **Des migrations domicile-travail importantes : 86% des actifs travaillent dans une autre commune.**

5. LES EQUIPEMENTS

5.1 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS

Les principaux équipements publics existants sont la mairie, l'école, l'église, l'atelier municipal, le réservoir d'eau potable, la station d'épuration, le point d'apport volontaire, la salle des fêtes et son terrain annexe, les 2 gîtes (situés dans l'ancien presbytère) et la distillerie.

L'école de Mancenans accueille les enfants d'APPENANS et ETRAPPE.



- la mairie et l'école
- la salle des fêtes
- gîtes ruraux

- le cimetière
- le point d'apport volontaire (verre)

5.2 VIE ASSOCIATIVE

Plusieurs associations sont recensées :

- La Ponotte : association d'animation et de loisirs ;
- Crazy Esport : club de loisirs ;
- Kart 25 : association de karting ;
- Association intercommunale de chasse agréée Mancenans-Appenans.



★ - KART 25
★ - La Pronotte

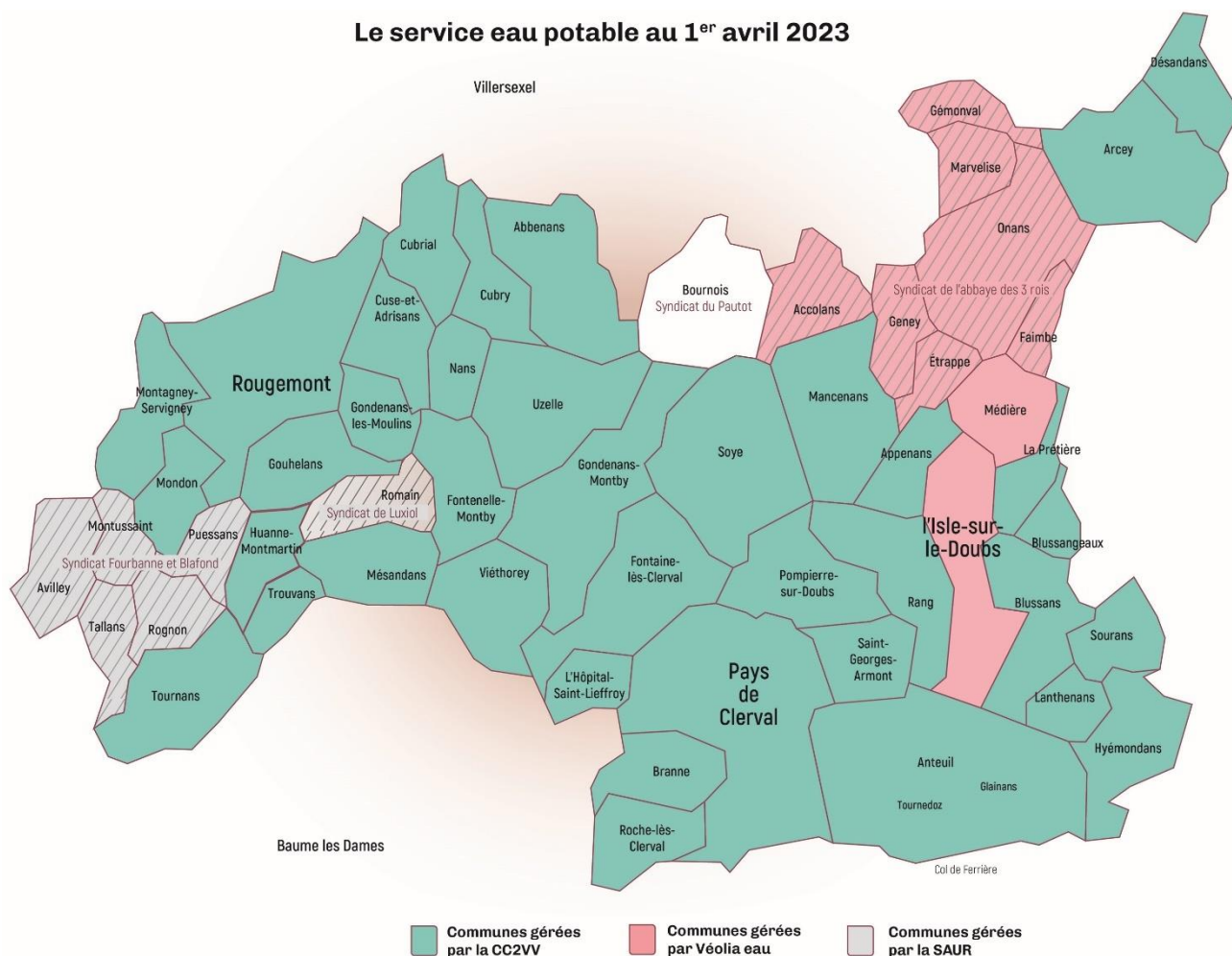
★ - Crazy Esport
- Association de chasse : Mairie

5.3 L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

L'eau est une ressource épuisable. Sa bonne gestion permet de préserver la ressource. Dans les politiques environnementales actuelles, la qualité de l'eau et une gestion rationnelle de la ressource est un enjeu fondamental dans le développement des territoires.

▪ Eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CC des Deux Vallées Vertes a pris la compétence de gestion de l'eau potable. Ainsi, elle se charge de la distribution en eau potable pour les habitants du territoire de la collectivité. A Mancenans, un réservoir est présent sur le territoire.



Source : Périmètre couvert par la gestion de la CC2VV en termes d'eau potable. Site officiel.

Fin 2022, ce sont 7 476 habitants qui sont desservis par le service public d'eau potable – représentant 27 communes (Abbenans, Anteuil, Appenans, Arcey, Blussans, Cubrial, Cubry, Cuse-et-Adrisans, Désandans, Fontenelle-Montby, Gondenans-les-Moulins, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Hyémondans, La Prétière, Lanthenans, Mancenans, Mondon, Montagney-Servigney, Mésandans, Nans, Rougemont, Sourans, Soye, Tournans, Trouvans, Uzelle) et 3 665 abonnés.

Sur Mancenans, on compte 153 abonnés fin 2022 d'après le rapport annuel du délégataire (année 2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 109,8 m³/abonné au 31/12/2022 (112,88 m³/abonné au 31/12/2021).

Pour l'exercice 2022, le service public d'eau potable a prélevé 487 898 m³ (contre 603 602 m³ pour l'exercice 2021). Sur ce volume total, 16 996 m³ sont issus des captages des Crignoles sur Mancenans.

En effet, la commune de Mancenans est concernée par les périmètres de protection de ces captages. Les périmètres de protection ont été instaurés par l'arrêté préfectoral n°2192 du 9 mai 2005.

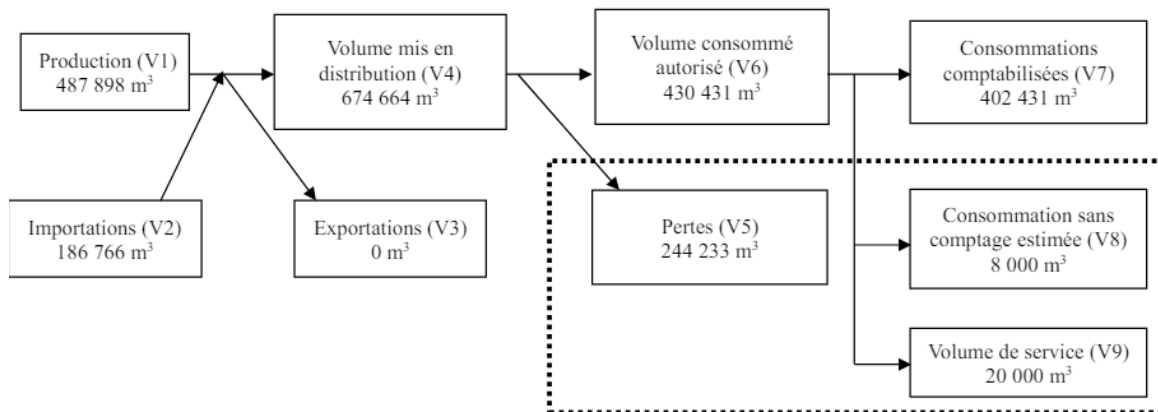
Se reporter aux annexes de la Carte Communale

En termes de volume, 50 m³ sont prélevés par jour pour un captage qui autorise 200 m³.

Un autre captage est également présent sur le territoire communal : il s'agit de la Fontaine du Crible. Ce captage alimente les communes du Syndicat de l'Abbaye des 3 rois. Une DUP a été prononcée le 7 novembre 2016.

Afin d'assurer le besoin du territoire, un achat d'eaux traitées est également réalisé. Ce dernier représentait, pour l'exercice 2022, 186 766 m³. Il provient de deux fournisseurs : PMA/VEOLIA et la SAUR.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 2022



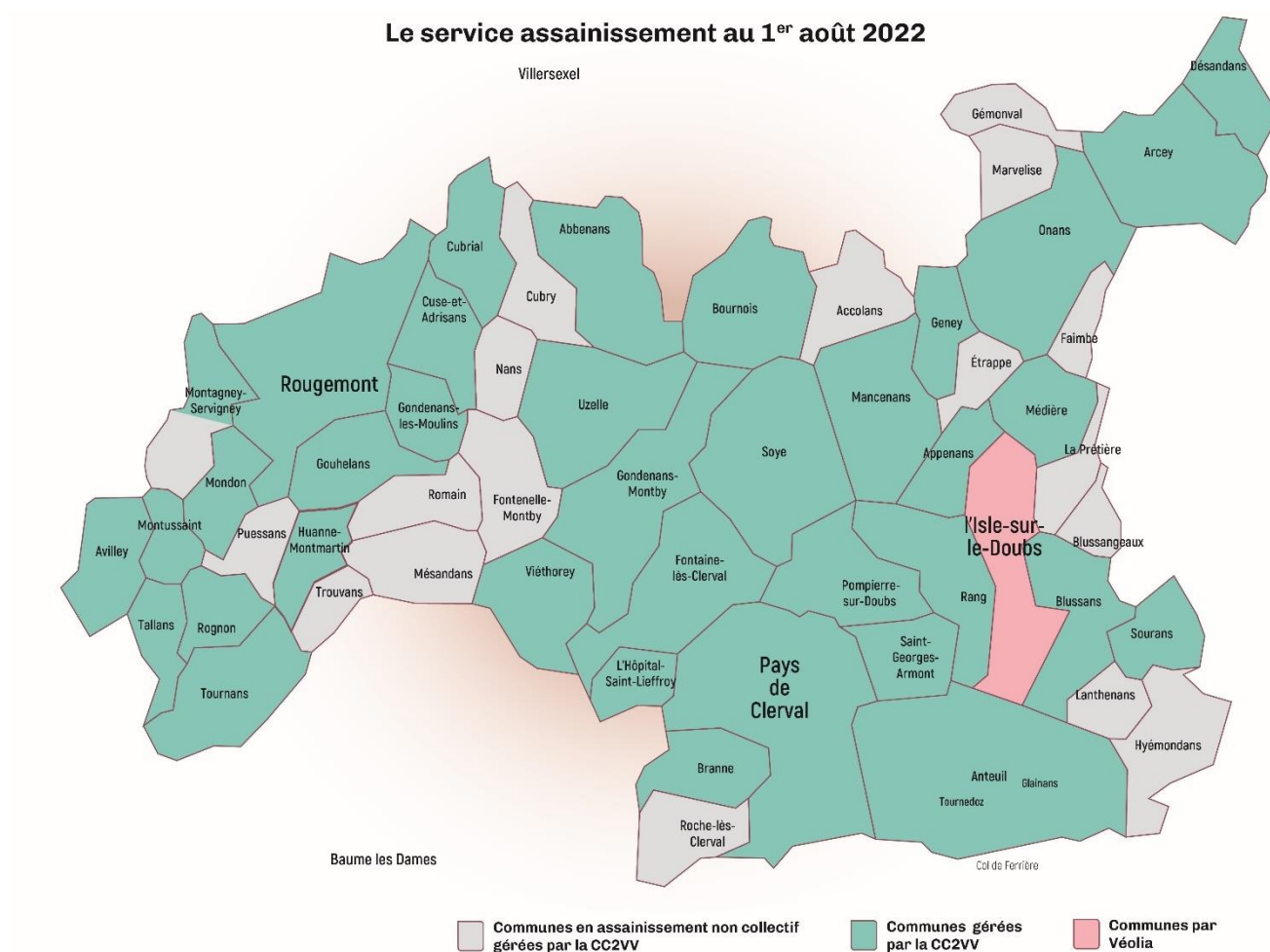
Source : extrait du rapport annuel / 2022

Si la ressource en eau est satisfaisante d'un point de vue quantitatif, au niveau qualitatif, des prélèvements réalisés en juin 2021 ont montré la présence de nitrates à une concentration supérieure à la limite de qualité réglementaire. Bien que ce dépassement n'altère pas la santé humaine, la collectivité s'engage à réaliser des prestations de plusieurs natures pour régulariser la situation (révision des périmètres des protections du captage, création d'un nouveau captage, suivi de la qualité de l'eau de la commune, etc.).

Des démarches ont été engagées par la communauté de communes en charge du réseau AEP pour restaurer la qualité de l'eau distribuée. Des démarches complémentaires sont en cours afin de restaurer la qualité de l'eau brute captée de manière pérenne.

▪ **Assainissement**

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est compétente en matière de gestion de l'assainissement collectif sur la quasi-totalité de son territoire de son territoire. Une commune, ayant signé une Délégation de Service Public (DSP) avec Véolia poursuit son fonctionnement actuel (voir carte ci-dessous). Le reste des communes du territoire sont en assainissement non collectif (SPANC) et sont, elles aussi, gérées par les services de la CC2VV.



Fin 2022, ce sont 11 093 habitants qui sont desservis par le service public d'eau potable – représentant 36 communes (Abbenans, Anteuil, Appenans, Arcèy, Avilley, Blussans, Bournois, Branne, Cubrial, Cuse-et-Adrisans, Désandans, Fontaine-lès-Clerval, Geney, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, L' Hôpital-Saint-Lieffroy, Mancenans, Mondon, Montagney-Servigney, Montussaint, Médière, Onans, Pays-de-Clerval, Pompierre-sur-Doubs, Rang, Rognon, Rougemont, Saint-Georges-Armont, Sourans, Soye, Tallans, Tournans, Uzelle, Viéthorey) et 5 346 abonnés.

Sur Mancenans, ce sont 146 abonnés qui sont recensés fin 2022.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 52 km de réseau unitaire hors branchements et de 125 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements. 28 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Le service intercommunal gère 35 stations d'épuration (STEP) dont une sur la commune de Mancenans.

La commune possède une station d'épuration (de type lits plantés de roseaux) d'une capacité de 400 Equivalent Habitants (EH). En 2015, la commune de Mancenans a subi une réhabilitation de sa station d'épuration pour que celle-ci passe de 315 EH à 400 EH. Cette réhabilitation est intervenue dans le cadre des besoins de la population de Mancenans et pour anticiper l'arrivée de nouveaux habitants.

Principales données de la STEP de Mancenans

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux			
Date de mise en service	01/01/2015			
Commune d'implantation	Mancenans (25365)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400			
Nombre d'abonnés raccordés	146			
Nombre d'habitants raccordés	316			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	60			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La Toinotte		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	30
NTK	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	10

Source : extrait du rapport annuel / 2022

▪ **Déchets**

Depuis le 1er janvier 2019, la CC des 2 Vallées Vertes est adhérente au SCODEM des 2 Rivières. C'est le SCODEM des 2 Rivières qui est en charge du ramassage des ordures ménagères (bac vert ou gris) et du tri sélectif (bac jaune) pour les 54 communes du territoire de la CC2VV.

A Mancenans, la collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine (le lundi). Elles sont évacuées vers le centre d'enfouissement technique de Fontaine-les-Clerval.

6. LES DEPLACEMENTS

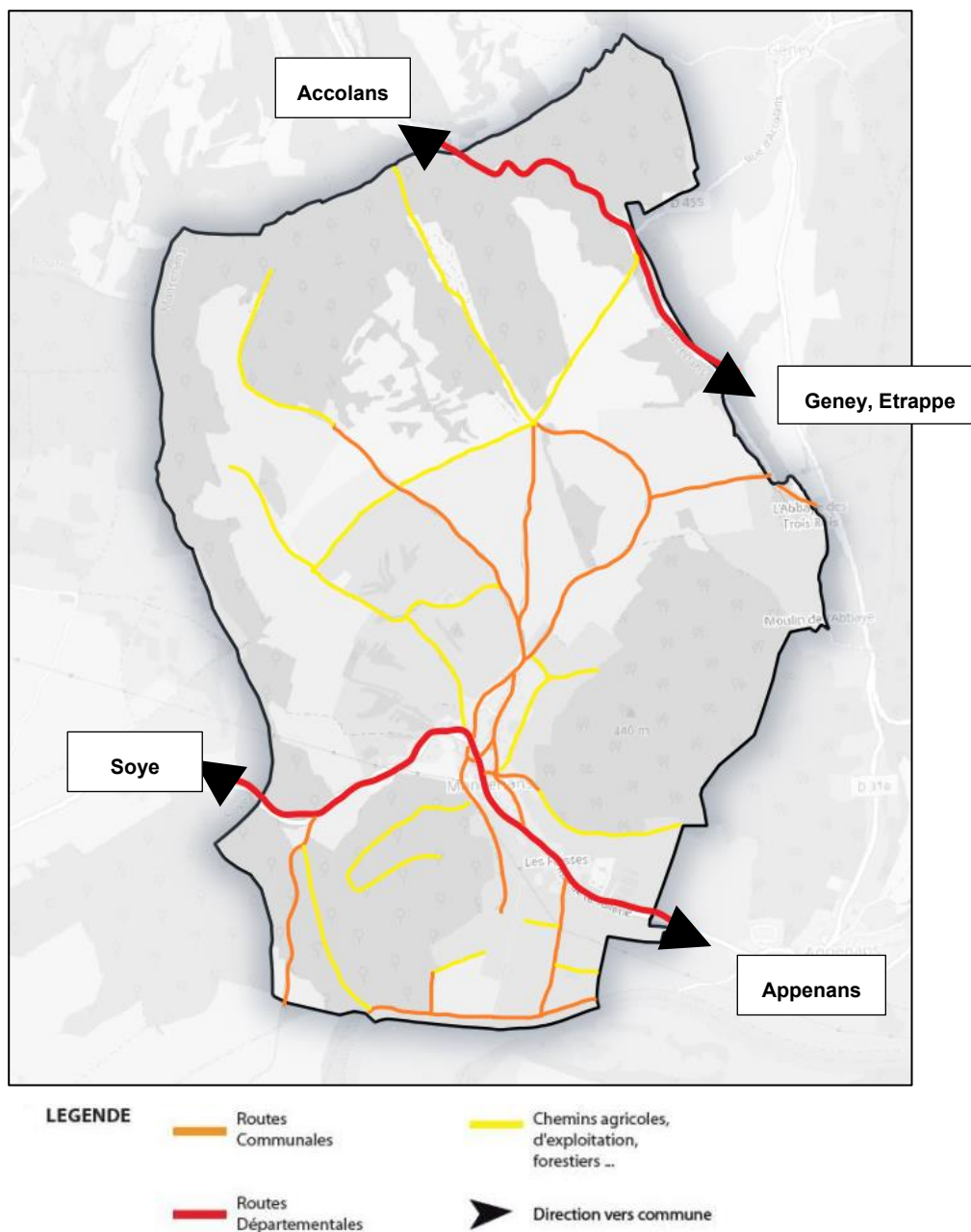
6.1 LE RESEAU ROUTIER

Le maillage des routes n'est pas dense mais reste suffisant pour desservir le territoire. Il existe, sur la commune de Mancenans, deux voies principales qui traversent la commune d'Ouest en Est : la RD 29 au Centre et la RD 118 au Nord du territoire.

D'après les données du Conseil Général, la RD 29 compte un trafic routier moyen de 700 véhicules par jour.

D'autres voies et chemins communaux, ruraux ou privés complètent ce réseau et permettent d'accéder à des lieux plus reculés dans la commune (forêts...).

Carte des principaux axes de déplacements sur la commune



6.2 LES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

Il n'existe pas de réseau régulier de transports en commun desservant la commune, en dehors du transport scolaire et du transport ouvrier qui dessert Mancenans pour les employés qui travaillent à l'usine Peugeot.

Cependant, le PETR du Doubs Central a mis en place un service de transport à la demande, TADOU.

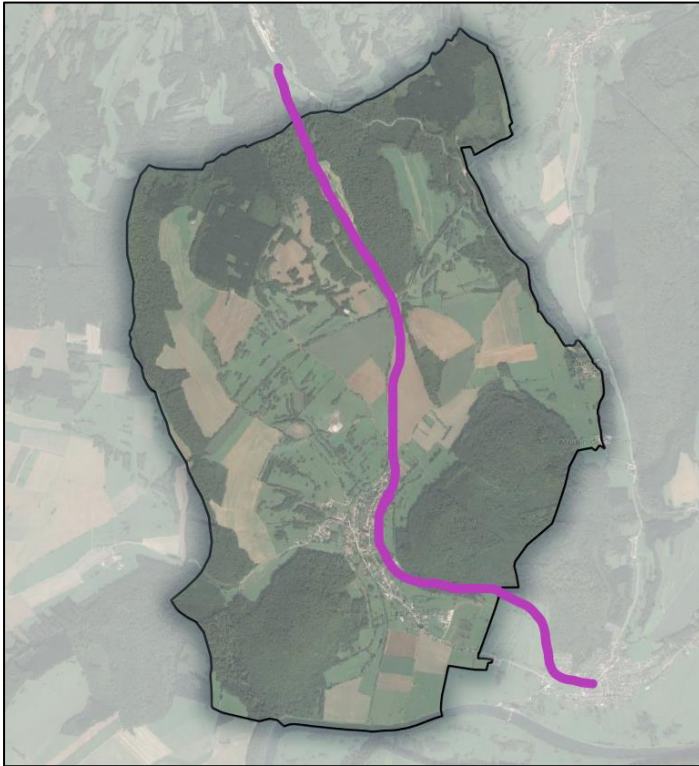
Les 119 communes du Pays peuvent en bénéficier. Avec 4200 voyages en 2009, le service connaît depuis son début une croissance régulière de sa fréquentation. Il s'agit d'un service initié dans une logique d'aménagement du territoire et de lutte contre l'isolement des personnes sans mode de transport. Il fonctionne du lundi au samedi de 6h à 19h30.



Source : Zone de desserte réseau TADOU. Site officiel du PETR Doubs Central.

6.3 LE RESEAU DE CIRCULATION DOUCE

Le territoire est attentif au développement des modes de transports doux. L'axe premier du SCoT Doubs Central souligne l'importance de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels de son territoire. La Communauté de Communes a créé des itinéraires de promenades et randonnées pour développer les modes actifs, plus respectueux de l'environnement. Mancenans est concernée par le sentier n°7 « La tournée des 3 rois » qui traverse la commune du Nord au Sud et le sentier n°2 « Un pays de source », qui coupe Mancenans au Sud-Est. Ils mesurent respectivement 18 km et 5 km.



En plus de ces aménagements à initiative locale, une Véloroute est présente au sud de la commune, au bord de la rivière du Doubs. Appelée « Véloroute du Doubs », elle longe sur 82 km la rivière Doubs et le canal du Rhône au Rhin, sur le chemin de halage. Elle est, en majorité, une Voie Verte interdite aux véhicules motorisés.

Passage de la véloroute sur le territoire



DEUXIEME PARTIE :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

7. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

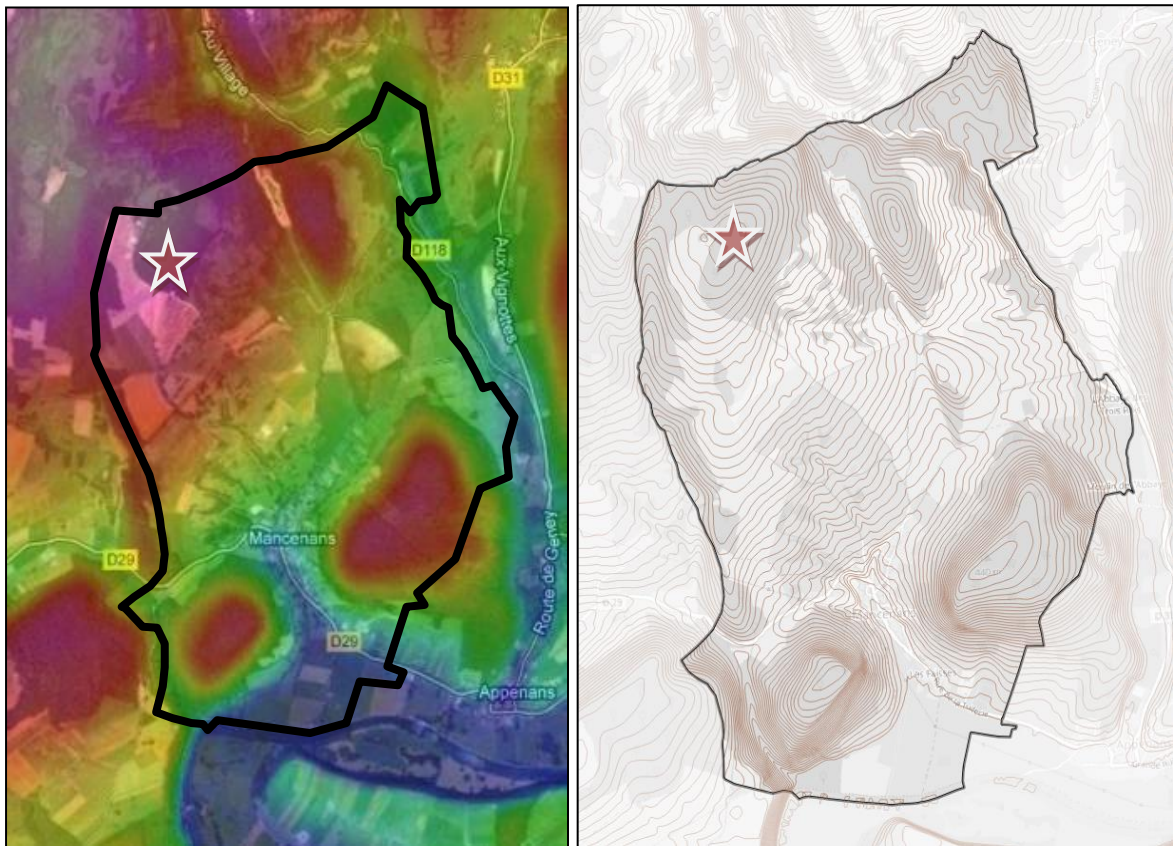
7.1 TOPOGRAPHIE

La topographie est un élément fort du paysage de la commune. Le village est implanté en fond de vallée.

Les altitudes sont comprises entre 283 et 501 mètres. Le point le plus haut se situe au Nord-Ouest, au lieu-dit « La Longeolle ».

Le relief du village est complexe puisqu'il y a un jeu de cuvettes et de dépressions.

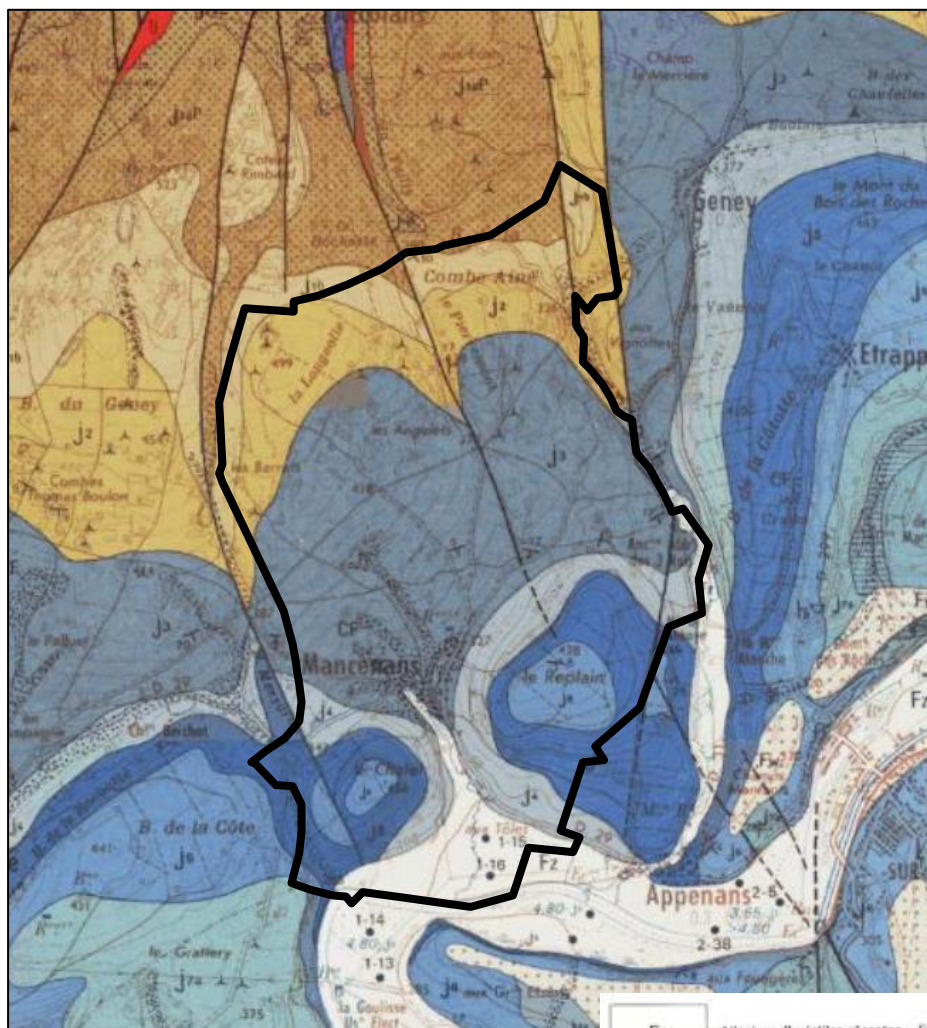
Topographie de la commune



7.2 GEOLOGIE

La commune de MANCENANS repose sur des formations du jurassique supérieur : Callovien, oxfordien inférieur, moyen et supérieur

Carte géologique de la commune



Fz Alluvions fluviales récentes – FzT, Tourbe (rencontrée en sondages)

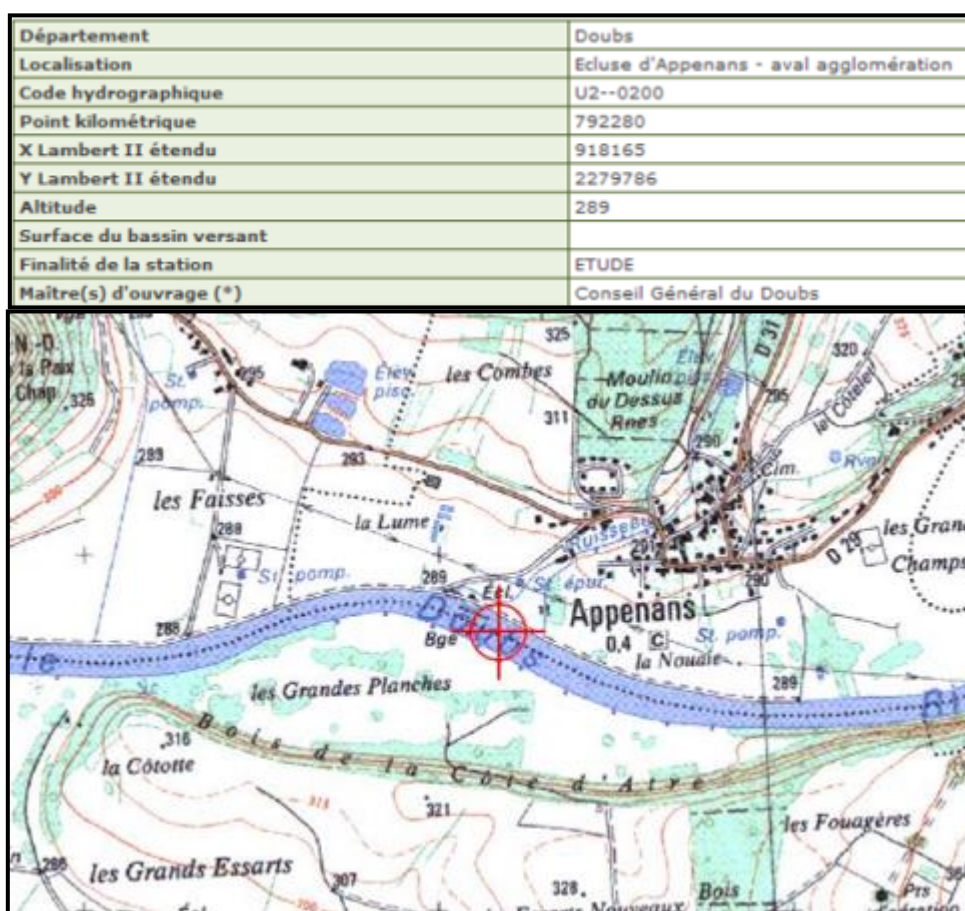
- J5 Oxfordien supérieur : faciès rauracien oolithique et récifal
- J4-5 J4 – Oxfordien moyen, faciès argovien : argiles à miches et à chailles, calcaire ocreux et à débris siliceux
J4 J4 – Oxfordien inférieur et, localement, Callovien moyen et supérieur ? : argiles bleues à Ammonites pyrénées (Cremiceras roggeri)
J4-5 J4-5 – Oxfordien moyen et inférieur non différenciés
- J3 Callovien inférieur : "Dalle nacrée"
- J2 J2 – Bathonien : marnes à Rhynchonelles
J2 J2 – Bathonien : calcaire compact
J2 J2 – Bathonien indifférencié
- J1b Bajocien supérieur : grande oolithe
- J1a Bajocien inférieur
J1a J1a – à Polyptères
J1a J1a – à entroques

7.3 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal est bordé par le Doubs en limite Sud. La commune de Mancenans est couverte par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre pour la période 2022-2027. La commune n'est pas concernée par un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Il existe une station de mesures (analyses physico-chimiques) juste en aval de Mancenans, sur la commune d'Appenans, au niveau de l'écluse. D'après les résultats, il en ressort une amélioration de la qualité de l'eau entre 1997 et 2002 (seules données disponibles à cette station).

Fiche signalétique de la station du Doubs à Appenans (code station 06027200)





La commune de Mancenans appartient au sous-bassin du Doubs moyen :

Le SDAGE 2022-2027 fait état des caractéristiques des masses d'eau du sous-bassin du Doubs moyen. Ainsi, un état écologique médiocre et un état chimique mauvais sont indiqués.

CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU COURS D'EAU DU SOUS-BASSIN								
N°	MASSES D'EAU NOMS	ETAT ECOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE		MOTIFS DU REPORT PARAMETRES	
		STATUTS	2009	NR NQE	OBJ. BE	2009		OBJ. BE
FRDR625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	MEN	1		2021	3	2027	morphologie, continuité, ichtyofaune, pesticides, substances prioritaires (HAP seuls)

LEGENDE :

état écologique :

- -> très bon
- -> bon
- -> moyen
- -> médiocre
- -> mauvais
- -> pas de données

état chimique :

- -> Non respect des Normes de Qualité Environnementales
- -> bon
- -> pas bon
- -> pas de données

niveau de confiance de l'état évalué :

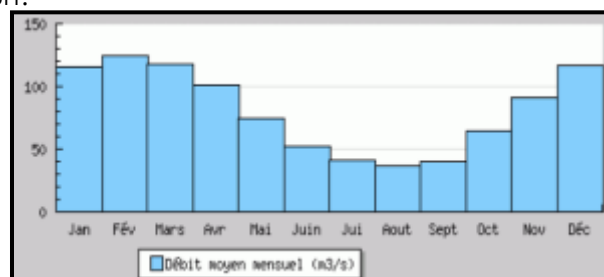
- ① -> faible
- ② -> moyen
- ③ -> fort

objectif bon état :

- ? -> à préciser
- 20XX -> objectif moins strict

L'état écologique est apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physico-chimiques et l'état chimique est évalué au regard du respect des normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses.

Concernant les données débitmétriques, la station la plus proche se trouve 24 km en amont au niveau de Voujeaucourt.



Le bassin versant de la rivière en ce point est de 3 420 km².

Le débit moyen interannuel est de 81 m³ par seconde.

Le Doubs présente des fluctuations saisonnières de débit importantes. Les hautes eaux se déroulent en automne et en hiver et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 90,90 à 124 m³ par seconde, de novembre à avril inclus (avec un maxima en février à 124 m³/s). Les basses eaux ont lieu en été de fin mai à début octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 36,30 m³/s au mois d'août. Cependant, le débit d'étiage peut chuter jusque 6,5 m³/s, en cas de période quinquennale sèche, ce qui devient sévère pour le Doubs. D'autre part les crues peuvent être assez importantes. Les crues biennales et les crues

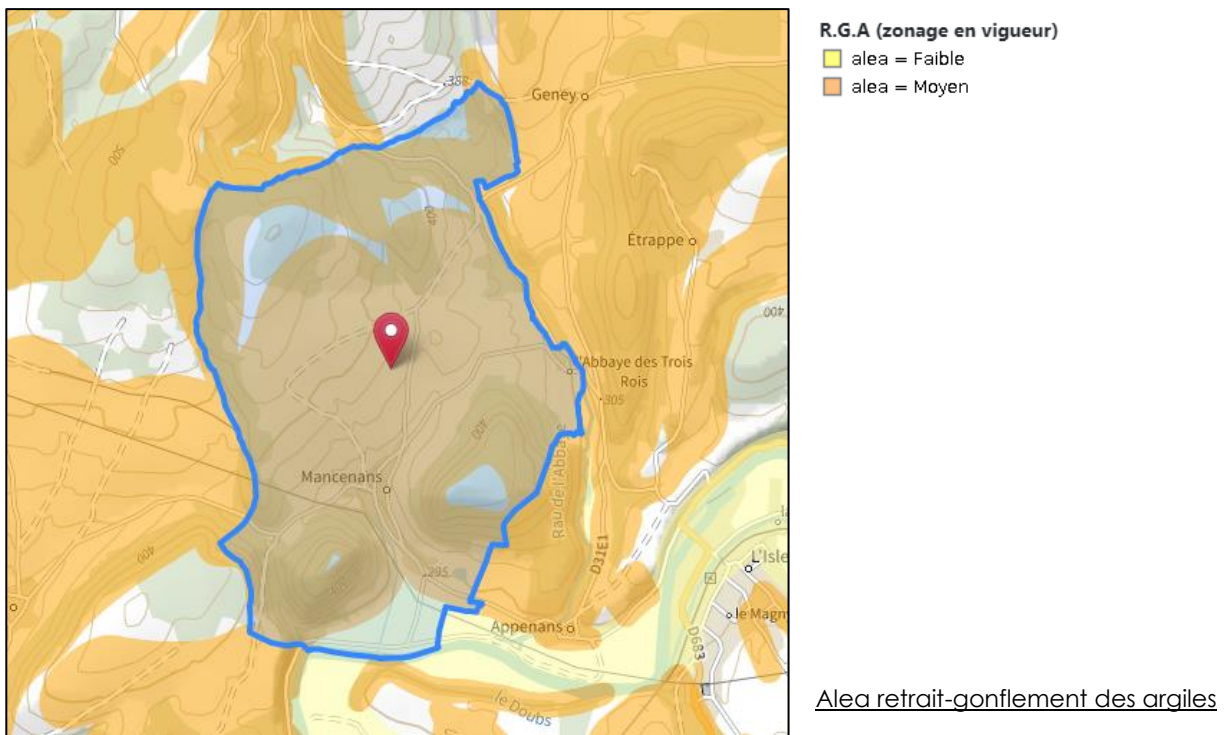
Cinq arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris :

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	19/02/1999	24/02/1999	16/04/1999	02/05/1999
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

7.4.2 RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier les aléas de niveau faible à moyen sur certaines parties du village. Dans les secteurs concernés, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.



Les périodes récentes de sécheresse ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons. Avant de construire dans les zones identifiées, il pourra être conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol afin de vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle.

Des dispositions préventives peuvent être mises en œuvre :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas),
- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration aux pieds des murs,
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison....

7.4.3 RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

Sur le territoire de la commune, **plusieurs risques de mouvement de terrain** (voir carte page suivante) **ont été observés** :

- Zone de marnes en pente (aléa faible à fort),
- Zone à moyenne densité de dolines (pour information),
- Effondrement de cavité karstique (comblé ou non), doline (aléa fort)

Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort. Aussi, une classification de ces zones a été établie en fonction de l'importance des pentes.

Dans les zones d'aléa faible (pente < 8°), il est recommandé de réaliser une étude spécifique visant à définir les caractéristiques du sol et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions. A défaut, il conviendra d'intégrer les dispositions constructives suivantes :

- éviter des surcharges importantes par apport de remblais sur la partie amont,
- adapter la construction à la pente : éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieure à 2 mètres), construction en redans, sous-sol partiel,
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage,
- mettre en place un drain de ceinture pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau et les évacuer en dehors de la zone de travaux,
- réaliser des butées de terre au moyen de murs de soutènement.

Dans les zones d'aléa moyen (pente comprise entre 8 et 14°), il est recommandé pour les projets présentant une faible vulnérabilité (terrassements peu importants, absence de sous-sols,

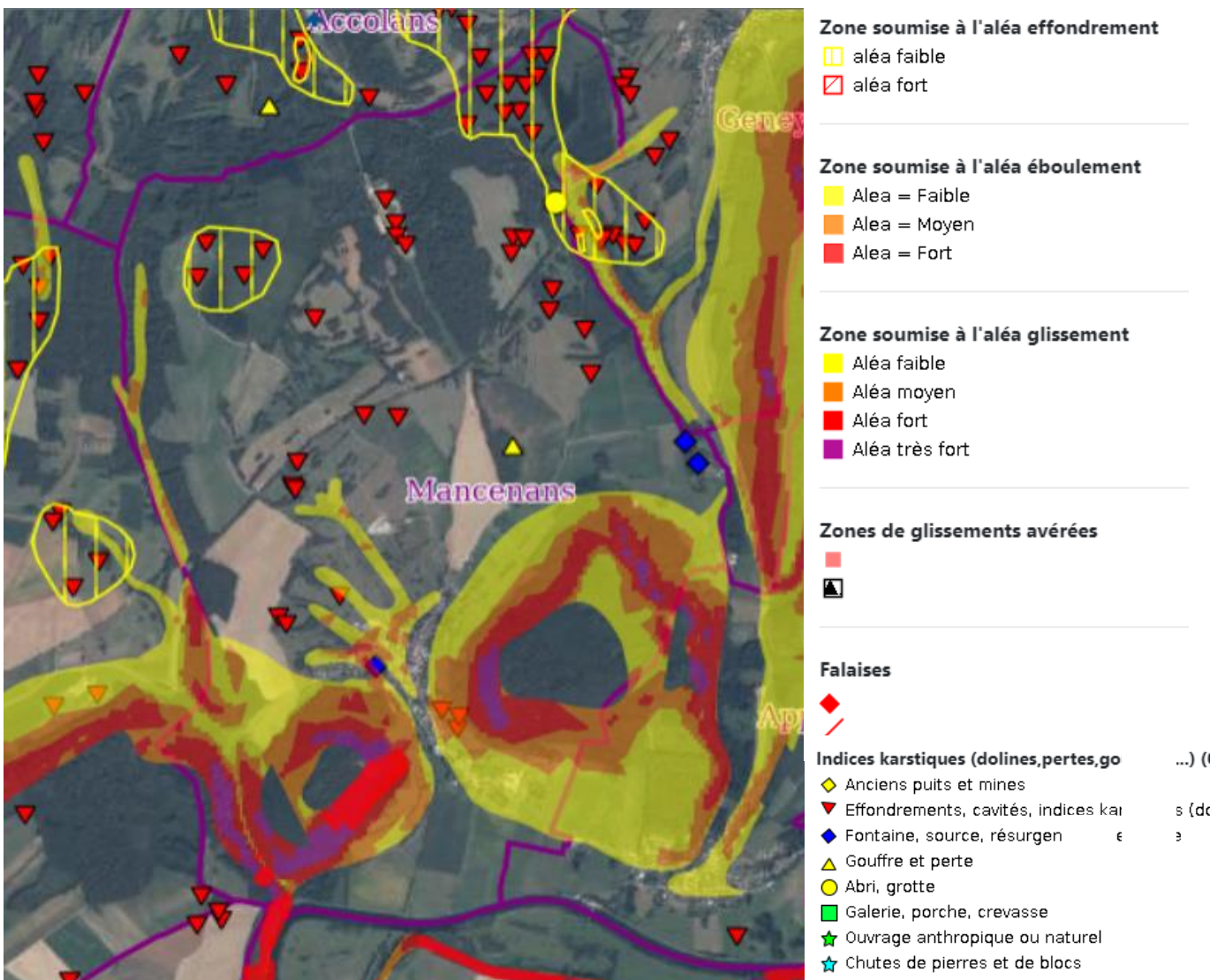
construction isolée) de réaliser une étude spécifique ou d'intégrer les dispositions constructives énoncées ci-dessus.

Pour les projets importants (terrassements importants, sous-sols, construction en zone urbaine dense), une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction à la nature des sols présents.

En matière d'ADS, il est indispensable avant tout avis émis au titre du risque mouvements de terrain pour de telles zones de connaître la pente du terrain. La transmission avec les dossiers de photographies et surtout d'un profil en travers topographique ou d'un relevé topographique du terrain permettant de lever les incertitudes sur ce point évitera une demande de pièces complémentaires pour déterminer si une étude géotechnique préalable est nécessaire.

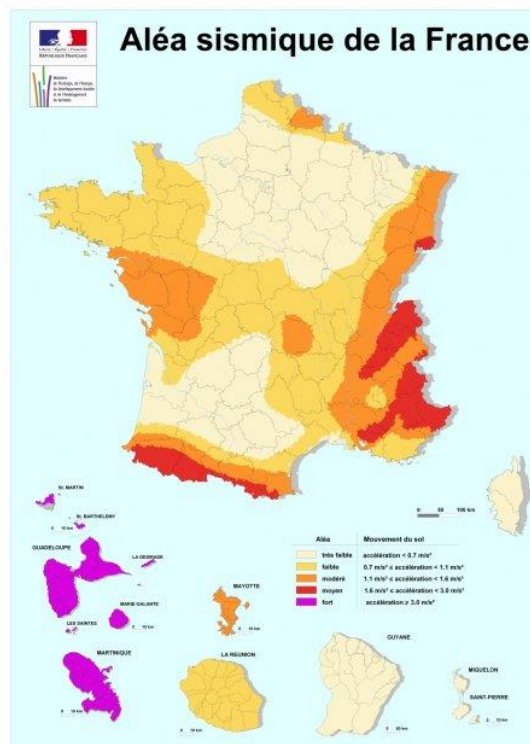
La commune est également soumise à des enjeux de coulées de boue et d'inondations par ruissellement suite à des mauvaises pratiques agricoles et une dégradation des sols.

Synthèse des risques de mouvements de terrain sur la commune



7.4.4 RISQUE SISMIQUE

La commune se situe en zone de risque sismique n°3 (zone modérée). Le décret n°2010-1255 délimite les zones sismiques en France. Des mesures préventives, notamment des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4, et 5, respectivement définies aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'Environnement. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité en cas de séisme (décret n°2010-1254 en date du 22/10/10). A des fins d'harmonisation des règles techniques de construction au sein de l'UE, de nouvelles normes « EUROCODE 8 » relatives au calcul du dimensionnement parasismique s'imposent. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles normes, une période transitoire a été définie. Ainsi les règles parasismiques PS 92 peuvent continuer à s'appliquer pour les bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration ou d'une autorisation préalable de travaux avant le 31/10/2012.



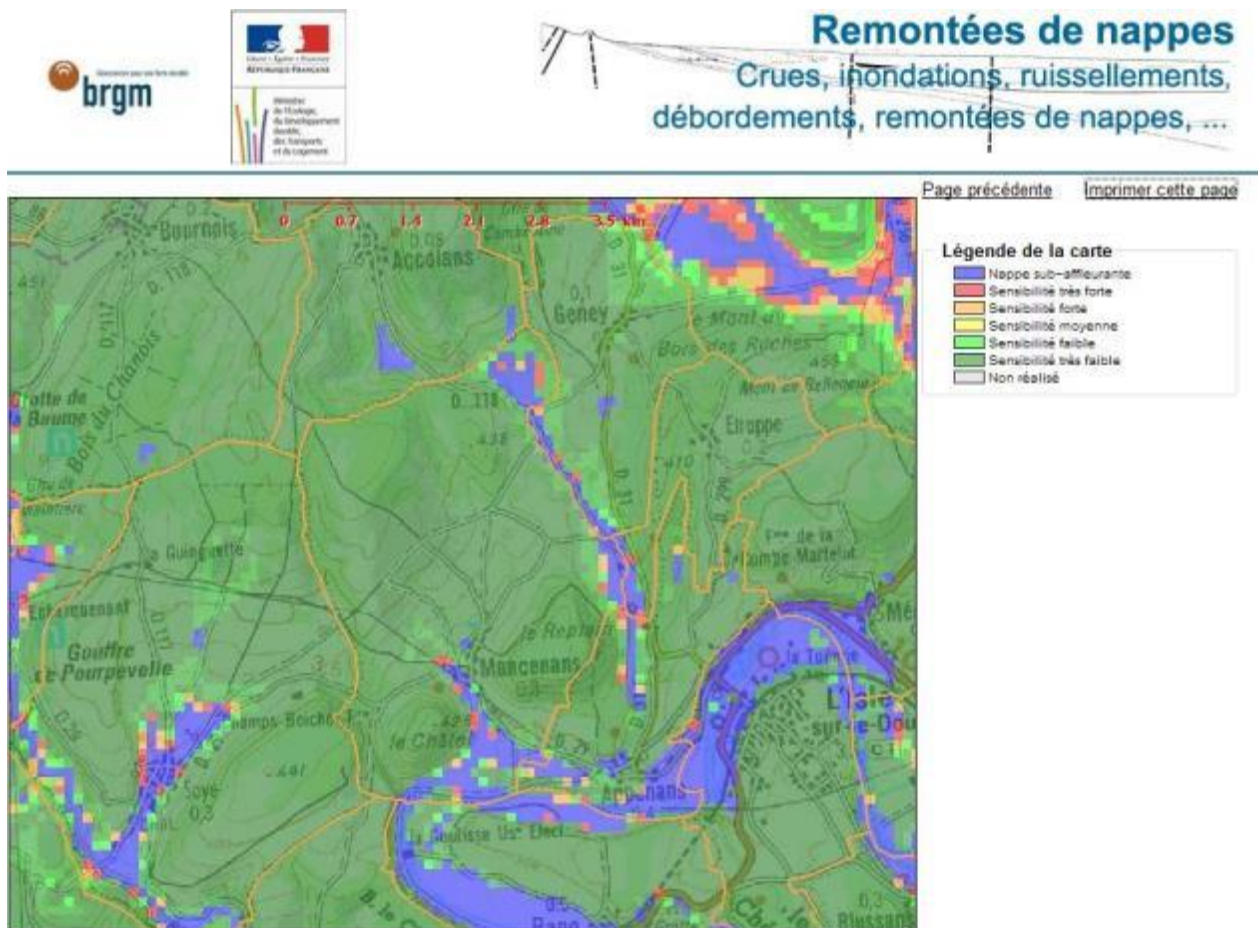
Afin de faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles normes, une période transitoire a été définie. Ainsi les règles parasismiques PS 92 peuvent continuer à s'appliquer pour les bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration ou d'une autorisation préalable de travaux avant le 31/10/2012.

7.4.5 REMONTEES DE NAPPES

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec « phréïn », la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».

Le BRGM a réalisé une cartographie de cet aléa et sur Mancenans, la sensibilité de la nappe est très faible sur la majeure partie du territoire. La plaine alluviale se caractérise par une nappe sub-affleurante.



7.4.6 RISQUE RADON

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. Mais sa concentration est plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques.

Depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain par l'OMS. En effet, en se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradient les cellules. À long terme, l'inhalation de radon peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

L'IRSN a cartographié le risque radon sur tout le territoire et distingue 3 zones :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible

- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,2 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m³.

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français. La commune de Mancenans est classée en zone 1.

7.4.7 PRESENCE D'UNE ANCIENNE DECHARGE

La présence d'une ancienne décharge sur le territoire communal est un indicateur de la pollution des sols.

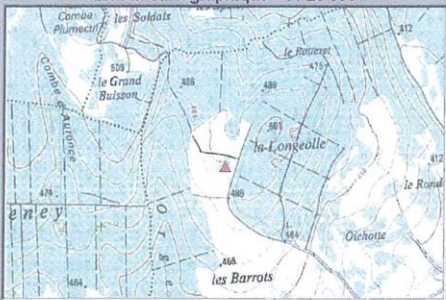

Inventaire et diagnostic départemental des décharges du Doubs
ADEME Franche Comté - Conseil général du Doubs
Date d'édition : 04/2003

FICHE DE SYNTHESE GENERALE

Commune : **MANCENANS** N° Site : **25365-1** Catégorie globale de risque : **B**

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25 000 Photo

Coordonnées Lambert : X 915670 Y 2283300 Lieu-dit : **La Longeolle**

Type : **DB** Surface estimée : **2000** m² Date du diagnostic : **21/11/01** Personne présente :

Activité : **O** Volume estimé : **10000** m³ Site inventorié en 1991 : Identité : **Resp communal**

Historique - Nature des déchets

Décharge brute de volume important, ouverte en 1983. Elle n'a jamais reçu d'ordures ménagères, mais des dépôts de déchets industriels banals et assimilés ainsi que des encombrants, ferrailles et fûts vides sont visibles. Le site est essentiellement utilisé pour le dépôt des déchets inertes.

2. Synthèse des impacts

Impact	Catégorie de risque	Note moyenne / 20
Eaux souterraines	B	11,4
Eaux superficielles	D	7,0
Homme	D	8,2
Paysage et milieux	D	8,5

3. Problématique du site

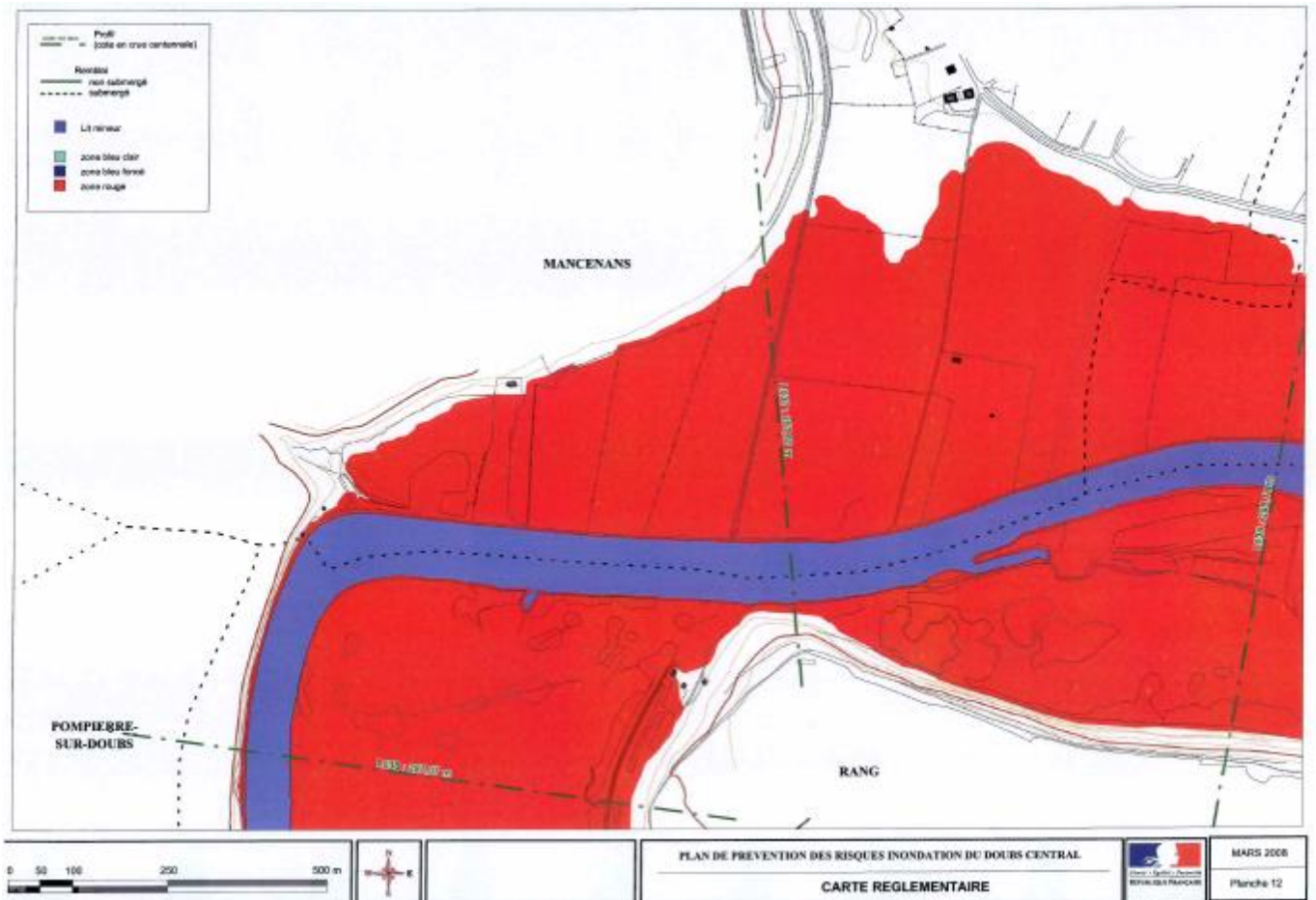
Volume de dépôt important. Les déchets reposent dans une doline, sur un substratum calcaire karstique, ce qui favorise les infiltrations vers la nappe. Celle-ci est estimée à plus de 20 m de profondeur et n'est pas exploitée à proximité du captage. Le site est éloigné de tout cours d'eau. Néanmoins la conformation topographique du terrain (en cuvette) accentue la pénétration du ruissellement dans le massif de déchets. Le site est isolé des habitations, dans une zone agricole. L'impact sur les milieux et le paysage est faible.

CSD AZUR - 75, rue de Gerland 69007 LYON
Tél : 04 72 76 06 90 - Fax 04 72 76 06 99 - site internet : www.csdazur.fr

7.4.8 LE RISQUE INONDATION

La commune de Mancenans est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Doubs central approuvé par arrêté préfectoral le 28 mars 2008. D'une manière générale, un PPRI comprend : une note de présentation, un document cartographique délimitant les zones réglementées et un règlement, qui fixe les mesures d'interdiction, de prévention et les prescriptions applicables dans les zones délimitées par le document graphique.

La carte suivante présente le zonage réglementaire :



Il est à souligner que le PPRI remplace les divers outils réglementaires utilisés pour la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées aux risques naturels, comme le PSS (plan des surfaces submersibles) ou encore le PER (pla d'exposition aux risques).

Trois grands types de zones réglementaires ont été distingués, suite à la prise en compte des principes selon lesquels les zones inondables peu ou pas urbanisées doivent être préservées et que les autres zones inondables doivent être réglementées plus ou moins strictement selon la densité d'urbanisation existante, leur affectation et l'intensité du risque (aléa) :

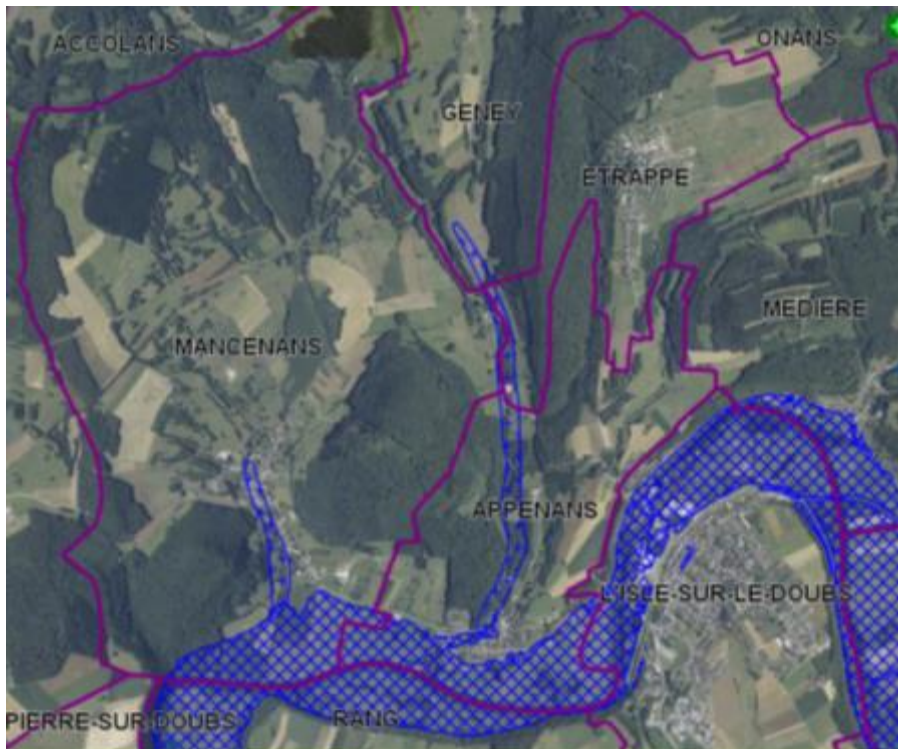
- **zone rouge** : zone inconstructible
- **zone bleu foncé** : zone inconstructible, autorisant toutefois l'extension limitée des constructions existantes





- **zone bleu clair** : zone constructible avec des prescriptions visant à protéger les biens et les personnes du risque d'inondation (en particulier respect de la cote de référence pour les constructions).

La commune de Mancenans est concernée par la zone rouge interdisant toute construction sur la zone du PPRi.

Les zones urbaines de la commune ne sont pas concernées par le PPRi.

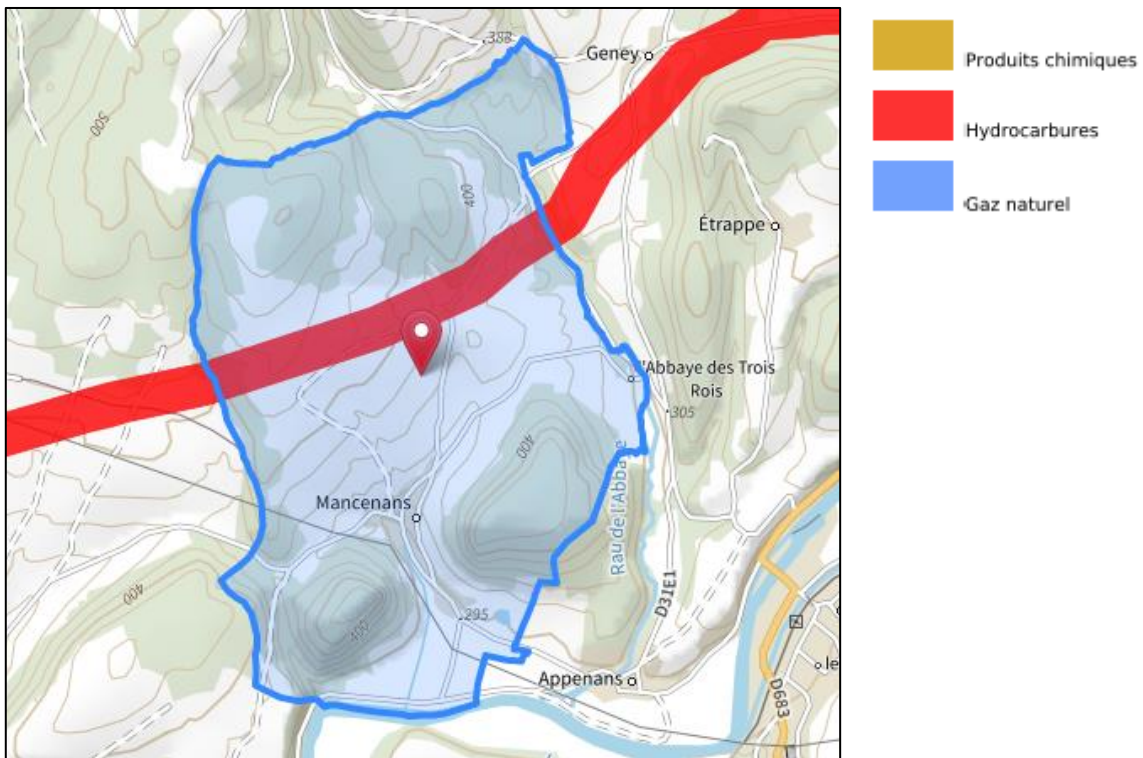
Enfin, le risque d'inondation concerne aussi le ruisseau de Mancenans et le ruisseau de l'Abbaye (le premier traverse le village, le second longe la limite communale vers le hameau des 3 abbayes). L'atlas des secteurs submersibles identifie ces secteurs potentiellement inondables.



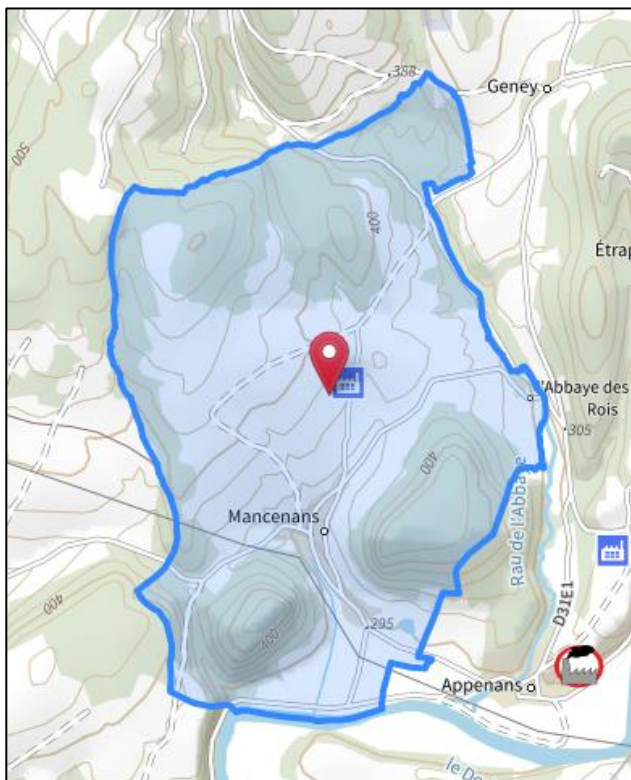
- Enveloppes de zones inondables (surfaces)
-  Autres zones inondables connues (crues exceptionnelles, connaissance te
 -  Débordements signalés non délimités avec précision
 -  Etude des aléas des PRR inondation
 -  Zone B de la servitude figurant dans les plans des zones submersibles

7.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par un risque technologique lié au transport de matières dangereuses (canalisation d'hydrocarbure) passant de l'ouest à l'est de la commune.

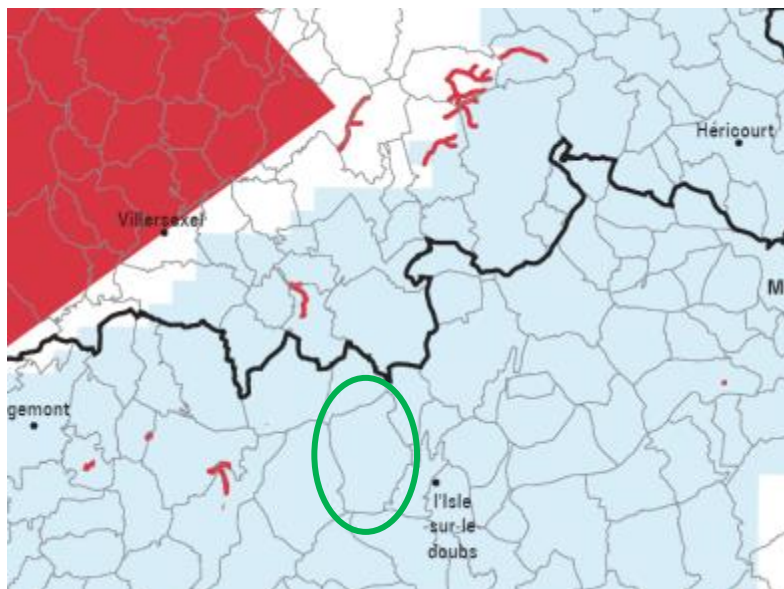





La commune est aussi concernée par la présence de 4 sites industriels, dont 1 installation classée pour la protection de l'environnement (IPCE).



7.6 ENERGIES

La commune de Mancenans est concernée par le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté (approuvé le 8 octobre 2012). La carte ci-dessous résume les différentes contraintes empêchant l'implantation d'éoliennes par commune. Mancenans n'est pas concernée par ces contraintes.



-  Vent à 100 m $\geq 4 \text{ m/s}$ et $< 5,2 \text{ m/s}$
-  Vent à 100 m $\geq 5,2 \text{ m/s}$
-  Contraintes

D'après le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté, Mancenans est une commune favorable au projet d'implantation d'éoliennes sans secteur d'exclusion au stade du SRE.

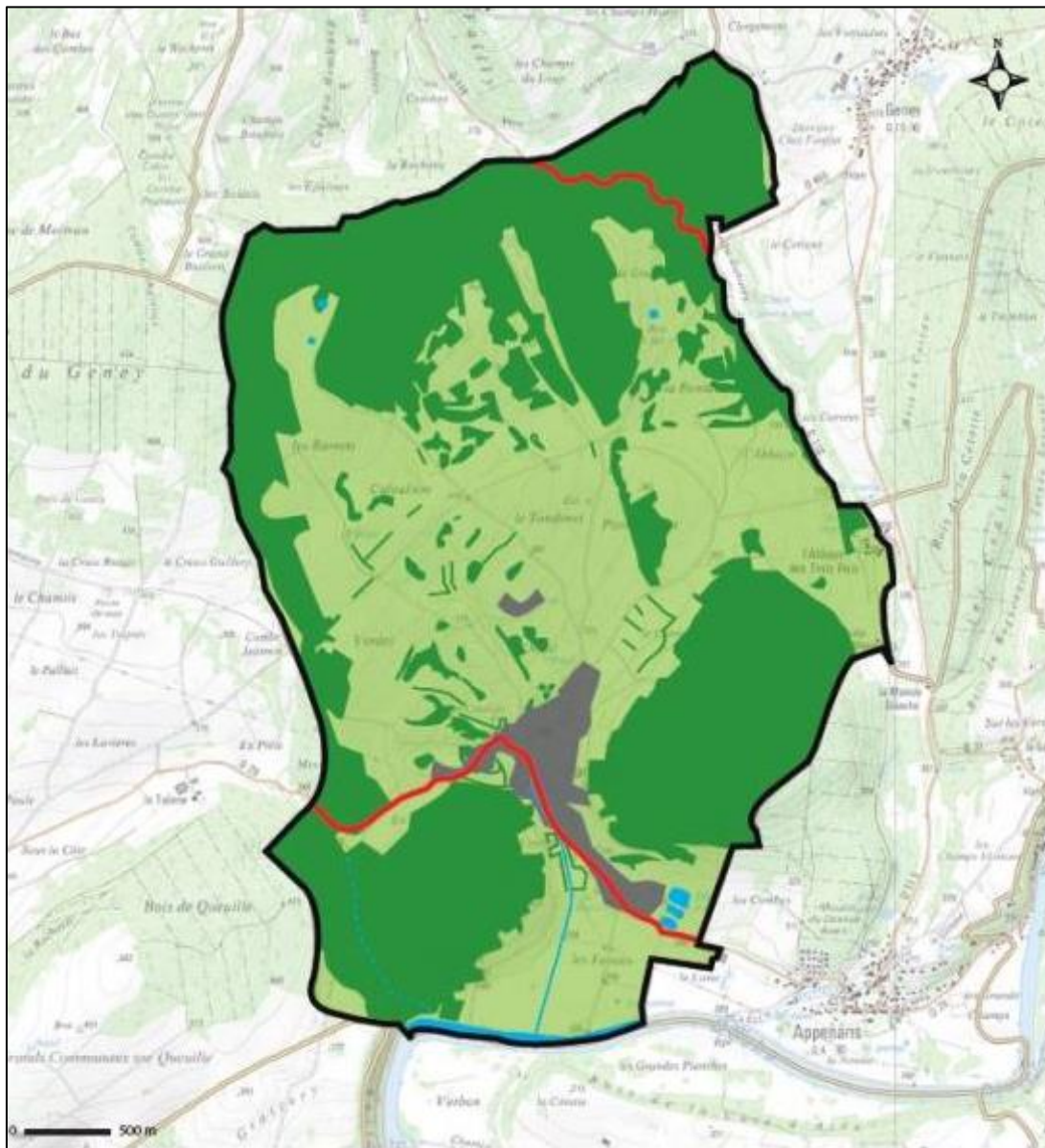
Toutefois, il peut exister d'autres impossibilités d'implanter des éoliennes à un endroit donné. C'est le cas à Mancenans, puisqu'aujourd'hui, la présence d'un couloir aérien bloque le projet d'implantation.

7.7 NUISANCES SONORES








La commune de Mancenans n'est pas sujette à des nuisances sonores importantes du fait de l'absence de grandes infrastructures de transport terrestre ou de la présence de zones d'activités.

8. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE

Occupation du sol

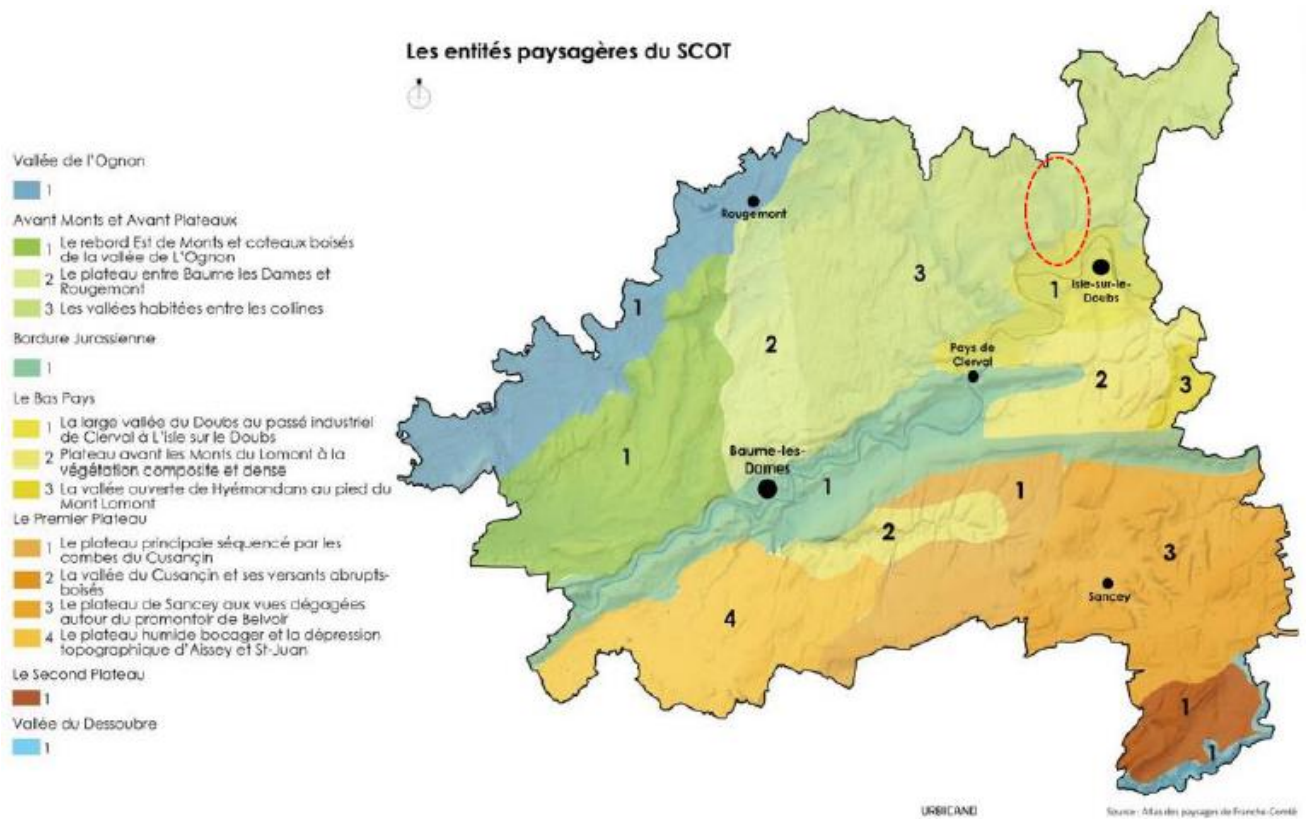


LEGENDE

	Boisements		Cours d'eau		Elevage piscicole
	Zone urbanisée		Trou d'eau		Fossé
	Prairies		Ruisseau non pérenne		Routes Départementales

8.1 LES ENSEMBLES PAYSAGERS

Mancenans appartient à l'unité paysagère « le Bas Pays » et à la sous-unité paysagère « la vallée du Doubs, entre Clerval et Voujeaucourt » à l'échelle du SCoT.



Le milieu naturel occupe une place importante sur la commune et s'ajoute au patrimoine naturel et bâti du territoire. Il y a une alternance de paysages ouverts et fermés, comme nous montrent les prises de vue ci-dessous.



8.2 LES ENTREES DE VILLE

Le réseau de haies et de végétation buissonnante est très important et participe à la qualité du paysage communal.

L'accès à la commune s'effectue par 2 entrées de village :



En provenance d'APPENANS, quelques vues semi-dégagées permettent d'appréhender la commune et quelques constructions. Les habitations se mêlent aux prairies et aux vergers assez nombreux. L'ambiance qui se dégage est ainsi assez bucolique et rurale.

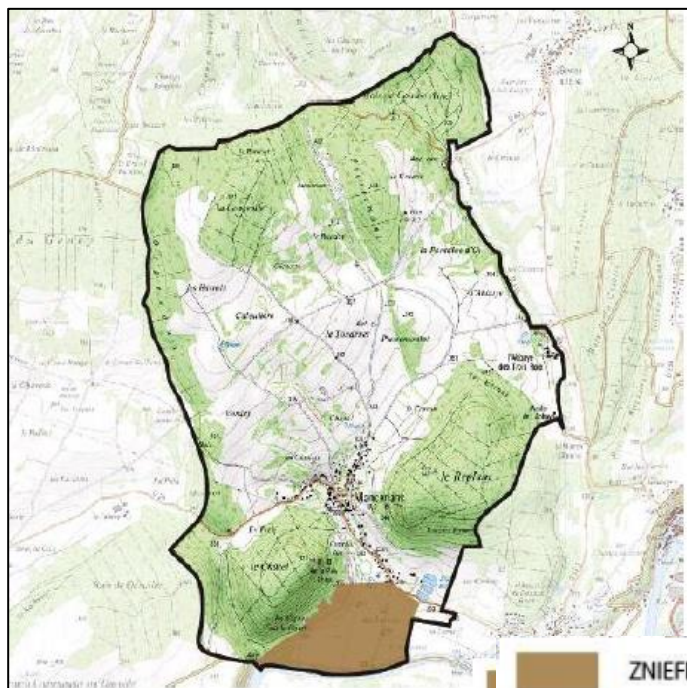


En provenance de SOYE, les perspectives sont ouvertes. Sur la droite, le coteau impose un cloisonnement du paysage et sur la gauche, une zone pavillonnaire est visible.

9. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

9.1 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL

Il existe au sein du territoire de MANCENANS une ZNIEFF de type I. Elle se situe au sud de la commune : Le Doubs de Blussangeaux à Clerval.



Localisation de la ZNIEFF de type I



ZNIEFF de type I : Le Doubs de Blussangeaux à Clerval

Caractéristiques :

ZNIEFF n° : 00000709
Numéro SPN : 430020421

Fiche éditée en décembre 2011

Types de milieu :

Forêt alluviale, Eau courante,
Prairie mésophile, Frange humide,
Mare

Critères d'intérêt :

Flore, Insecte

Protections existantes :

Habitats déterminants : 5

Aulnaie-frênaie riveraine
Banc de graviers végétalisés
Prairie de fauche de plaine
Frange humide à hautes herbes
Flore aquatique enracinée immergée

Espèces déterminantes : 12

Les boisements constituent 50 % du territoire. Les haies et vergers, caractéristiques du paysage communal, sont soumis à une protection particulière.

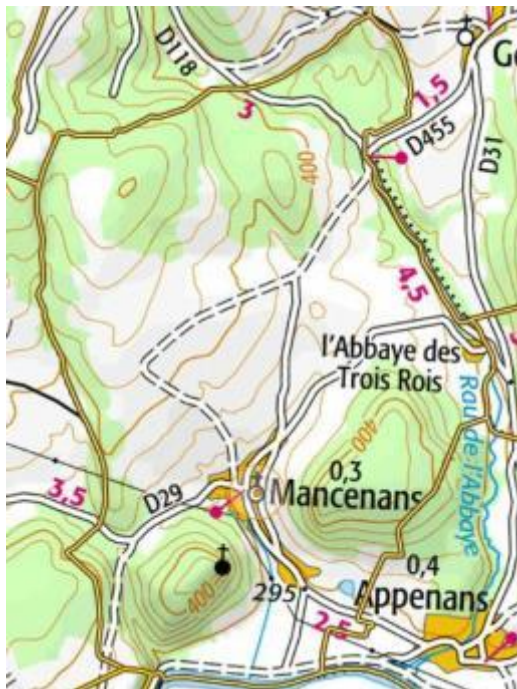


9.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS

9.2.1 LE MILIEU FORESTIER

Les surfaces boisées occupent 597 hectares du territoire communal avec les prairies, soit 50 % de l'occupation du sol.

D'après la carte de Cassini ci-dessous, on constate que les surfaces boisées n'ont pas vraiment évolué, malgré la déprise agricole.



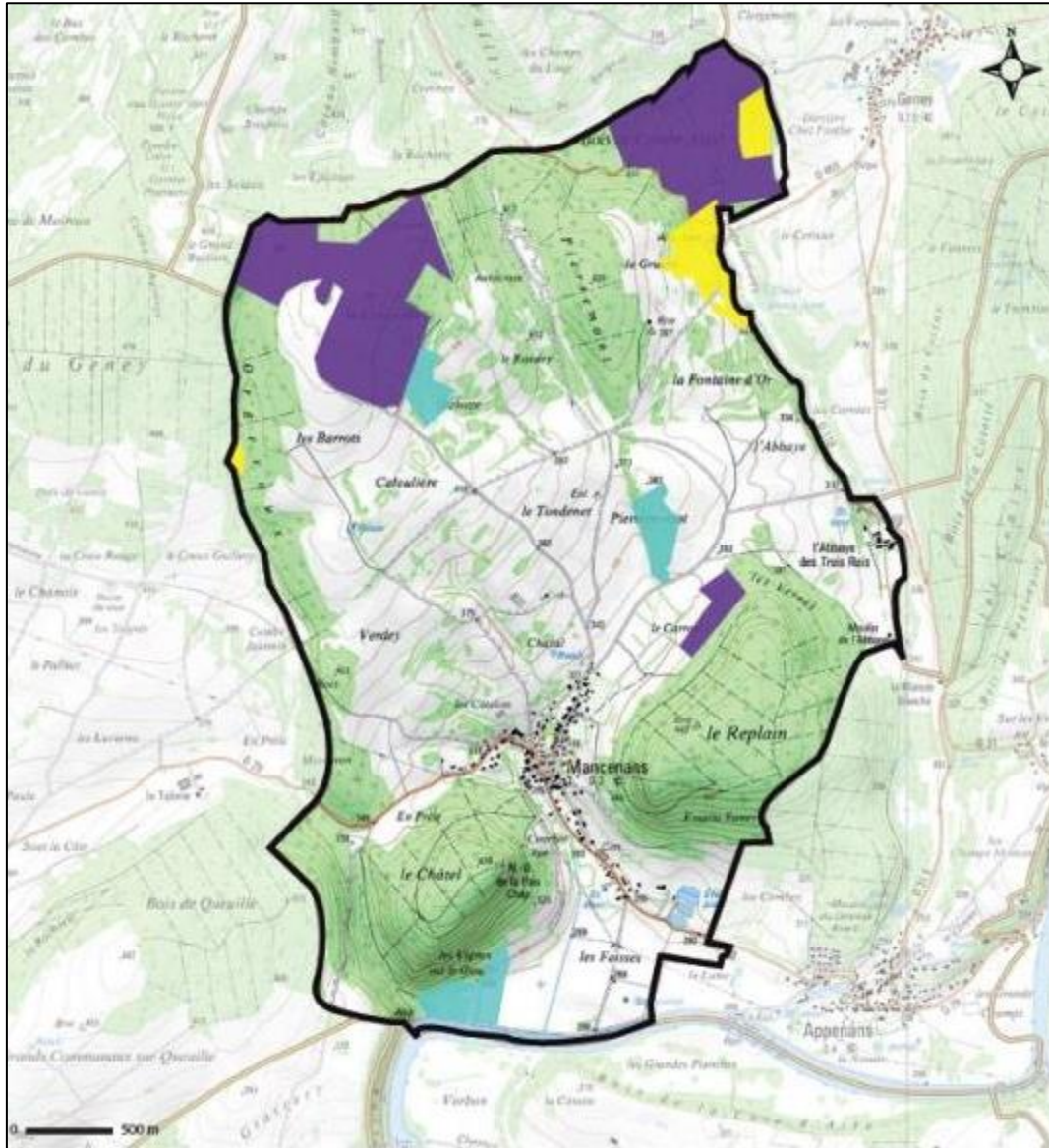
Carte IGN (XXI^{ème} siècle)



Carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle)

La commune est propriétaire de parcelles de forêt. La forêt publique est constituée de 383 ha et la forêt privée de 80ha.

Carte des types de boisements

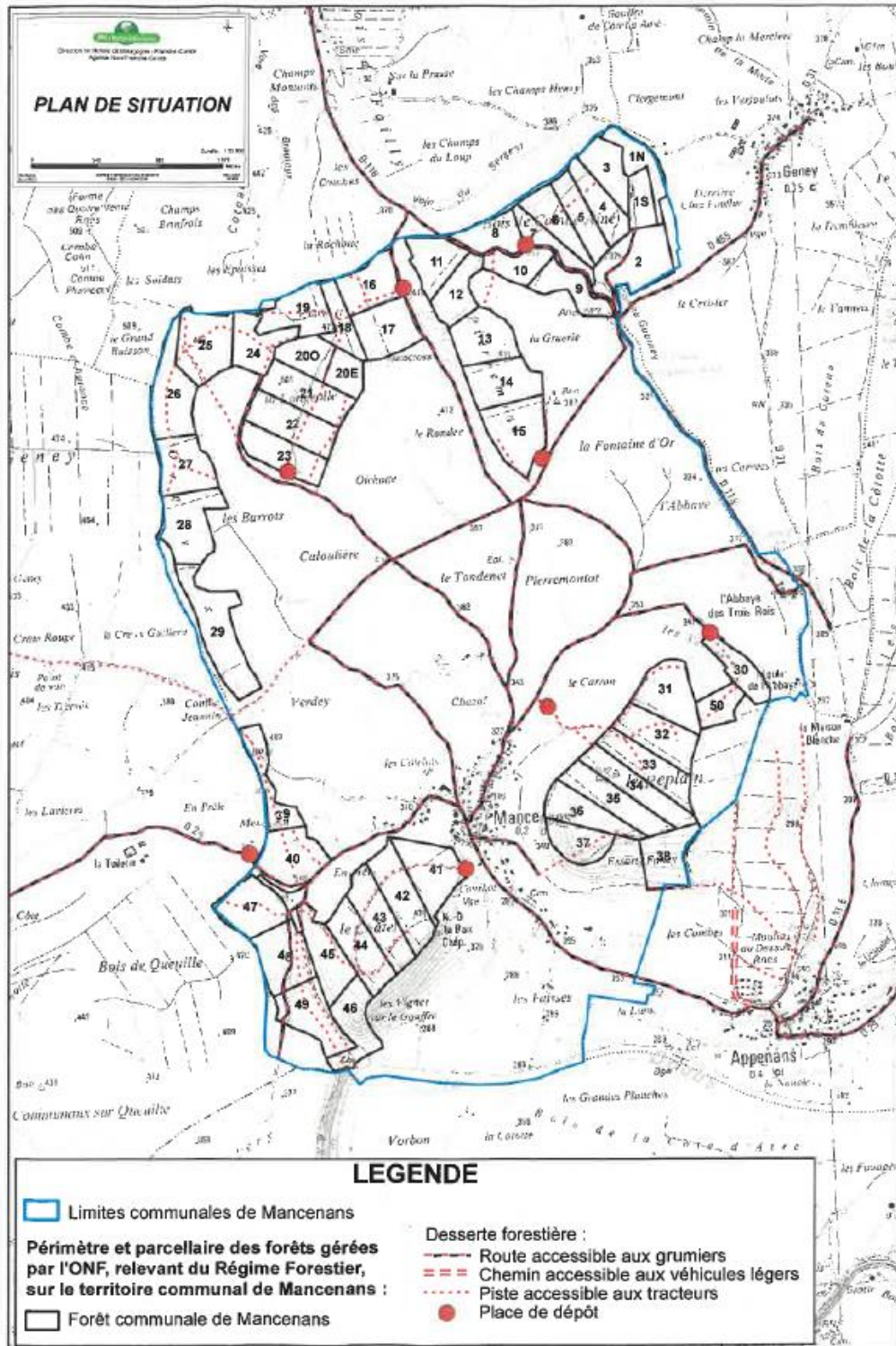


La forêt est un espace cultivé productif, donc entretenu. Cet entretien favorise l'accueil de promeneurs.

Le principal enjeu réside dans la préservation des espaces forestiers en confirmant leur vocation d'espace productif, de loisirs et de réserve biologique et en maintenant des lisières forestières de qualité.

Certains bois et forêts du territoire communal relèvent du régime forestier et sont gérés par l'ONF. Il s'agit des boisements mentionnés dans la carte ci-dessous.

Périmètre et parcellaire des forêts gérées par l'ONF relevant du Régime Forestier



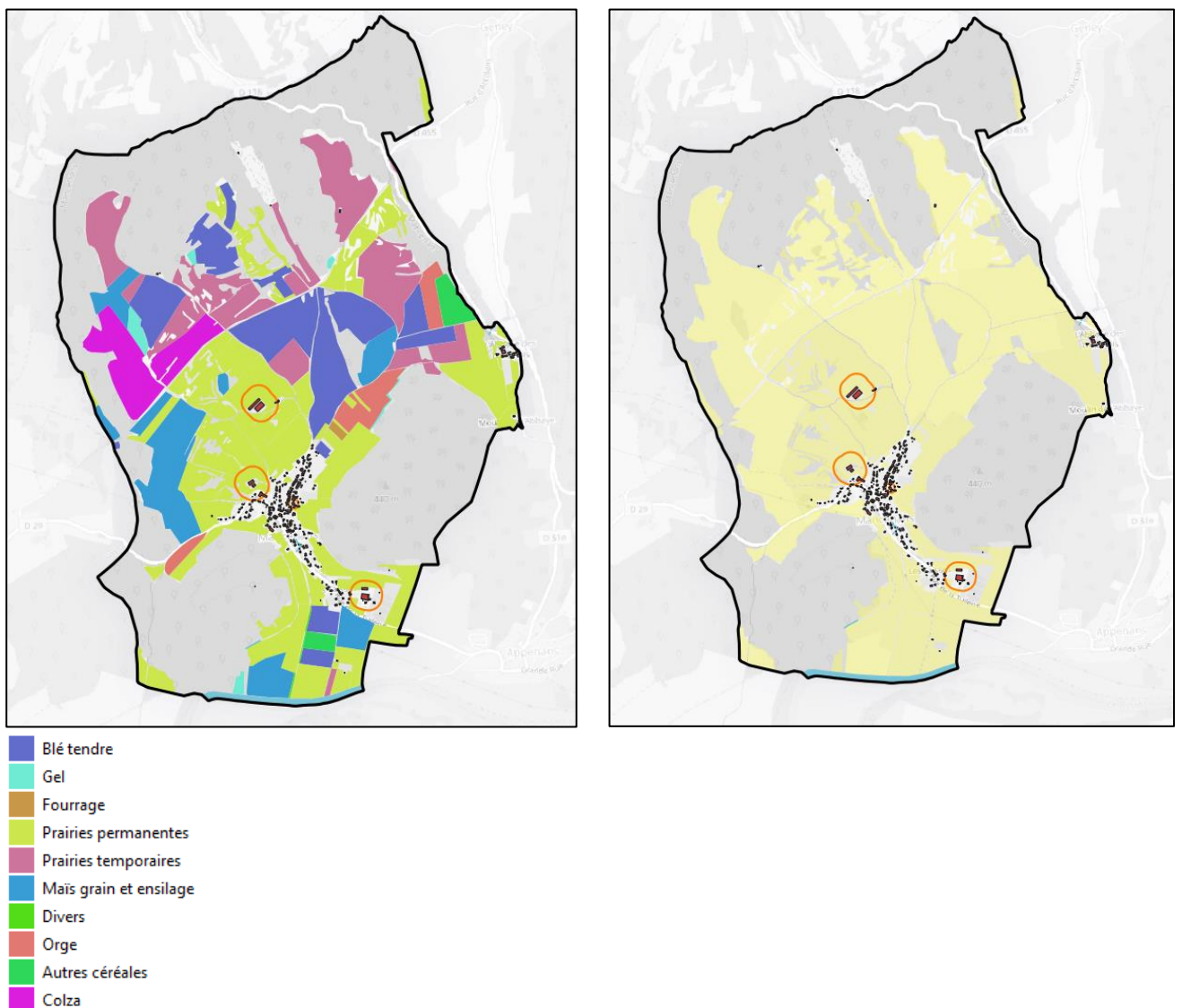
L'exploitation forestière reste autorisée sans restriction. La commune de Mancenans n'est pas concernée par une réglementation des boisements. La gestion durable et multifonctionnelle des forêts bénéficiant du régime forestier est garantie par l'application du plan d'aménagement forestier. Cette gestion forestière s'accompagne de coupes et de travaux indispensables au maintien, à l'amélioration et au renouvellement des forêts.

Dans les forêts communales relevant du Régime Forestier, toute occupation du sol forestier est soumise pour avis préalable à l'ONF (article 143-2 du code forestier).

9.2.2 LES ESPACES AGRICOLES

Les terres agricoles dominées par des labours et des pâtures sont disséminées dans la commune. Elles ne constituent pas de vastes ensembles uniformes. Elles se concentrent sur 545 hectares de parcelles exploitées, soit **46% du territoire communal**.

Cartes des espaces agricoles et exploitations sur la commune de Mancenans



L'espace cultivé a néanmoins tendance à se situer au centre de la commune. 41% des surfaces de l'espace cultivé sont à vocation de production de céréales. 58% est à vocation de fourrage

et de prairies. Ces prairies sont essentiellement constituées de trèfles, d'houlque laineuse, de centaurée jacée, de crételle, d'avoine élevée et de berce commune.

Les enjeux concernent le maintien des espaces productifs agricoles.

9.2.3 LES HAIES ET BOSQUETS

Les haies et les bosquets sont nombreux et bien conservés sur la commune. Il convient ainsi de les protéger car les haies ont un rôle dans la structuration du paysage (rythme, point de repère...) et elles constituent une zone de refuge ou d'alimentation pour les oiseaux et insectes. La commune a la possibilité de solliciter le classement d'un certain nombre de boisements auprès du Conseil Général (art.L.142-11 du CU) pour bénéficier du dispositif de classement des boisements (art.L-130-1 du CU).

De nombreuses haies ont disparu suite aux pratiques agricoles.

9.2.4 LES VERGERS ET JARDINS

La commune de Mancenans compte encore de nombreux vergers et des prés vergers sur son territoire. Ils sont notamment très bien représentés au sein des zones bâties. Ils forment des espaces de transition avec la forêt ou l'espace agricole.

La présence de vergers permet d'atténuer l'impact paysager lié aux constructions.

Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité, dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies, des fruits et des insectes dont la présence dépend des essences de vergers. Ces zones d'alimentation sont appréciées par les rongeurs, les petits mammifères, notamment les chauves-souris, ainsi que par certaines espèces d'oiseaux. Les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces espaces pour leur chasse nocturne.

Lorsqu'ils occupent des surfaces importantes, ces milieux présentent une diversité biologique de grand intérêt, du fait de l'attrait de nombreuses espèces pour les arbres fruitiers et mellifères.

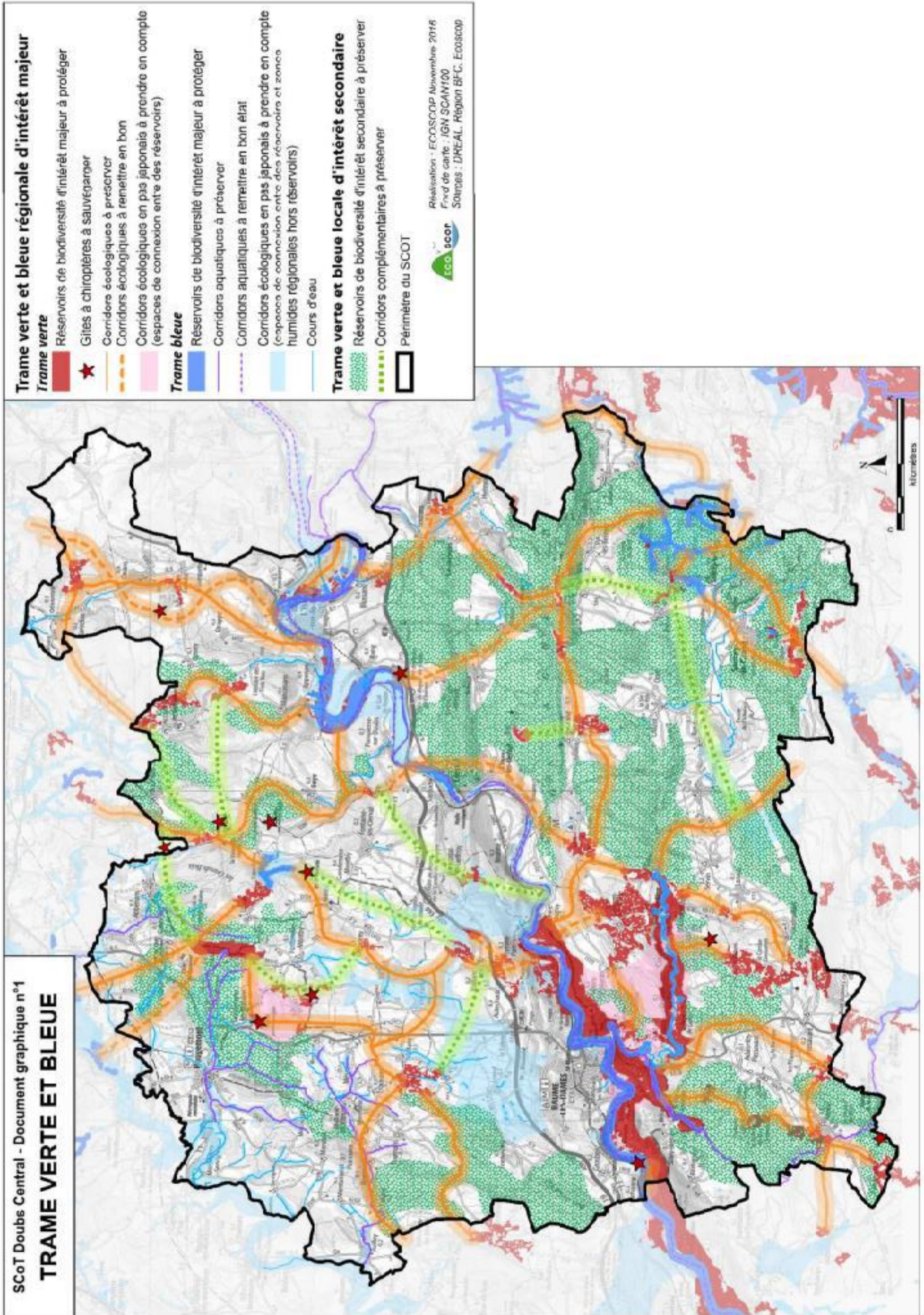
Le jardin en milieu rural participe à l'appropriation de la terre et génère une ressource non négligeable pour les habitants.

La préservation de la continuité écologique de ces éléments structurants permet d'assurer des liens pour la faune et de maintenir des coupures vertes essentielles pour le paysage.

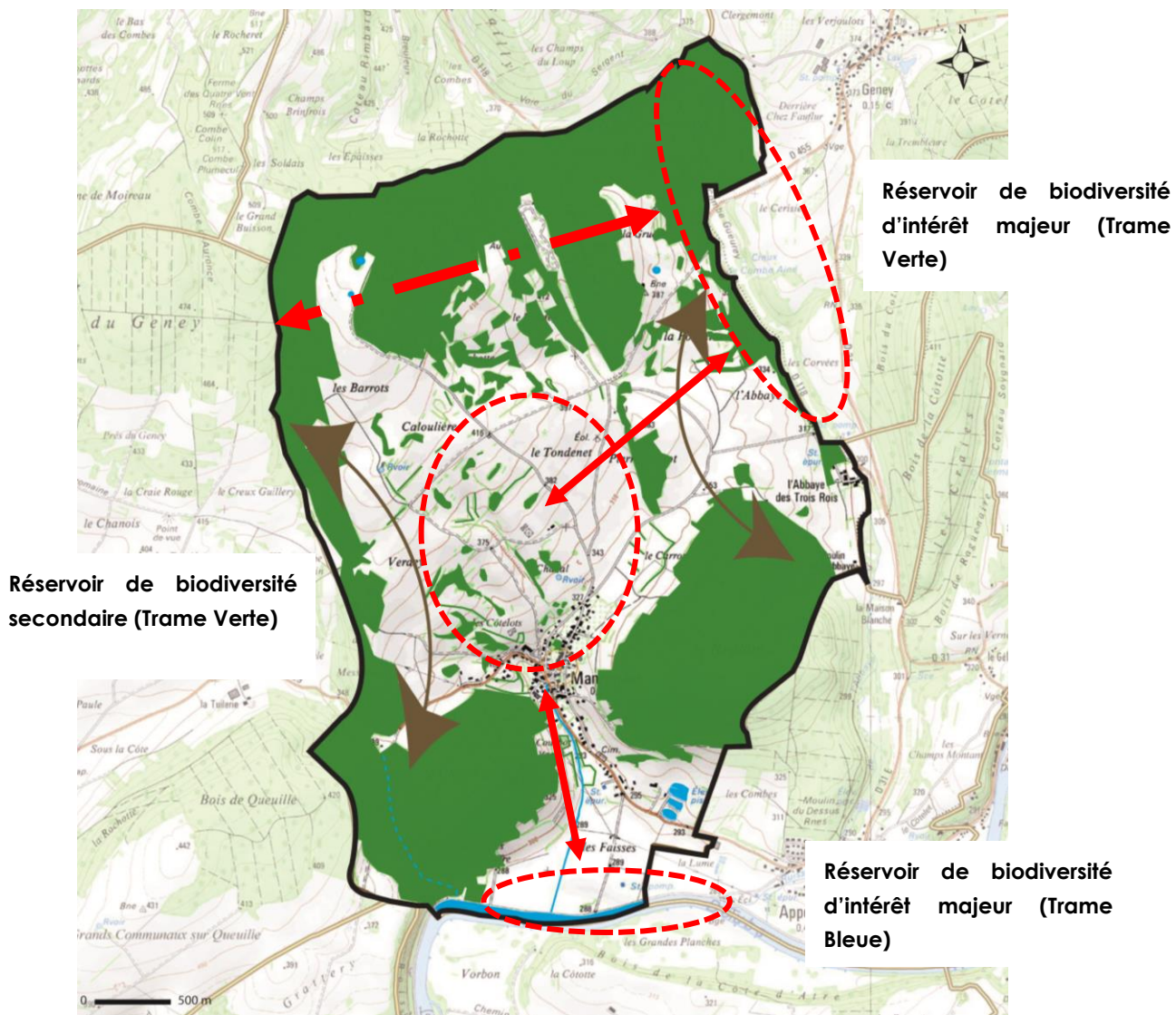
9.2.5 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES/ LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le SCoT identifie une trame verte et bleue. La commune est concernée par :

- Un réservoir de biodiversité (trame bleue) d'intérêt majeur : le Doubs
- Un réservoir de biodiversité d'intérêt majeur. Il correspond aux différents boisements de la commune : bois de Combe Ainé ; La Fontaine d'Or...
- Un réservoir de biodiversité d'intérêt secondaire. Ce dernier correspond au paysage bocager.
- Un corridor écologique à préserver
- Un corridor complémentaire à préserver.





Carte de la Trame Verte et Bleue et des relations entre les différents réservoirs



LEGENDE

Trame bleue :

-  Cours d'eau
-  Ruisseau non pérenne

Trame verte :

-  Boisements et bosquets

-  Corridor écologique

9.3 FAUNE

La commune accueille plusieurs espèces au sein de son territoire :

Les reptiles :

Espèce	Dernière donnée
i Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>)	2017

Source : <http://franche-comte.lpo.fr>

Les mammifères :

Espèce	Dernière donnée
i Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	2018
i Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>)	2018
i Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>)	2017
i Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	2019
i Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	2019
i Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	2019
i Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>)	1993
i Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>)	2010

Source : <http://franche-comte.lpo.fr>

Les amphibiens :

Espèce	Dernière donnée
i Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	1993
i Grenouille commune (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>)	1993
i Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	2014
i Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)	1991

Source : <http://franche-comte.lpo.fr>

Les oiseaux :

Espèce	Dernière donnée	Nidification
i Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	2012	possible (3)
i Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	2021	
i Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	2011	
i Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	2011	
i Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	2020	probable (4)
i Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	2024	certaine (13)
i Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	2022	
i Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	2009	
i Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	2024	
i Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	2024	certaine (19)
i Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	2024	possible (2)
i Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	2014	possible (3)
i Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	2002	

i	Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	2019	probable (5)
i	Choucas des tours (<i>Coloeus monedula</i>)	2024	
i	Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	2019	probable (7)
i	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	2022	
i	Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	2013	
i	Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	2024	
i	Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	2022	possible (3)
i	Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	2024	certaine (13)
i	Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	2019	probable (5)
i	Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	2010	certaine (19)
i	Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	2024	certaine (16)
i	Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	2009	probable (8)
i	Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	2024	certaine (13)
i	Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	2009	possible (2)
i	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	2022	possible (2)
i	Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	2013	
i	Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>)	2024	
i	Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	2024	
i	Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)	2024	
i	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	2002	possible (2)
i	Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	2013	
i	Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	2024	
i	Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	2024	possible (3)
i	Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	2024	certaine (13)
i	Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>)	2024	
i	Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	2024	possible (3)
i	Grosbec casse-novaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	2024	
i	Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)	2024	probable (4)
i	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	2024	
i	Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	2022	
i	Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	2009	possible (2)
i	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	2022	certaine (19)
i	Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)	2024	possible (2)
i	Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>)	2012	certaine (16)
i	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	2024	possible (2)
i	Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	2014	certaine (14)
i	Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	2024	possible (3)
i	Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	2024	possible (2)
i	Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	2024	possible (3)
i	Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>)	2024	possible (3)
i	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	2024	possible (3)
i	Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	2012	
i	Mésange noire (<i>Periparus ater</i>)	2024	
i	Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	2024	possible (3)
i	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	2014	possible (2)
i	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	2022	possible (2)
i	Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	2024	certaine (19)
i	Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)	2024	probable (5)
i	Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyæetus melanocephalus</i>)	2002	
i	Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	2024	

i Ouette d'Égypte (<i>Alopochen aegyptiaca</i>)	2015	
i Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	2012	
i Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	2024	certaine (13)
i Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	2024	possible (3)
i Pic mar (<i>Dendrocoptes medius</i>)	2024	possible (3)
i Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	2024	possible (2)
i Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	2024	certaine (13)
i Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	2022	possible (2)
i Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	2010	probable (4)
i Pigeon biset domestique (<i>Columba livia f. domestica</i>)	2024	possible (2)
i Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	2024	possible (3)
i Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	2024	probable (5)
i Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>)	2009	
i Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	2013	
i Pipit spioncelle (<i>Anthus spinoletta</i>)	2024	
i Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	2018	
i Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	2023	
i Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	2024	
i Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	2020	
i Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	2024	
i Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	2017	probable (5)
i Rousserolle effarvatte (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	2011	possible (3)
i Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	2014	probable (5)
i Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	2024	possible (3)
i Tadorne casarca (<i>Tadorna ferruginea</i>)	2020	
i Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	2022	probable (5)
i Tarin des aulnes (<i>Spinus spinus</i>)	2010	
i Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	2010	possible (2)
i Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	2019	certaine (19)
i Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	2024	possible (3)
i Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	2013	
i Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	2009	possible (3)

Source : <http://franche-comte.lpo.fr>

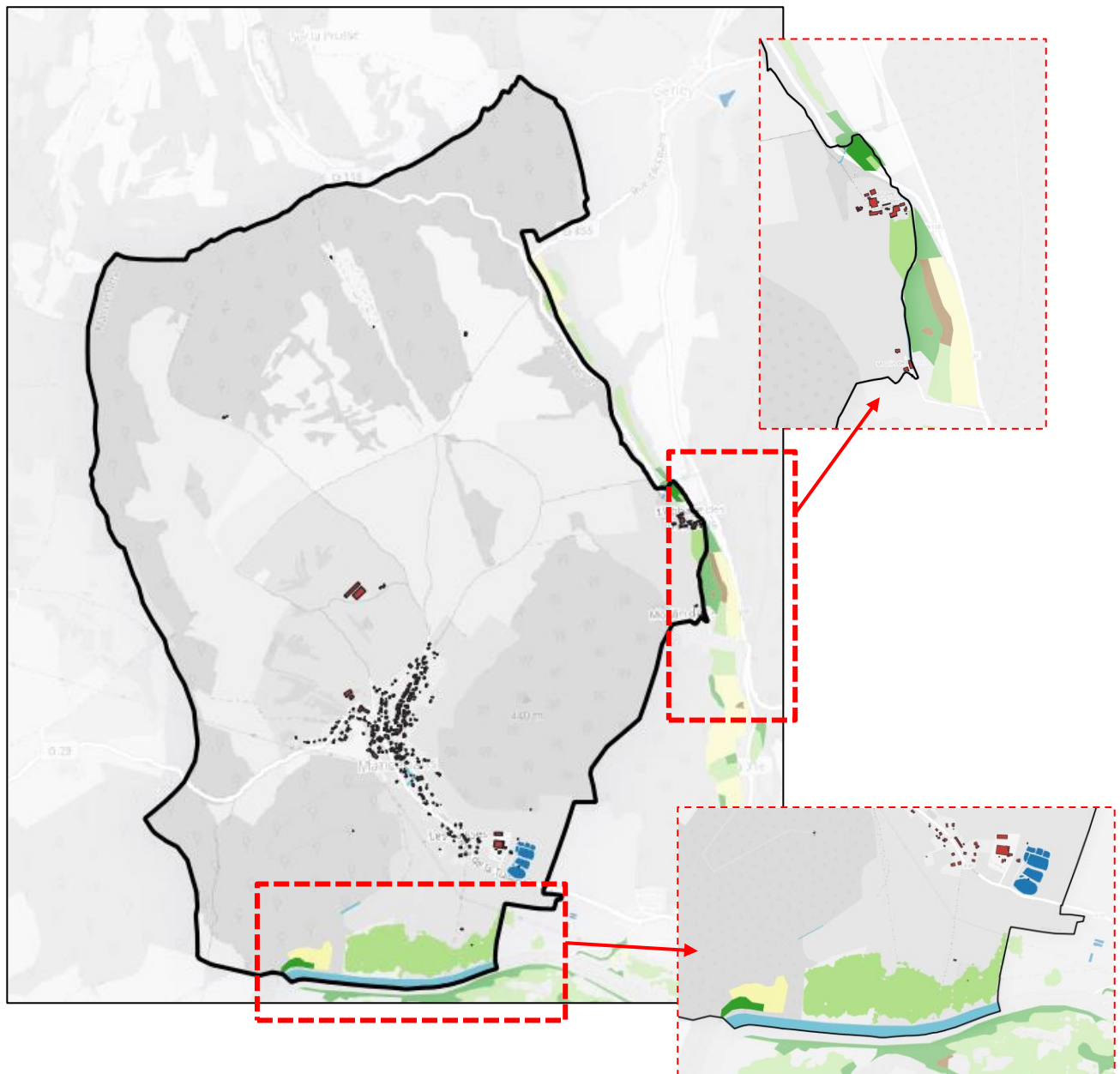
Seules 2 espèces sont plutôt rares : l'Érismature à tête blanche et la mouette mélanocéphale.



9.1 RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES AUX ABORDS DES ZONES D'ENJEUX

La DREAL Franche-Comté (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé les zones humides de plus d'un hectare sur l'ensemble des communes de la région. Il en ressort que trois zones humides ont été détectées. Elles sont situées au sud dans l'espace alluvial et en limite Est du territoire. Il s'agit de prairies humides fauchés ou pâturés, de forêts humides, de culture et prairie artificielle.

Carte des zones humides



- Autres types de milieux humides
- Cultures et plantations
- Forêts humides
- Marais et tourbières
- Milieux humides anthropisés
- Prairies humides
- Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés
- Non renseigné

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses.

On considère qu'elles jouent un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs, leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.



Au-delà de l'inventaire des milieux humides réalisé par la DREAL, des sondages pédologiques ont été réalisées par le bureau d'études VERDI, en charge de la procédure de révision de la carte communale, sur les secteurs de développement considérés en extension de l'enveloppe bâtie.

Ces sondages pédologiques font suite à l'avis de la DDT sur le projet de révision de la carte communale en date du 25 juillet 2023 ainsi qu'au refus d'approbation de la carte communale de Mancenans par la Préfecture du Doubs en date du 17 octobre 2024.

Ces sondages pédologiques ont été réalisés par deux écologues généralistes en novembre 2024. Des compléments ont également été apportés à l'été 2025 (19 juin) afin de préciser des éléments sur la flore.

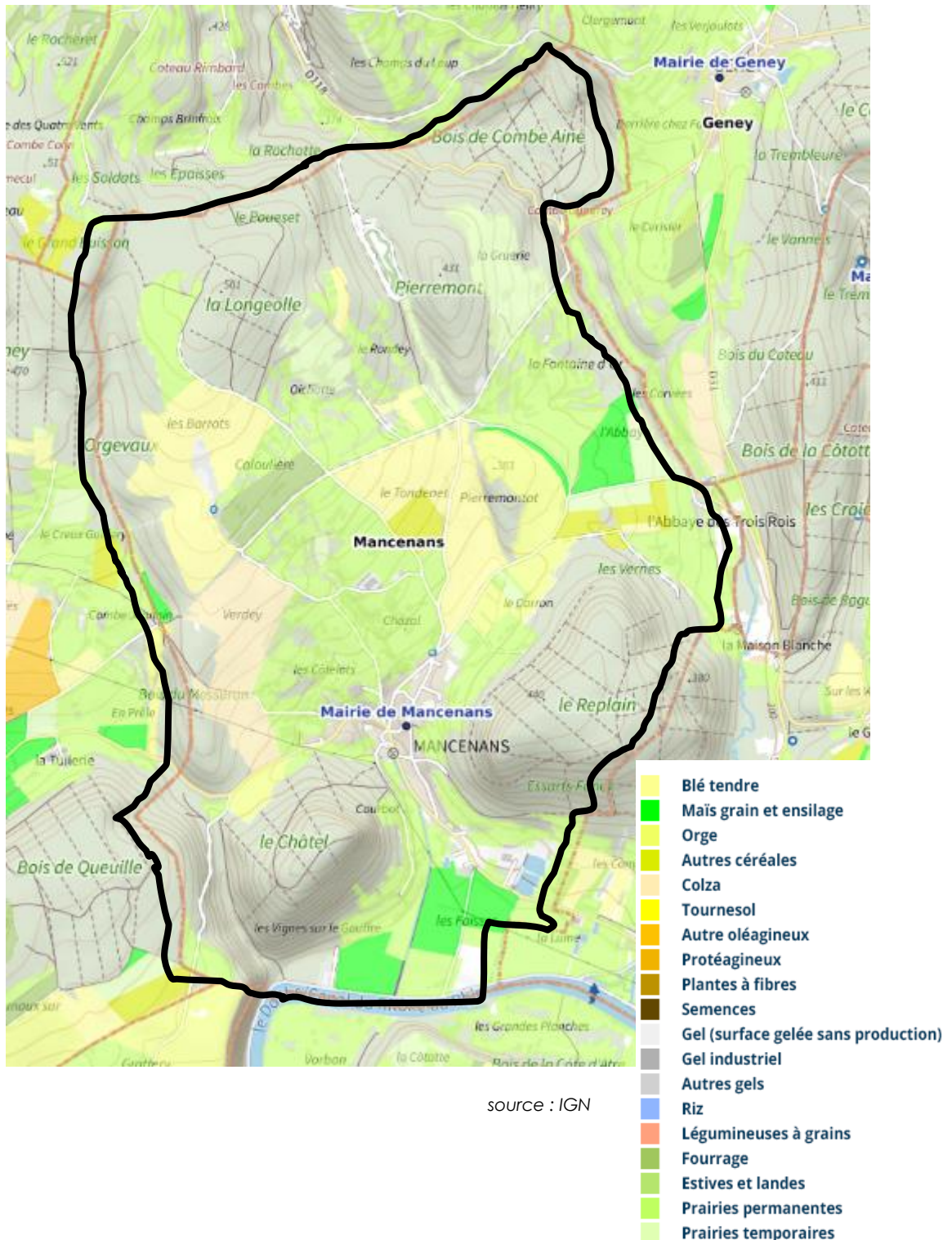
Les secteurs ont été prospectés à pied de manière à voir les différentes composantes du site, ceci dans le but d'évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces. Les espèces présentes ont été identifiées et listées. Les bases de données Sigogne (<https://sigogne.org/>) et INPN (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>) ont permis de mettre en avant la biodiversité présente sur Mancenans pour les secteurs à prospecter. Le résultat de ces sondages est présenté en pages 111 (et suivantes) et 121 (et suivantes). Le rapport des résultats de la prospection terrain réalisé par les écologues de VERDI est annexé au présent rapport de présentation.

10. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE ET SYLVICOLE

10.1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE

La commune est située dans un secteur où l'activité agricole est assez importante dans le département. Il s'agit principalement de polyculture-élevage.

Carte des cultures principales



La surface cultivée sur la commune est de 494 hectares. On trouve une majorité de prairies (194ha permanentes et 116ha temporaires). Les cultures de céréales occupent 141ha.

Les cultures se situent au Nord de la commune. Quant aux prairies, on les trouve disséminées dans le village.

La commune se situe dans l'aire AOC-AOP du morbier. Elle fait également partie de plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- « Emmental français Est-central » et « Gruyère »

- IGP viticole « Franche-Comté »
 - o Franche-Comté blanc ;
 - o Franche-Comté rosé ;
 - o Franche-Comté rouge ;
 - o Franche-Comté mousseux de qualité blanc ;
 - o Franche-Comté mousseux de qualité rosé ;
 - o Franche-Comté mousseux de qualité rouge ;
 - o Franche-Comté primeur ou nouveau blanc ;
 - o Franche-Comté primeur ou nouveau rosé ;
 - o Franche-Comté primeur ou nouveau rouge

- IGP agro-alimentaire « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau » ; « Porc de Franche-Comté » ; « Saucisse de Montbéliard »

L'agriculture doit être considérée comme une activité économique ayant divers impacts positifs sur les paysages. L'extension non contrôlée des zones urbaines et la segmentation des espaces naturels mettent en péril la biodiversité et les équilibres écologiques.

10.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE

La commune de Mancenans est concernée par deux établissements agricoles : le GAEC Ulmann et le GAEC Bertrand. Initialement, 4 exploitations étaient recensées sur la commune, témoignant d'une perte de 2 exploitants en 10 ans.

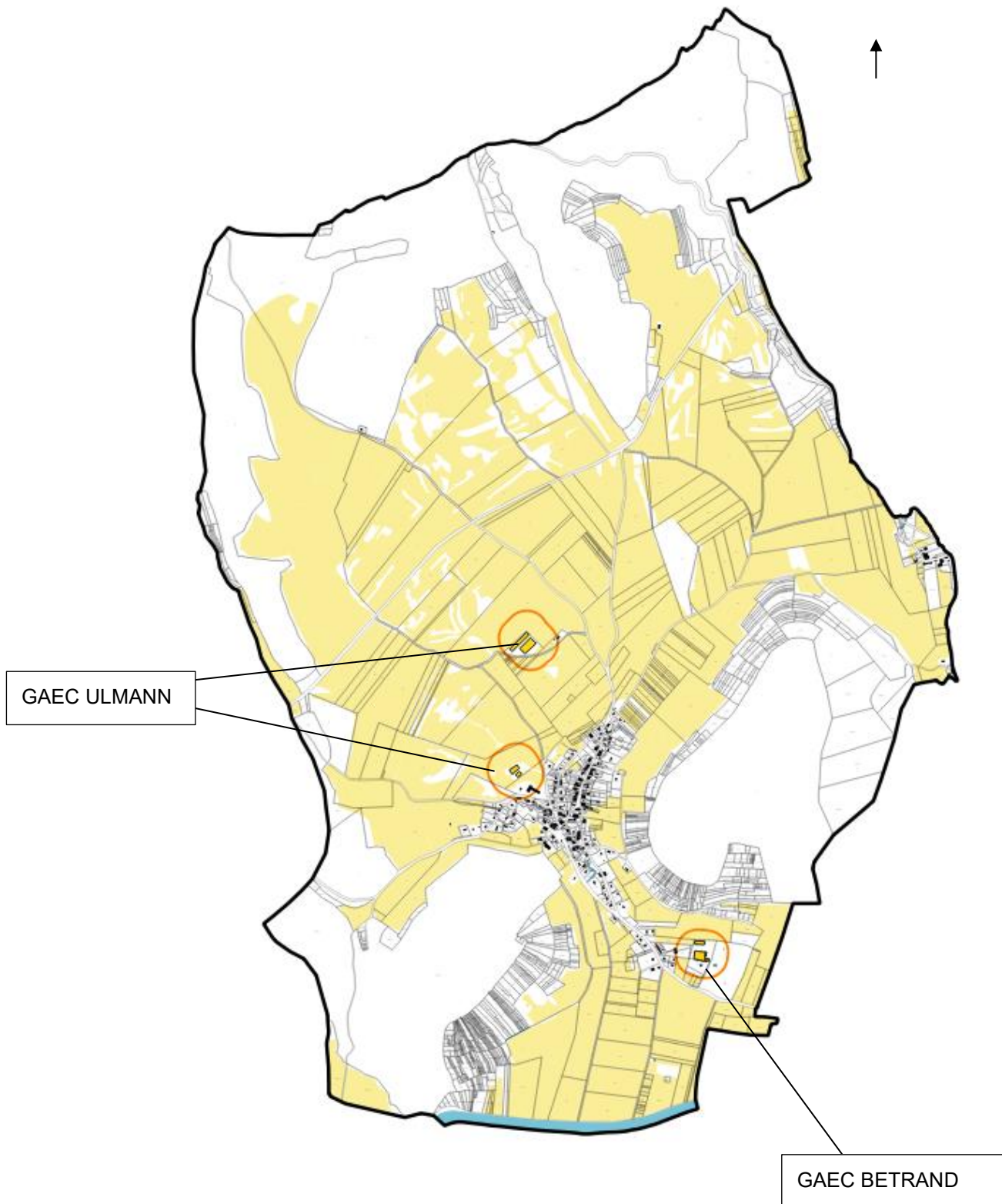
Les GAEC Ulmann et Bertrand se voient appliquer une protection de 100 mètres autour de leurs bâtiments agricoles.

Le GAEC Ulmann exploite 85% de la SAU communale et les exploitants extérieurs environ 15%.

Si le GAEC Bertrand a son siège d'exploitation sur la commune d'Appenans, des bâtiments agricoles, en service, sont présents au Sud du territoire communal.

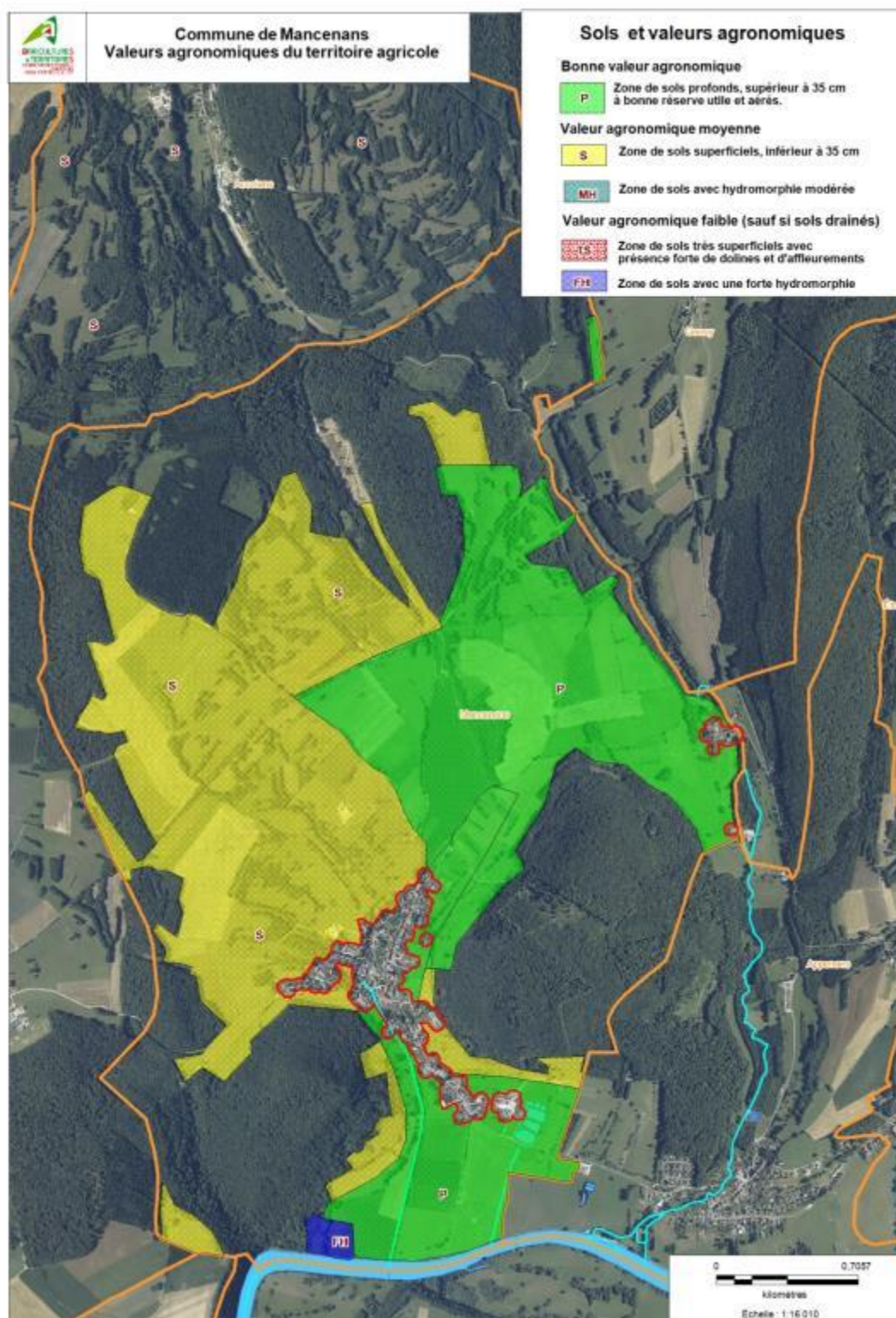
Les exploitations du village exploitent un grand pan de leur surface sur le territoire communal. La majorité des bâtiments d'exploitation se situent à l'extérieur du village.

Carte des exploitations agricoles et périmètres de réciprocité associés



10.3 VALEURS AGRONOMIQUES DES TERRES AGRICOLES

Carte des valeurs agronomiques du territoire agricole



Les terres agricoles sont de bonne valeur agronomique avec des sols profonds supérieurs à 35cm pour la partie Est du territoire et de valeur moyenne avec des sols superficiels inférieurs à 35 cm pour la partie Ouest de Mancenans.

11. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

11.1 LES CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE

La commune de Mancenans est considérée comme un village linéaire dont l'essentiel du bâti ancien s'est développé de part et d'autre de la RD 29. Les extensions urbaines plus récentes, marquées par des constructions de type pavillonnaire (lotissements), se situent à l'Ouest.

Les exploitations agricoles ont généralement été transférées à l'extérieur du village, en périphérie, ce qui laisse davantage de possibilités aux agriculteurs pour assurer la pérennité de leur activité.

On note la présence de quelques dents creuses au sein du village, c'est-à-dire des espaces laissés libres entre les constructions et représentant un potentiel d'urbanisation à ne pas négliger pour le développement de la commune.

Habitat ancien

Il se caractérise par des anciennes fermes, aux volumes imposants, avec quelquefois un bardage bois au niveau du pignon. Les façades sont en pierre apparentes ou enduites. Les tons utilisés sont neutres (beige, blanc cassé, gris, ocre) à quelques exceptions près. Les toitures sont imposantes et composées de deux pans avec demi-croupes pour celles qui ont été reconstruites après un incendie au XIX^e siècle, recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge. La hauteur des constructions sont souvent en R+1.



Habitat récent de type pavillonnaire

La morphologie des constructions est différente du bâti ancien, notamment en termes de volumes et d'architecture. Les façades sont enduites dans des tons clairs (rosé, beige, orangé, bleu pâle) ou constituées d'un bardage bois pour quelques constructions. Les toitures sont composées de 2 ou 4 pans et recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge, rouge brun. Les ouvertures présentes correspondent aux lucarnes, châssis de toit de type vélux ou encore chiens assis. La hauteur des constructions est en R+C ou R+1+C.



11.2 LES ESPACES LIBRES ET ESPACES PUBLICS

La commune dispose de quelques espaces publics aménagés d'un banc.

11.3 INTEGRATION PAYSAGERE

Une intégration paysagère de qualité dépend du choix du type de valorisation des limites parcellaires. L'implantation de haies vives peut être source de biodiversité. Le recours aux conifères est à éviter :

- Ils appauvrissent le sol,
- Ils grandissent rapidement en générant de l'ombre et en fermant le paysage,
- Ils meurent en masse en cas de maladie.

11.4 LE PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine de Mancenans ne fait l'objet d'aucun inventaire ou protection particulière.

Le patrimoine de la commune est lié à l'enseignement et au culte. L'école est répertoriée comme un édifice intéressant d'un point de vue architectural.



Le patrimoine religieux comprend l'Eglise et différentes croix.

12. CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

12.1 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

12.1.1 LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

L'aléa concernant le retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible à moyen. Du fait de cet aléa moyen aux abords du centre, la construction d'habitations n'est pas envisageable sur ces espaces marneux en pente. De plus, d'une manière générale, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.

12.1.2 LE RISQUE INONDATION

La commune de Mancenans est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Doubs central approuvé par arrêté préfectoral le 28 mars 2008. Néanmoins, les zones inondables ne touchent pas de zones urbanisées mais elles établissent une limite à l'urbanisation au sud de la zone bâtie.

12.1.3 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est concernée par le risque de glissement de terrain : aléa faible à très fort. Aux abords des zones urbaines, on trouve le risque faible à moyen.

Les phénomènes karstiques sont également à prendre en compte dans la définition des secteurs constructibles. Dans les zones à forte densité de dolines, les constructions de bâtiments ou d'ouvrages sont proscrites, y compris les comblements ou remblaiements.

12.1.4 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES DU MILIEU NATUREL

Le territoire est concerné par une ZNIEFF de type I. Elle se situe au Sud de la commune et s'appelle : Le Doubs de Blussangeaux à Clerval.

Les boisements, le réseau de haies et le cours d'eau (Doubs) présentent une forte valeur écologique.

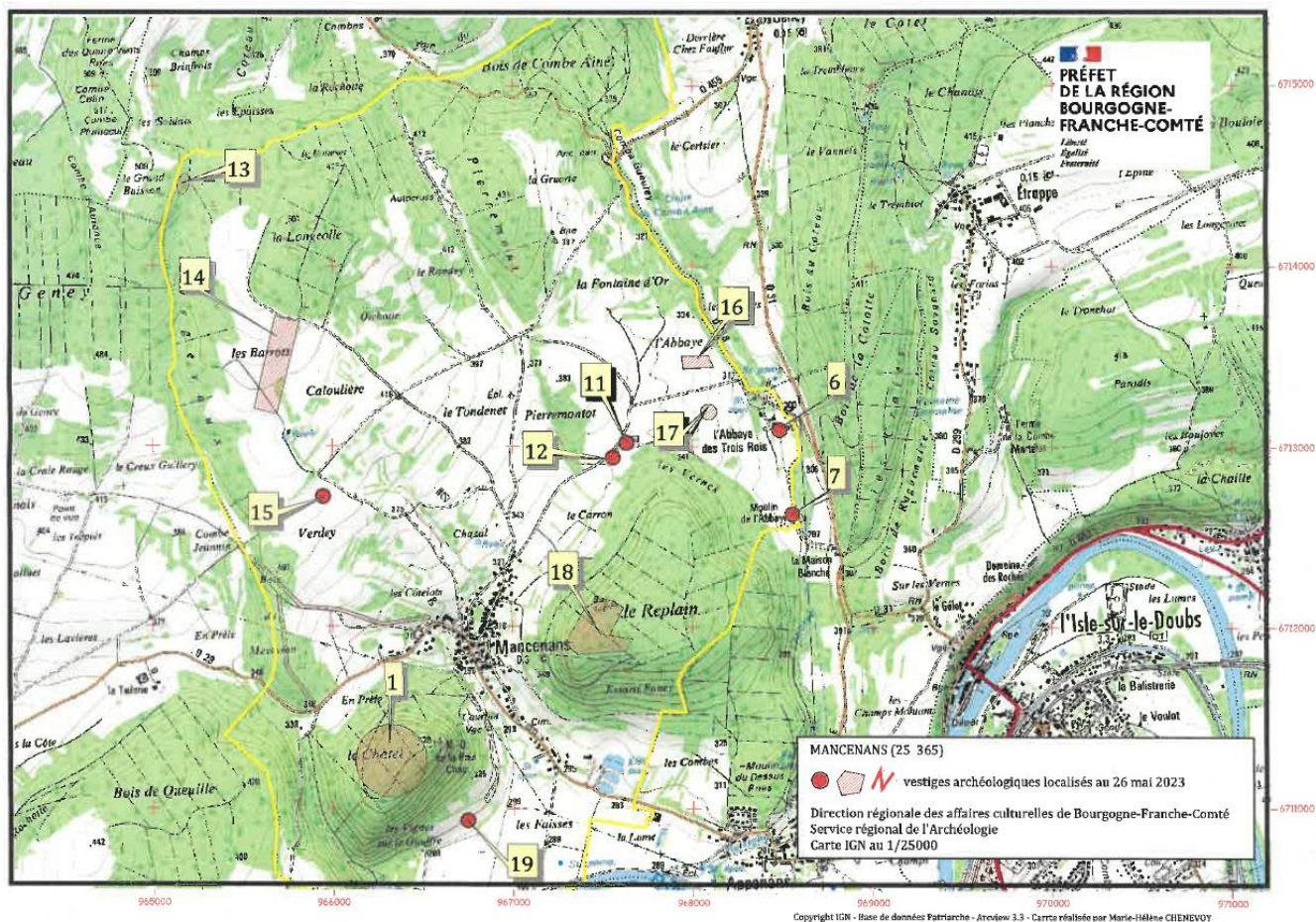
Ces milieux devront être préservés de toute urbanisation.

12.2 CONTRAINTES CULTURELLES ET PAYSAGERES

12.2.1 SITES ARCHEOLOGIQUES

19 sites sont répertoriés par les services de la DRAC. Les zones d'extension futures et les dents creuses ne constituent aucune contrainte pour ces sites.

Cartes des vestiges archéologiques (mai 2023)



Source : DRAC Bourgogne Franche Comté

- 263 / 25 365 0001 / MANCENANS / Le Chatel / tumulus / Néolithique ?
- 7544 / 25 365 0002 / MANCENANS / Au Carron / Gallo-romain / tuile
- 7545 / 25 365 0003 / MANCENANS / Mesurolles / Gallo-romain / tuile
- 7546 / 25 365 0004 / MANCENANS / Sur les Côtes / cimetière / Haut Moyen âge
- 7547 / 25 365 0005 / MANCENANS / En Ragot / / cimetière / Haut Moyen âge
- 7548 / 25 365 0006 / MANCENANS / Abbaye de Lieucroissant ou des Trois Rois /monastère / Moyen âge classique
- 7549 / 25 365 0007 / MANCENANS / Moulin de l'Abbaye / moulin / Epoque indéterminée ?
- 7550 / 25 365 0008 / MANCENANS / Sur les Fontaines de Mancenans / moulin / Epoque indéterminée ?
- 10388 / 25 365 0009 / MANCENANS / Bois du Messuron / voie / Gallo-romain
- 10389 / 25 365 0010 / MANCENANS / voie / Gallo-romain
- 12085 / 25 365 0011 / MANCENANS / occupation / Mésolithique - Néolithique
- 14888 / 25 365 0012 / MANCENANS / Mésolithique - Néolithique / débitage lithique et outillage lithique
- 15266 / 25 365 0013 / MANCENANS / Orgevaux / carrière / Epoque indéterminée
- 15267 / 25 365 0014 / MANCENANS / Les Barrots / Paléolithique - Néolithique / outillage et débitage lithique
- 15268 / 25 365 0015 / MANCENANS / Verdey / Paléolithique - Néolithique / débitage lithique
- 15269 / 25 365 0016 / MANCENANS / L'abbaye / Epoque indéterminée / outillage lithique
- 15277 / 25 365 0017 / MANCENANS / Champ de l'avion / Epoque indéterminée / débitage lithique
- 16757 / 25 365 0018 / MANCENANS / le Replain / tumulus ? / Epoque indéterminée
- 19594 / 25 365 0019 / MANCENANS / Les Vignes sur le Gouffre / construction / Gallo-romain

12.3 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

- **Type de servitude : AS1 Périmètre de protection des captages d'eau potable**

Articles L1321 et D 1321 du Code de la santé publique

Des captages d'eau existent sur la commune et font l'objet de périmètre de protection. Il existe 3 arrêtés, dont un est en cours d'élaboration

La commune de Mancenans est concernée par la présence de 2 captages d'eau potable déclarés d'utilité publique :

- Le captage des Crignolles – puits situé en nappe alluviale ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique datée du 9 mai 2005
- Le captage de la Fontaine du Crible. Ce captage alimente les communes du Syndicat de l'Abbaye des 3 rois. Une DUP a été prononcée le 7 novembre 2016.

Les documents relatifs à ces SUP sont annexés à la carte communale.

- **Type de servitude : PM1 Plan de Prévention du Risque Inondation**

Arrêté préfectoral du 28 Mars 2008

La commune de Mancenans est concernée par le Plan de Prévention du risque naturel inondation (PPRi) du Doubs Central. Ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral n°1225 en date du 28 mars 2008.

Le PPRi est annexé à la carte communale

- **Type de servitude : Faisceau Hertzien**

Passage FH Bournois passif + Vyt Les Belvoir

L'article L.47 du code des postes et télécommunications mentionne que l'autorité compétente doit prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme.

- **Type de servitude : I4 Réseaux de transport d'énergie électrique**

Arrêté interministériel du 17/05/2001

La commune de Mancenans est concernée par la ligne aérienne 63 Kv N0 1 ABENNANS-ISLE SUR LE DOUBS gérée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Le décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité (moins de 5 mètres voir annexe III du décret) d'une ligne de transport d'énergie électrique HTB d'accomplir, avant leur mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration auprès de son exploitant à savoir : Demande de Renseignant

(DR) - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à adresser au moins 10 jours ouvrables avant l'ouverture de chantier.

Nom et coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Mancenans :

RTE

Groupe Maintenance Réseaux Alsace

12 avenue de Hollande

68110 ILLZACH

- **Type de servitude : I1 SPSE Société du Pipeline Sud Européen**

Arrêté du 04/08/2006 et Norme NF EN 161

La commune de Mancenans est concernée par la présence des canalisations de transport d'hydrocarbures SPSE (Société du pipeline sud-européen) suivantes :

-PL1 DN 864

- PL2 DN 1016

Ces dernières génèrent par arrêté préfectoral n°25-2019-201-16-0002 en date du 16 janvier 2019 des servitudes d'utilité publique : SUP1 ; SUP2 et SUP3.

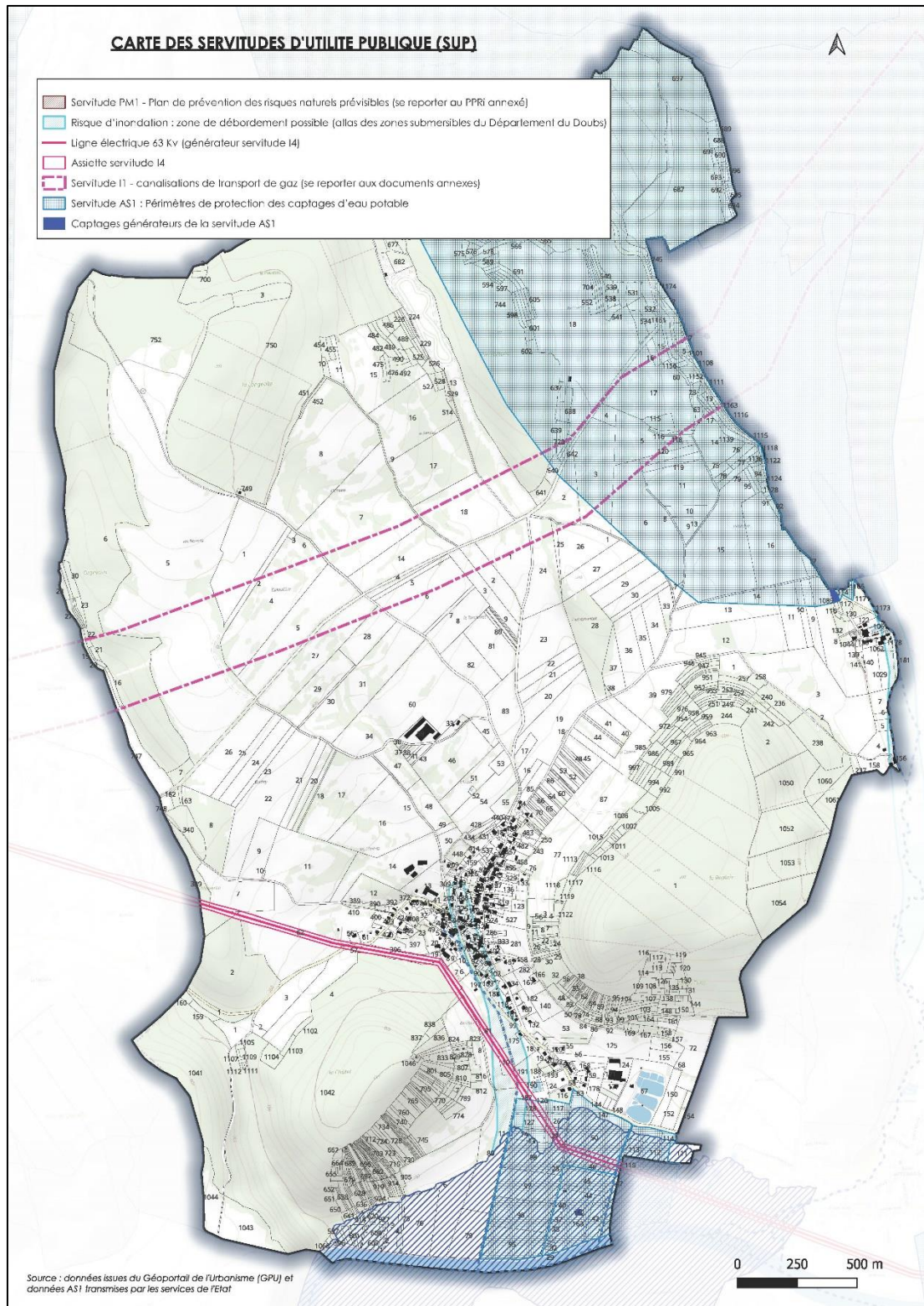
Les éléments relatifs à cette servitude sont annexés à la carte communale.

- **Type de servitude : Servitude d'alignement pour la RD 29 :**

Un plan d'alignement pose les limites de la voie publique. Il s'ensuit l'interdiction de toute construction et de tout travaux confortatifs sur les façades et clôture dépassant l'alignement.

Carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

A noter : la carte ci-dessous a été réalisée à partir des SUP téléchargeables sur le Géoportail de l'Urbanisme et à partir des données AS1 transmises par les services de l'Etat. A noter que l'ancienne carte des SUP (autrefois réalisée par les services de l'Etat) faisait mention d'une servitude PT2. Cette donnée n'étant pas disponible sur le GPU, elle n'apparaît pas sur le plan ci-dessous.



13. DIAGNOSTIC FONCIER

Rappel réglementaire : La carte communale « permet d'atteindre les objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, elle prend en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou est compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code. Elle ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants. »

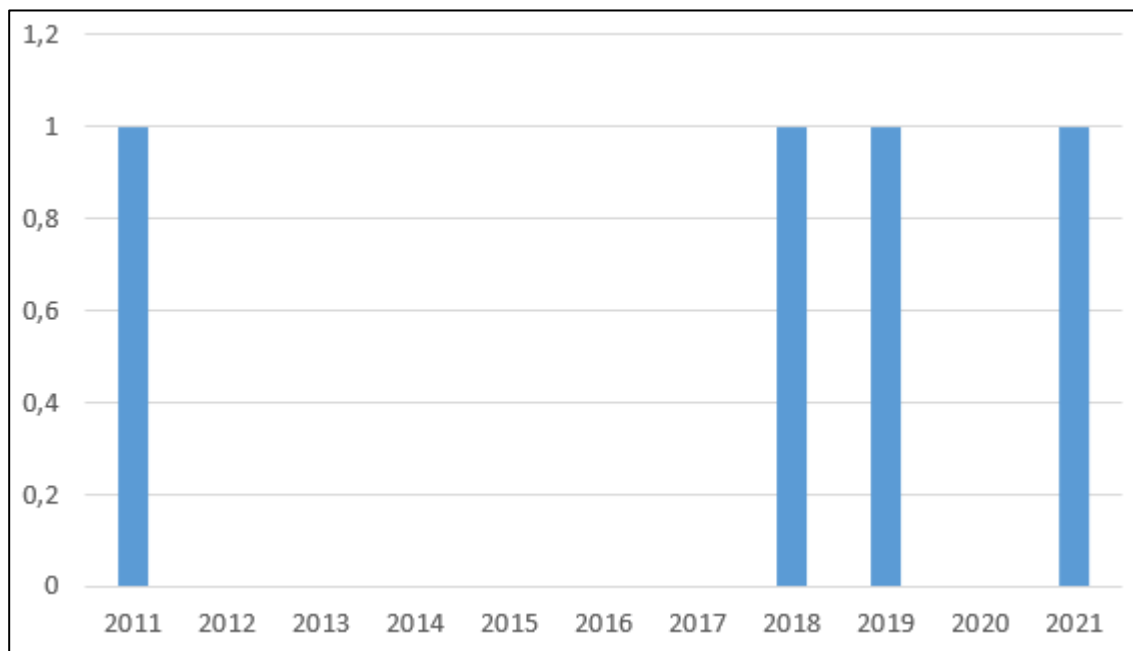
(Article L161-3 du code de l'urbanisme)

Le présent chapitre vise à analyser la consommation effective sur la période 2011 à aujourd'hui ainsi qu'à étudier le potentiel de densification au sein de l'enveloppe bâtie.

13.1 ANALYSE DU RYTHME DE CONSTRUCTION DES DIX DERNIERES ANNEES

Les résultats des données Sitadel pour la commune de Mancenans sur le recensement des permis de construire à vocation d'habitat pour la période 2011-2021 permet la réalisation de ce graphique :

Nombre de logements autorisés sur Mancenans entre 2011 et 2021



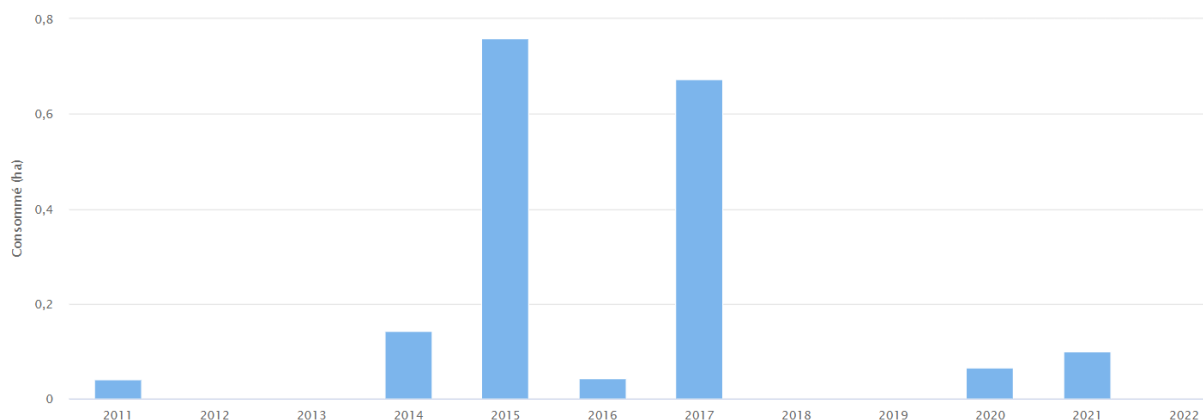
4 logements individuels ont été réalisés sur la période 2011-2021.

Depuis 2021, 1 seul logement neuf a été autorisé (2022).

13.2 CONSOMMATION FONCIERE

D'après l'observatoire de la consommation foncière (*données SPARTE*), la commune de Mancenans a consommé 1,8 ha sur la période 2011-2022, soit 0,2 ha par an en moyenne. Près de 90% de la consommation foncière des dernières années était à vocation d'habitation.

Consommation d'espace annuelle sur la commune de Mancenans



Source : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr>

Lors de la dernière décennie, ce sont environ 17 949 m² qui ont été artificialisés et urbanisés à des fins d'habitat.

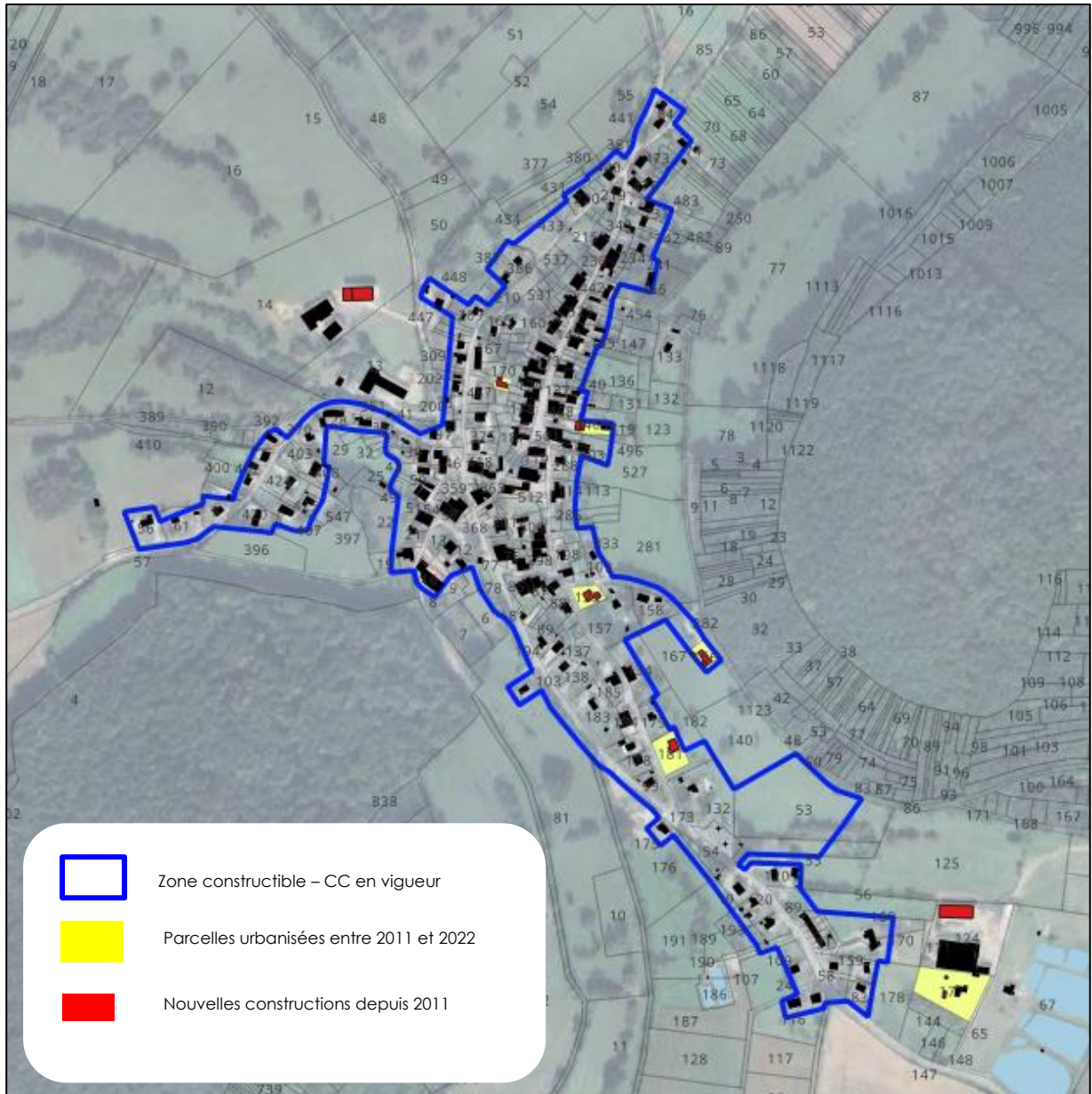
Parmi les demandes de permis de construire à vocation d'habitat, 2 maisons individuelles ont été construites dans l'enveloppe urbaine.

Un bâtiment à vocation agricole a été construit au Sud de la commune.

Les maisons individuelles ont été construites sur des parcelles de 0,18 et 0,06 hectares respectivement, pour une consommation moyenne de 8,3 logement/hectare. Le SCoT du Doubs central prévoit pour la commune de Mancenans une consommation de 10 logements/hectare, légèrement supérieure à la moyenne communale.

Les logements construits ont été réalisés sur la partie sud de la commune.

Localisation des permis de construire autorisés entre 2011 et 2022



Le bâtiment agricole situé au sud de la commune est utilisé comme un hangar pour l'activité économique présente.



Photographies aériennes 2010 et 2022 du hangar d'activité. Source : Géoportail

13.3 ANALYSE DU POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

Pour répondre aux nouveaux enjeux de la consommation foncière, le SCoT du Doubs Central met en place une stratégie de développement urbain économe (axe 3 du document d'orientation et d'objectif - DOO) par le biais de la valorisation des dents creuses.

Rappel méthodologie SCoT

« L'implantation des nouvelles constructions se fait, à l'échelle d'un document d'urbanisme, en priorité dans les dents creuses. Les documents d'urbanisme effectuent un recensement des dents creuses.

Sont considérées comme des dents creuses, une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, au sein de l'espace urbanisé, représentant une surface supérieure à 2000 m² dans les villages et les bourgs, à 1000 m² dans les villes »

Un travail d'étude de densification a donc été réalisé. Ce dernier a été réalisé en plusieurs étapes :






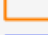


- Étape 1 : délimitation de l'enveloppe bâtie
- Étape 2 : recensement des disponibilités foncières en distinguant :
 - o Les dents creuses supérieures à 2 000 m² (méthodologie SCoT)
 - o Les dents creuses inférieures à 2 000 m² (objectif Loi ALUR)
- Étape 3 : prise en compte du caractère « réellement constructible »

Cette dernière étape a consisté à identifier les secteurs de jardins sur lesquels la production de logements est impossible (jardins d'agrément, présence de piscines... etc.). Il a également s'agit de prendre en compte le risque inondation mais également le phénomène de rétention foncière.

Ce travail a permis d'identifier un potentiel de production de 7 logements en intégrant les petites et grandes dents creuses.

Synthèse de l'étude de densification



-  Enveloppe bâtie constituée
- Etude de densification**
-  Dents creuses supérieures à 2000 m² / 3 logts - 0,4 ha
-  Dents creuses inférieures à 2000 m² / 4 logts - 0,4 ha
-  Secteurs concernés par des bassins (non constructibles)
-  Secteurs de jardins - non constructibles
-  Périmètre de réciprocité lié aux bâtiments agricoles
-  Secteurs présentant des risques naturels - PPRI
-  Zone submersible

TROISIEME PARTIE :

DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE

14. LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS PAR LA COMMUNE

14.1 LES ENJEUX

L'élaboration du diagnostic a permis de définir les principaux enjeux de la commune, à savoir:

1. Modérer la consommation d'espace :

- en définissant des perspectives d'évolution de la population raisonnables et justifiées ;
- en prenant en compte le potentiel d'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbain ;
- en limitant la superficie des extensions urbaines aux stricts besoins.

2. Réfléchir à une organisation urbaine cohérente :

- en prenant en compte les contraintes (topographie marquée, zones inondables) ;
- en tenant compte de la desserte des extensions urbaines par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

3. Diversifier l'offre de logements :

- en proposant des logements qui répondent aux besoins de la population ;
- en facilitant le parcours résidentiel des habitants (logements locatifs...).

4. Assurer la pérennité des exploitations agricoles :

- en limitant la consommation des terres agricoles au profit de l'urbanisation ;
- en respectant les périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles.

14.2 LE PROJET COMMUNAL

La commune de Mancenans est actuellement couverte par une Carte Communale approuvée le 12 décembre 2016.

Le projet de révision de la carte communale a plusieurs objectifs : celui de **rendre le document compatible avec le SCoT du Doubs Central** (approuvé en 2016/ [document actuellement en cours de révision](#)) et celui de **recentrer le projet de développement à proximité du centre-bourg**.

Le projet de maîtrise du développement du centre-bourg est lié à l'acquisition de la parcelle cadastrale E n°508 (*parcelle acquise par la commune par le biais de l'Etablissement Public Foncier*). Le choix de développer cette zone est au cœur d'une réflexion de la municipalité. En effet, les élus ont plusieurs projets : réfection de l'école, création de logements pour personnes âgées, embellissement des espaces publics, valorisation de la salle des fêtes avec la réalisation d'espaces de rencontres extérieurs... Le centre de Mancenans sera totalement réaménagé, dans le but de créer un véritable centre de village.

Le projet d'extension de la commune s'inscrit dans cette optique puisque le secteur envisagé est situé à proximité du centre, et notamment des services (Mairie, école).

La procédure de révision de la carte communale a alors principalement pour but de :

- ✓ Déclasser le secteur de développement prévu initialement au Sud du village (parcelles n°53 et 55 situées à proximité du cimetière) dans le cadre du document actuellement en vigueur ;
- ✓ Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle E n°508 située au centre du village.

En termes de développement démographique, le projet vise, en compatibilité avec les orientations du SCoT du Doubs Central approuvé en 2016, **l'accueil de 22 logements sur la période 2017-2032.**

- **Zoom sur la définition du besoin en logements et en foncier pour la période 2020-2030 en compatibilité avec les orientations du SCoT du Doubs Central**



La commune de Mancenans est couverte par le SCoT du Doubs Central approuvé en 2016. Ce dernier constitue le document-cadre de référence en matière de développement démographique.

Le SCoT, vise à l'échelle de l'ensemble de son territoire, une croissance de 3% entre 2017 et 2032 et l'accueil de 2 090 logements. Une répartition par secteur géographique a été établie dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

❖ Définition du besoin en logements

Pour le territoire des Isles du Doubs, territoire auquel est rattachée la commune de Mancenans ; un besoin de 640 logements

(logements neufs + réhabilitations) a été défini pour la période 2017-2032.

Sur ce territoire, le SCoT a identifié deux polarités:

- L'Isle sur Doubs pour laquelle l'accueil de 270 logements est fixé ;
- Arcey pour laquelle l'accueil de 90 logements est fixé.

Aussi, un besoin de 280 logements est à répartir sur les 19 autres communes (4 023 habitants - 2014) composant le territoire des Isles sur Doubs.

Extrait du DOO du SCoT du Doubs Central / Prescriptions relatives à la production de logements

	Objectif de production de logements 2017-2032 (nombre de logements y compris requalification)
Secteur du Pays Baumois	680
Dont Baume-les-Dames	450
Secteur des Isles du Doubs	640
Dont l'Isle sur le Doubs	270
Dont Arcey	90
Secteur du Pays de Clerval	210
Dont Clerval / Santache	90
Secteur du Pays de Rougemont	300
Dont Rougemont	90
Secteur du Vallon de Sancey	260
Dont Sancey	110
TOTAL	2090

A défaut de l'élaboration d'un PLUi ou d'un PLH, la répartition du nombre de logements s'effectue au prorata de la taille démographique des communes. Ainsi, **pour la commune de Mancenans (321 habitants), un besoin d'environ 22 logements a été défini pour la période 2017-2032.**

Le projet de révision de carte communale a intégré les permis de construire accordés sur la période 2017-2024 ; soit 4 logements.

Ainsi, le projet communal vise à permettre l'accueil de **20 logements environ sur la période 2024-2032.**

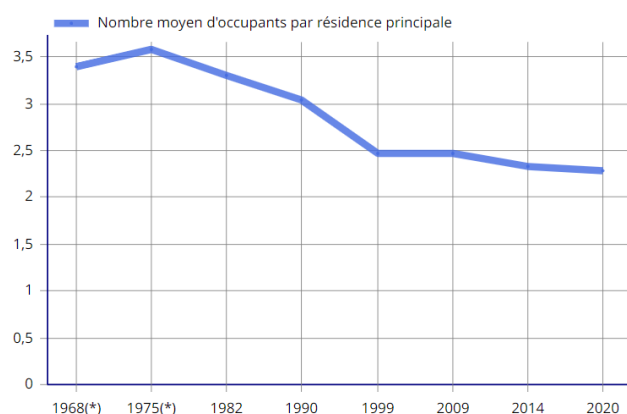
Au-delà d'une compatibilité avec les objectifs du SCoT du Doubs Central, le besoin en logements vise :

- D'une part à répondre au desserrement des ménages
- D'autre part à assurer une croissance démographique de l'ordre de +0,3%/an entre 2020 et 2032

▪ Zoom sur le desserrement des ménages :

Le parc de logements doit être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. D'une manière générale, la diminution de la taille moyenne des ménages entraîne des besoins plus importants en matière de logements. A population constante, ce phénomène de desserrement génère un besoin en logements supplémentaire.

L'analyse des données INSEE a, en effet, permis de mettre en avant une diminution constante de la taille des ménages. Comptant 3,4 personnes par ménage dans les années 1968, la commune compte désormais en moyenne 2,28 personnes par ménage (données 2020).



Rappel évolution de la taille des ménages

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que cette situation se poursuive dans les années à venir. Au regard des évolutions de ces dernières années, on peut envisager une baisse de l'ordre de 0,15 personne par ménage en 10 ans (tendance de ces 10 dernières années). Cela porterait alors la taille des ménages à 2,13 en 2032.

En partant de l'hypothèse d'une taille des ménages de 2,13 en 2032, cela signifie que la commune de Mancenans a besoin de 10 logements pour maintenir sa population actuelle (310 habitants d'après les données INSEE 2020).

Détails du calcul du desserrement des ménages :

Population en 2020 : 310 habitants

Taille des ménages en 2020 : 2,28

Nombre de résidences principales en 2020 : 136

Taille des ménages projetée en 2032 : -0,15 → 2,13

Besoin en logements = (nombre d'habitants en 2020 / taille des ménages projetée en 2032) – nombre de résidences principales en 2020

Besoin en logements = (310 / 2,13) – 136 = 146-136 = **10 logements**

- Zoom sur le phénomène de vacance :

Au-delà d'un objectif chiffré de productions de logements par niveaux d'armature territoriale, le SCoT vise à « tendre vers un développement urbain économe et durable ». Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précise que « les documents d'urbanisme prennent en compte dans leur définition des objectifs de production de logements un objectif de reconquête d'un tiers de la vacance excédentaire (vacance au-delà de 6% du parc total)».

Comme mentionné dans la partie Diagnostic du présent rapport, les données INSEE 2020 mentionne 16 logements vacants, soit un taux de 10% - taux jugé important.

Ce taux paraît relativement élevé. En effet, on estime qu'un taux de 6% de logements vacants est « naturel » et permet d'assurer une rotation du parc. En deçà, cela signifie que le parc de logements vacants constitue un enjeu et pourrait permettre de répondre à une partie des besoins pour les prochaines années.

Face à ce constat, un recensement des logements vacants a été réalisé avec l'aide des élus. **4 logements vacants sont en réalité comptabilisés.** Depuis quelques années, une politique de reconquête du parc de logements vacants a été engagée. Plusieurs bâtisses ont été rénovées. 5 appartements ont notamment été rénovés au-dessus de la boulangerie.

Au regard du nombre effectif de logements vacants recensés par les élus, la vacance ne constitue pas un potentiel permettant de répondre aux besoins en logements. Il n'a donc pas été retenu d'objectifs de reconquête de logements vacants dans le projet communal.

- Zoom sur l'objectif de croissance démographique

Les données INSEE ont mis en avant une baisse constante de la population depuis les années 2009. Comptant 340 habitants en 2009, la commune compte désormais 310 habitants (dernière données INSEE 2020).

Ces données semblent toutefois ne pas refléter les évolutions constatées ces dernières années par les élus.

Pendant plusieurs années tout projet de développement a été refusé par les services de l'État, la station d'épuration n'étant pas conforme. Aussi, en 2015 des travaux ont été engagés et une nouvelle STEP d'une capacité de 400 EH a été mise en service. Depuis quelques années également, une politique de reconquête du parc de logements vacants a été engagée.

Plusieurs bâtisses ont été rénovées. 5 appartements vont être rénovés au-dessus de la boulangerie. La commune envisage également l'acquisition d'une maison en ruine située au cœur du village afin de permettre l'accueil d'un commerce de proximité (ex : coiffeur).

Ces aménagements mais également l'accueil d'une boulangerie dans le village ; la mise en place d'un périscolaire et d'une cantine ; la baisse de la taxe d'aménagement (de 5 à 2%) ont rendu attractif la commune. 8 enfants supplémentaires sont accueillis à l'école depuis la mise en place du périscolaire.

Aussi, en lien avec les évolutions constatées par les élus mais également en lien avec les ambitions portées par le SCoT, la municipalité souhaite poursuivre une croissance modérée de +0,3%/an en permettant l'accueil de 10 logements soit 22 habitants supplémentaires.

Croissance démographique envisagée sur la période 2020-2032

	Croissance population			
	Durée	Population	% croissance	Total
2020	1	310	0,30%	1
2021	2	311	0,30%	1
2022	3	312	0,30%	1
2023	4	313	0,30%	1
2024	5	314	0,30%	1
2025	6	315	0,30%	1
2026	7	316	0,30%	1
2027	8	317	0,30%	1
2028	9	318	0,30%	1
2029	10	318	0,30%	1
2030	11	319	0,30%	1
2031	12	320	0,30%	1
2032	13	321	0,30%	
TOTAL				11
Population 2032				321

Il convient de rappeler que l'actuel carte communale envisageait une croissance de l'ordre de +0,4%/an.

Le projet de révision communale vise alors à poursuivre une croissance démographique positive tout en diminuant légèrement le rythme au regard du scénario de la carte communale en vigueur. Il s'agit de tenir compte des objectifs réglementaires de modération de la consommation d'espaces ainsi que des objectifs du SCoT en matière de développement démographique.

❖ Définition du besoin en foncier

Le SCoT fixe comme plafond pour la consommation d'espace à vocation d'habitat sur la période 2017-2032, 156 ha à l'échelle de l'ensemble du territoire dont 46,5 ha sur le territoire des Isles du Doubs.

Les deux polarités du territoire bénéficient d'une enveloppe de 19,5 ha. Aussi, les 19 autres communes (dont Mancenans) doivent se répartir les 27 ha restants.

Au prorata de sa population, Mancenans bénéficie d'une enveloppe maximale de 2,2 ha sur la période 2017-2032.

Extrait du DOO du SCoT du Doubs Central / Prescriptions relatives à la consommation d'espaces

	Plafond de consommation foncière 2017-2032 pour l'habitat (ha)
Secteur du Pays Baumois	43,5
Dont Baume-les-Dames	21,5
Secteur des Isles du Doubs	46,5
Dont l'Isle sur le Doubs	12
Dont Arcey	7,5
Secteur du Pays de Clerval	17,5
Dont Clerval / Santoche	6,5
Secteur du Pays de Rougemont	26
Dont Rougemont	6,5
Secteur du Vallon de Sancey	22,5
Dont Sancey	8,5
TOTAL	156

Au-delà de la définition d'un plafond de consommation foncière pour l'habitat, le SCoT définit des densités moyennes. **Sur la commune de Mancenans, identifiée comme « village » dans l'armature territoriale, une densité brute moyenne de 10 logements par hectare a été définie.**

L'objectif théorique du SCoT en vigueur couplée à l'étude de densification communale a permis de définir un projet de création de 7 logements en densification de l'enveloppe urbaine, sur un total de 0,4 hectares.

En adaptant ces premières données brutes au projet communal et le besoin en logement, 6 secteurs d'extension ont été identifiés pour l'accueil de 16 logements dont 1 secteur de maîtrise communale représentant 0,8 ha et l'accueil de 10 logements.

En application de la rétention de 30 % sur les logements totaux à créer en extension (hors secteur communal) ou en densification, le besoin en logements s'élève à 19 logements.

Aussi, **afin de permettre l'accueil d'environ 19 logements neufs (rétention intégrée), le projet de carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation d'environ 1,8 ha.**

SYNTHESE DU PROJET DEMOGRAPHIQUE

- ✓ Étude de densification : 7 logts / 0,4 ha → retenu (rétention 30%) : 5 logts
- ✓ Extension : 6 secteurs – 16 logements / 1,4 ha
 - Application d'une rétention (30%) uniquement sur 5 secteurs (un des secteurs étant de maîtrise communale, il n'a pas été appliqué de rétention)
 - Retenu extension : 1,4 ha / 14 logements
- ✓ TOTAL logements 2020-2032 = 19 logements / 1,8 ha

15. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DU ZONAGE

❖ Généralités :

L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

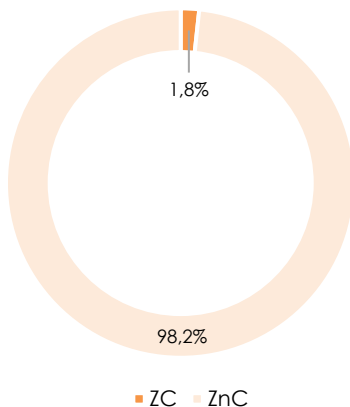
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables ».

❖ Répartition des surfaces de la carte communale

La carte communale de Mancenans, en cohérence avec les objectifs et les volontés d'aménagements décrits dans ce présent rapport, découpe le territoire en 2 types de secteurs :

- **Les secteurs « ZC » où les constructions sont autorisées.**
- **Les secteurs « ZnC » où les constructions ne sont pas autorisées** sauf sous conditions (l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles).

Présentation de la répartition des surfaces de la carte communale de Mancenans :

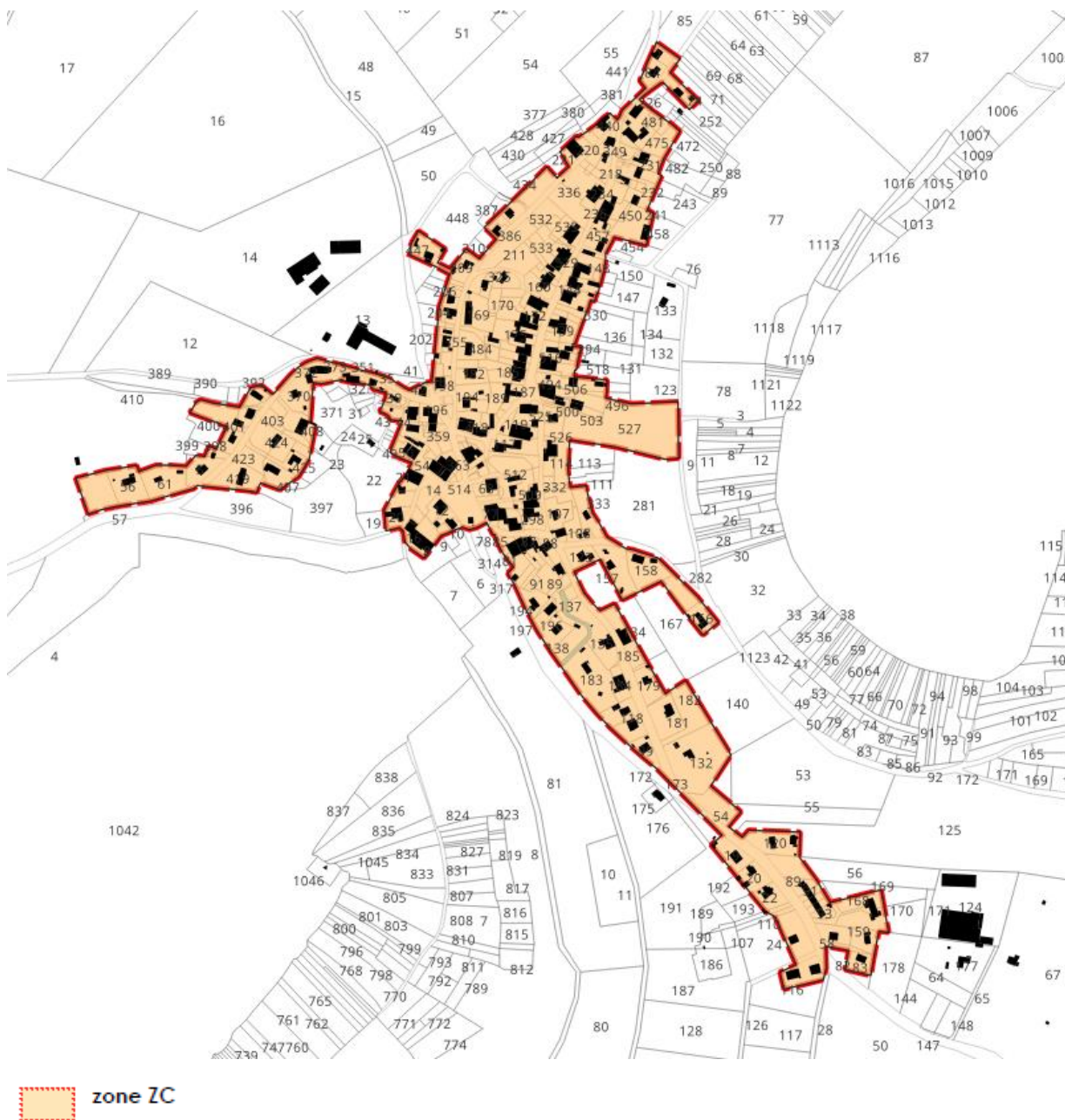


Zc	21,9 ha
ZnC	1 176,3 ha
TOTAL	1 198,2

15.1 DELIMITATION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE ZC

Le secteur « ZC » de la carte communale s'étend de part et d'autre du centre-bourg. Il correspond aux surfaces urbanisées ou à urbanisation future.

Extrait du zonage de la carte communale – zoom sur le village



La délimitation de la zone constructible (ZC) est le résultat de :

- **La prise en compte de l'étude de densification** (cf. diagnostic foncier pages précédentes)
- **Des besoins en extension.**

Comme indiqué précédemment, le projet de révision de la carte communale vise à recentrer le développement au cœur du village. Ainsi, les choix des secteurs de développement ont été faits en conséquence. Ils correspondent d'une part à l'urbanisation d'une parcelle de maîtrise

communale acquise récemment : la parcelle E n°508 et d'autre part à l'urbanisation de petits secteurs en continuité immédiate du tissu existant.

La carte ci-dessous localise les secteurs de développement en extension.

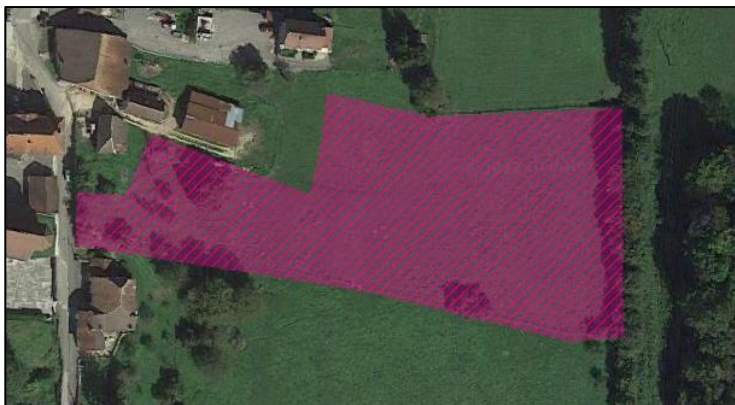
Localisation des secteurs d'extensions par rapport à l'enveloppe bâtie



- **Zoom sur le secteur 1**

Le secteur d'extension n°1 correspond à un tènement de 8 850 m² au centre du centre-bourg. Il se situe à proximité directe de la mairie de Mancenans et de la salle des fêtes. Il s'agit d'une parcelle acquise par la collectivité via l'EPF.

Bénéficiant d'une localisation stratégique au cœur du village, ce tènement constitue le principal secteur de développement pour les prochaines années.



En application de la densité, un potentiel de 10 logements est envisageable. Le secteur ne présente pas d'enjeux environnementaux ou agricoles notables.

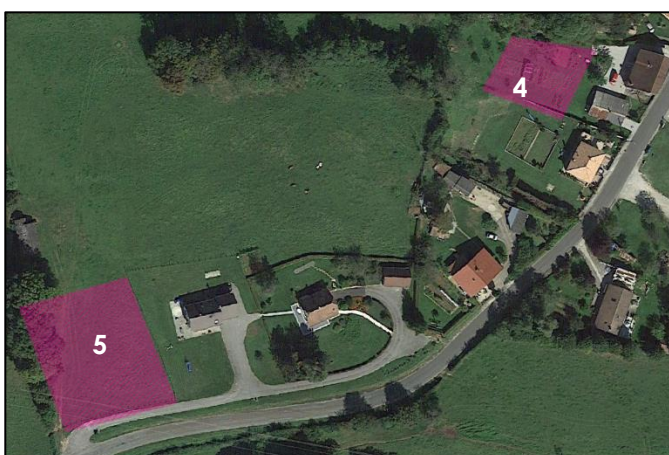
De maîtrise communale, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle permet de s'assurer du respect des objectifs de densification de l'enveloppe bâtie et de modération de la consommation d'espaces.

- **Zoom sur les secteurs 2 et 3**



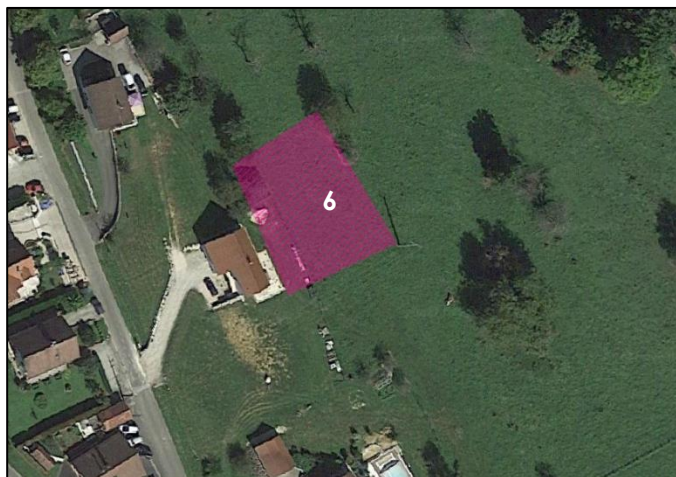
Les secteurs d'extension 2 et 3 se situent au nord de l'enveloppe bâtie, à proximité d'habitations individuelles. Ils correspondent à des terrains non bâtis constituant souvent un prolongement des unités foncières déjà bâties. Représentant un total d'environ 2 430 m², ils offrent un potentiel de deux logements.

- **Zoom sur les secteurs 4 et 5**



Les secteurs 4 et 5 sont situés à l'ouest du centre-bourg, près d'un secteur d'habitat récent. Ils représentent une surface totale d'environ 3 220 m². En application de la densité, il a été retenu un potentiel de 1 logement sur le secteur 4, et de 2 logements sur le secteur 5.

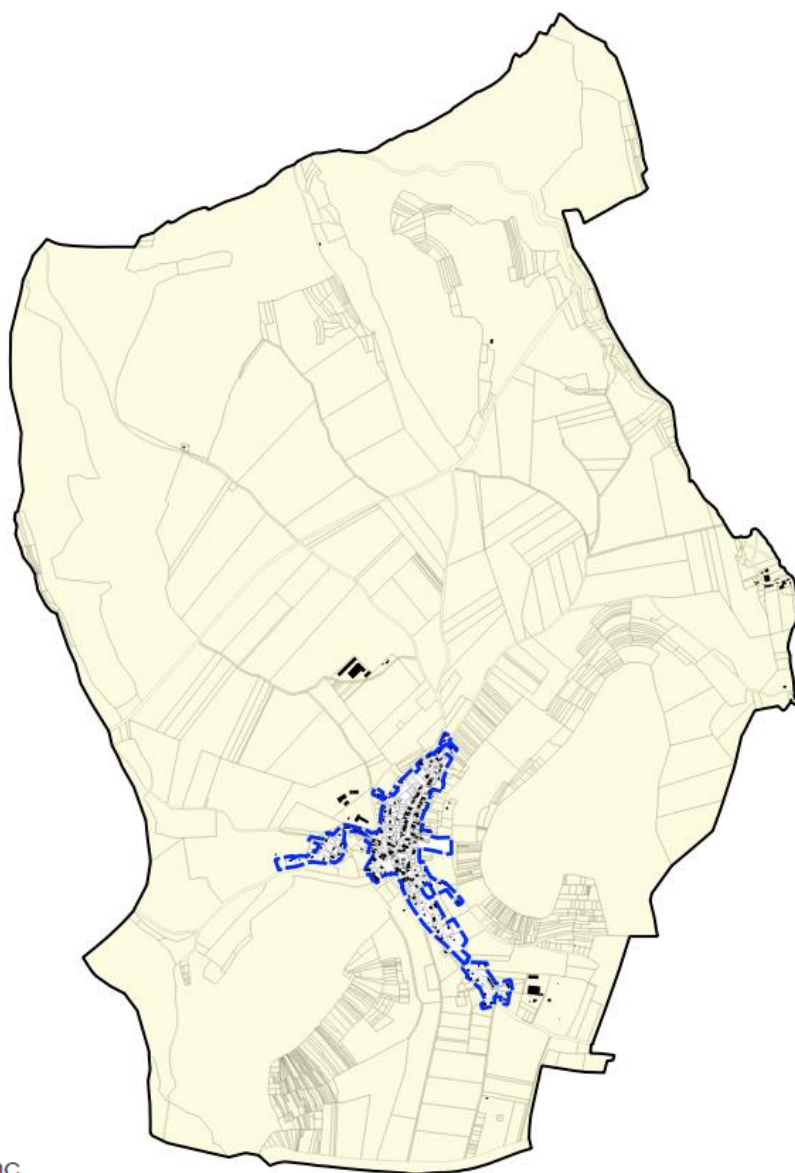
- **Zoom sur le secteur 6**



Le secteur se situe au sud de l'enveloppe urbaine de Mancenans, proche de constructions récentes. Représentant une emprise de 995 m² environ, un potentiel de 1 logement été retenu.

15.2 DE LA ZONE NON CONSTRUCTIBLES ZNC

La zone non constructible (Znc) intègre les terres agricoles et les espaces naturels ou forestiers de la commune. Elle représente une surface totale de 1 176,3 ha.

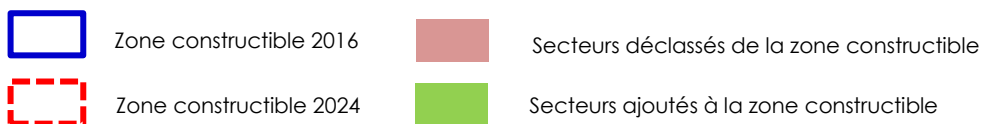
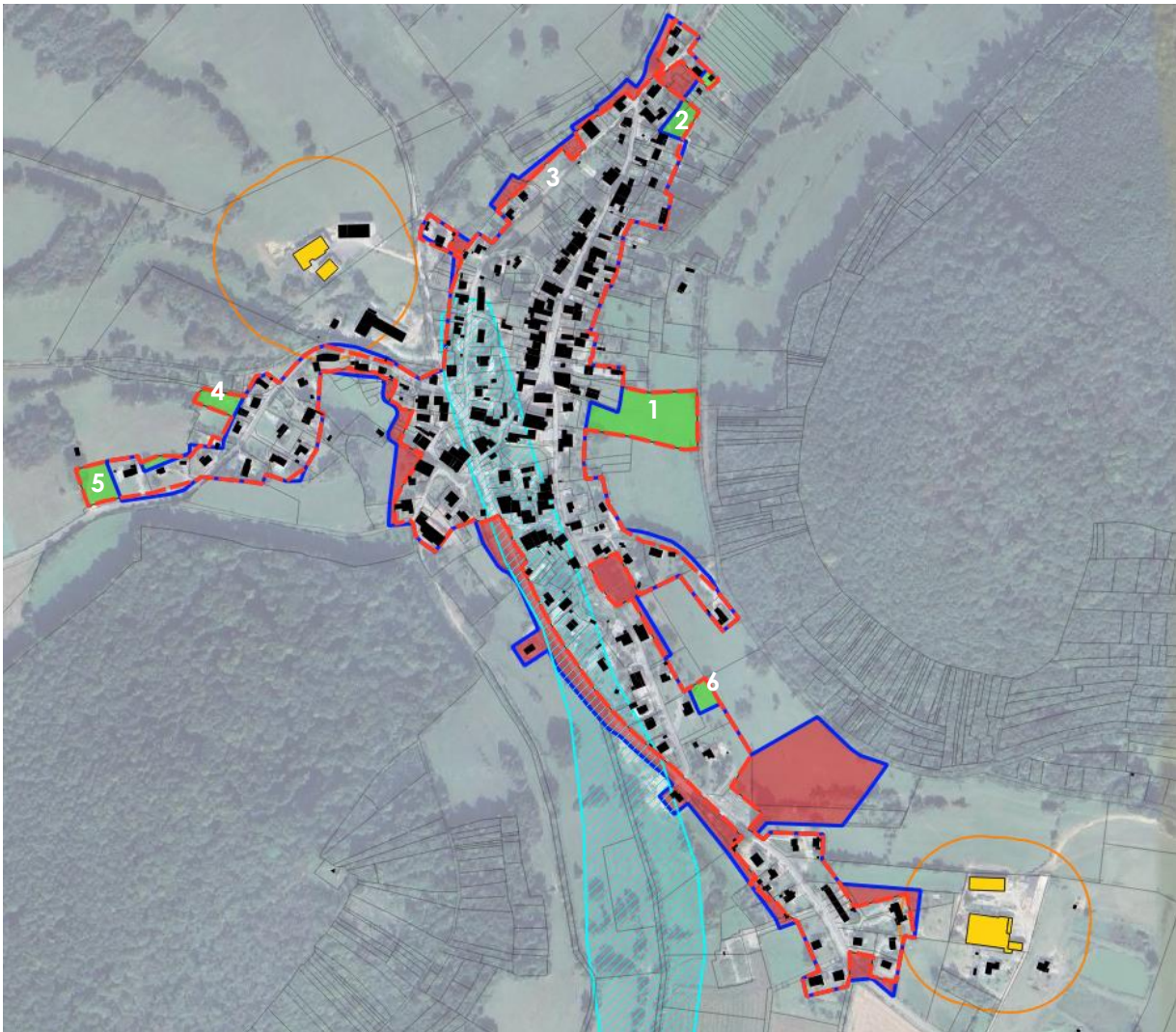


EVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LA CARTE COMMUNALE ACTUELLE ET LE FUTUR DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Mancenans disposait déjà d'une carte communale. La révision de celle-ci entraîne une évolution des surfaces constructibles et non constructibles.

La carte ci-dessous synthèse les principales évolutions apportées.

Principales évolutions apportées entre la carte communale de 2016 et la carte communale 2024



La principale évolution concerne le déclassement des parcelles ZH n°53 ; 55 et 132 (en partie) au profit de la parcelle E n°508, bénéficiant d'une localisation stratégique au cœur du village et répondant aux objectifs de renforcement de l'attractivité du bourg.

Les autres déclassements opérés correspondent à des franges de l'enveloppe bâtie et notamment aux secteurs concernés par un risque inondation (zones submersibles – hachures bleues carte page précédente).

Les déclassements réels (c'est-à-dire secteurs réellement mobilisables et non résidus des franges de l'enveloppe bâtie) représentent environ 2 ha.

Les ajouts correspondent aux 6 secteurs de développement présentés précédemment et représentent 1,4 ha.

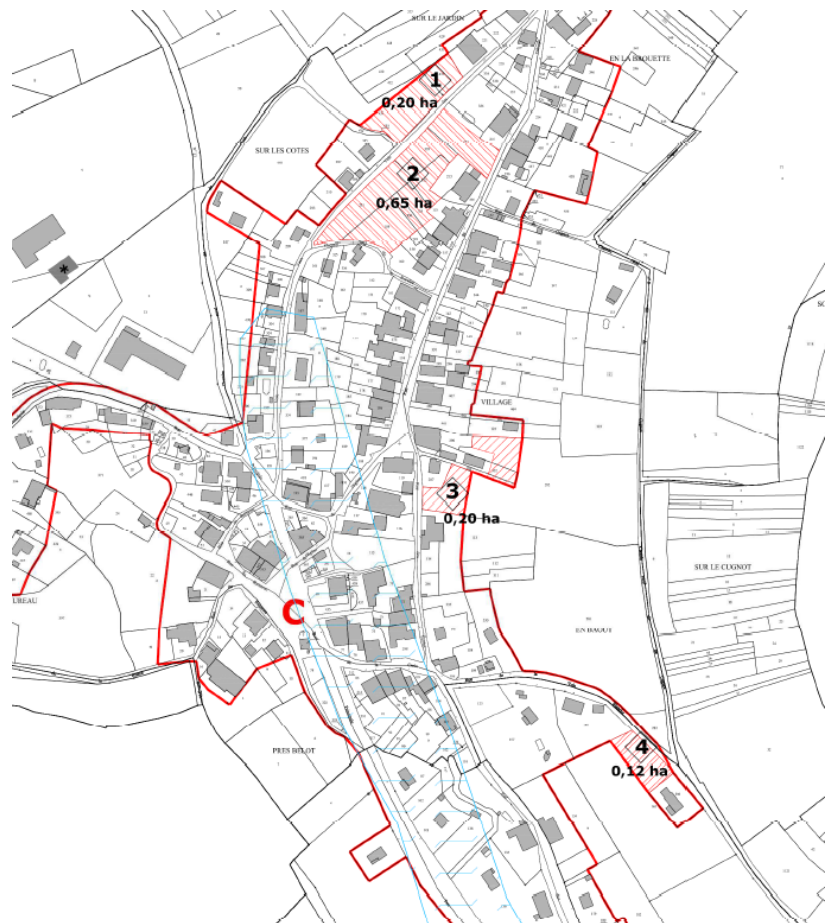
A noter que suite à l'enquête publique, la délimitation des secteurs d'extensions n°4 et 5 a été légèrement étendue pour tenir compte de la requête des propriétaires (se reporter au rapport du commissaire-enquêteur).

❖ Synthèse des évolutions

La carte communale en vigueur délimitait 23,8 ha en zone constructible et 1 170,2 ha en zone non constructible. Au regard des évolutions de la carte communale, un tableau de synthèse peut être réalisé.

	CC 2016	CC 2023
Zone constructible (ZC)	23,8 ha	21,9 ha
Zone non constructible (ZNC)	1 174,4 ha	1 176,3 ha
		-1,9 hectares de ZC entre 2016 et 2024

La carte communale de 2016 indiquait la consommation de 2,72 ha dont 1,17 ha en dents creuses et 1,55 ha en extension. Pour rappel étaient considérées comme des dents creuses les secteurs suivants :



Extrait de la carte communale de 2016 et de l'identification des secteurs de dents creuses

Le secteur n°1 identifié dans la carte communale de 2016 a été considéré comme une extension de l'enveloppe bâtie dans le cadre de la carte communale de 2024 et sa délimitation a été retravaillée. Un potentiel de x ha et x logements ont été retenus.

Le secteur n°2 identifié dans la carte communale de 2016 a été réétudié dans le cadre de la carte communale de 2024. Il se compose en partie de jardins d'agrément dont la mobilisation effective en vue d'accueillir de nouveaux logements semble peu probable. Aussi, sur les 0,65 ha identifiés dans la carte communale de 2016, la carte de 2024 retient un potentiel de 0,4 ha uniquement et l'accueil de 3 logements (cf. étude de densification pages précédentes).

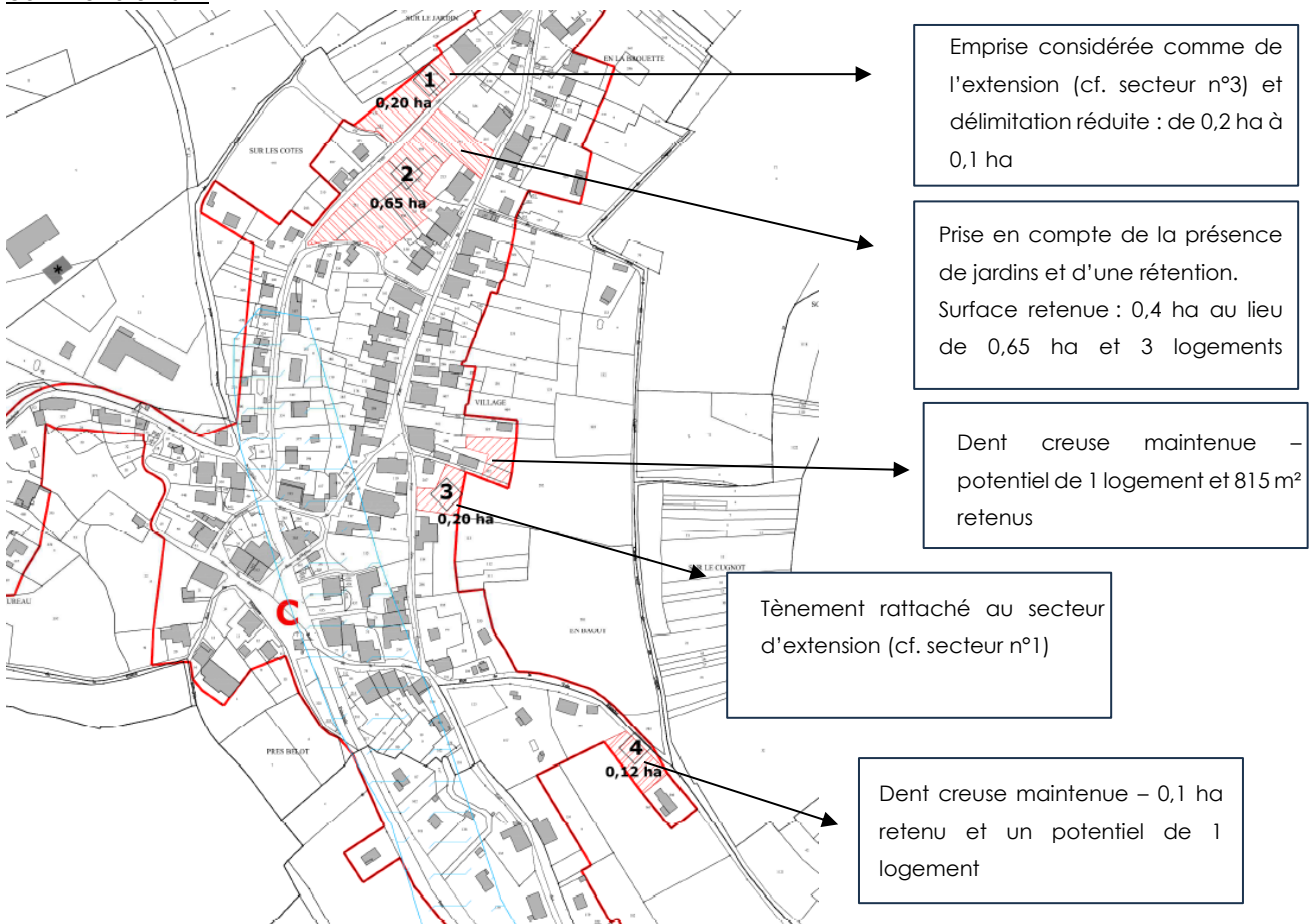
Le secteur n°3 identifié dans la carte communale de 2016 a été rattaché dans le projet 2024 au secteur d'extension de maîtrise communale. Il s'agit en effet d'une partie de la parcelle E n°527.

Enfin, le secteur n°4 identifié dans la carte communale de 2016 a bien été conservé comme une dent creuse potentielle dans le projet 2024 (potentiel de 0,1 ha et 1 logement).

Aussi, sur les 1,17 ha de dents creuses considérés en 2016, le projet 2024 retient les évolutions suivantes :

- Prise en compte de la présence de jardins d'agrément et d'un phénomène de rétention foncière : - 0,24 ha
- Réduction de la délimitation de certains secteurs : -0,1 ha
- Rattachement d'une partie des dents creuses aux secteurs d'extensions : 0,3 ha

Synthèse des évolutions de prise en compte des dents creuses entre le projet de 2016 et la carte communale 2024



QUATRIEME PARTIE :

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

16. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le projet de révision de la carte communale de Mancenans a été soumis, en avril 2021, à une demande d'examen au cas par cas réglementée par les articles R.122-2 et R.122.17 du Code de l'Environnement. Après avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2021, **le projet de révision de la carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Pour appréhender l'impact du projet de révision sur l'environnement, une analyse des incidences du projet sur l'environnement est réalisée. La première partie de cette analyse consiste à vérifier la compatibilité du projet communal avec les documents supra-communaux.

16.1 SRADDET BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

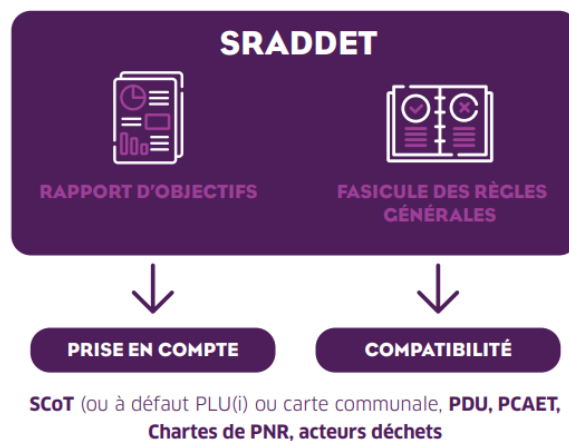
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté, appelé « SRADDET-ICI 2050 » a été approuvé en septembre 2020.

Il fixe un cadre nouveau pour la planification régionale. Issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, c'est un schéma :

- STRATÉGIQUE, il répond aux problématiques actuelles de la Bourgogne-Franche-Comté et adapte l'action publique aux enjeux contemporains et à venir en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'énergie, de mobilité, de gestion des déchets ainsi que d'équité sociale et territoriale ;
- PROSPECTIF, il fixe des objectifs de moyen et de long termes avec un cap à horizon 205
- INTÉGRATEUR, il facilite l'application des différentes lois et documents cadres ;
- SOUPLE, il offre un cadre qui ne freine pas les collectivités dans la gestion de leur territoire ;
- CONCERTÉ GRÂCE À UN CADRE MÉTHODOLOGIQUE PARTAGÉ, il oriente et sécurise les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents de planification ;
- PRESCRIPTIF, il s'impose aux documents locaux de planification dans un rapport de prise en compte pour les objectifs du rapport, et dans un rapport de compatibilité pour les règles du fascicule.

Il s'organise autour de **3 grands axes** :





Toutes les règles ne s'adressent pas à l'ensemble des documents précités. Trois cas existent :

- Les « documents de planification » : cette formulation est utilisée lorsque la règle s'adresse à l'ensemble des cibles du SRADDET (SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu, ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR) en dehors des acteurs déchets ;
- Les « documents d'urbanisme » : cette formulation est utilisée lorsque la règle s'adresse uniquement aux SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu ;
- Lorsqu'un seul document est ciblé, il est explicitement cité. C'est le cas notamment pour les PCAET ou les PDU quand la règle ne s'applique qu'à ce document ou bien encore les « acteurs déchets » pour les règles qui leur sont dédiée dans le chapitre 6 du fascicule.

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité de la carte communale avec le fascicule des règles générales.

Chapitre thématique	Règles	Traduction dans la carte communale
Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique	<p><u>Règle n°1</u> : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).</p> <p><u>Règle n°2</u> : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET.</p> <p><u>Règle n°3</u> : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages.</p>	<p>La carte communale de Mancenans s'inscrit dans l'armature territoriale définie par le SRADDET et par le SCoT du Doubs central.</p> <p>Commune rurale dépendante des polarités voisines en termes d'emplois et services, son développement se veut modérer et en adéquation avec l'armature définie par le SCoT.</p>
Gestion économe de l'espace et habitat	<p><u>Règle n°4</u> : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de</p>	<p>La carte communale s'inscrit dans les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte</p>

	<p>réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.</p> <p><u>Règle n°5</u> : les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'énergie renouvelable ; - l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. <p><u>Règle n°6</u> : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.</p> <p><u>Règle n°7</u> : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.</p> <p><u>Règle n°8</u> : Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.</p>	<p>contre l'étalement urbain. Le projet vise à recentrer le développement au cœur du village en permettant l'urbanisation d'une parcelle acquise récemment par la collectivité (via l'EPF). Si la surface prévue pour la période 2020-2032 (1,8 ha) est sensiblement la même que celle de la période 2009-2020 (1,9 ha), elle est toutefois optimisée puisqu'elle vise à permettre l'accueil de 19 logements neufs contre 3 logements sur les dix dernières années. Un effort de densification et d'optimisation du foncier est visé au travers de la révision de la carte communale.</p> <p>Le projet communal ne vise pas le développement des activités/services. Les choix de développement ont toutefois été pensés afin de renforcer le centre-bourg et les quelques services présents.</p> <p>À noter également plusieurs opérations de réhabilitations réalisées ces dernières années visant à mobiliser le parc existant et notamment reconquérir les logements vacants. Ces travaux ont permis l'accueil de nouvelles familles.</p>
<p>Intermodalité et développement des transports</p>	<p>Règles n°9 à 14 : non applicables aux documents d'urbanisme</p>	

	<p><u>Règle n°15</u> : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</p> <p><u>Règle n°16</u> : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</p>	<p><i>La commune de Mancenans n'est pas concernée par les règles n°15 et 16</i></p>
<p>Climat - Air - Energie</p>	<p><u>Règle n°17</u> : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.</p> <p><u>Règle n°18</u> : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. <p><u>Règle n°19 et 21</u> : règles applicables au PCAET</p> <p><u>Règle n°20</u> : dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre</p>	<p><i>La carte communale vise à préserver les espaces agricoles et naturels et à intégrer la gestion des risques naturels et notamment du risque inondation.</i></p> <p>Les secteurs présentant des risques ont été déclassés ou ne présentent pas de potentiels de densification.</p> <p><i>Le projet de carte communale est compatible avec la ressource en eau. Le projet vise à urbaniser des secteurs desservis par le réseau public. 50 m³ sont prélevés par jour pour un captage qui autorise 200 m³</i></p> <p>Le projet de carte communale intègre la prise en compte des captages d'eau potable. Aucun secteur de développement n'impacte ces derniers.</p> <p>Le projet de carte communale participe à son échelle à la trajectoire énergétique en recentrant le développement au cœur de l'enveloppe bâtie et donc en encourageant les déplacements modes doux pour les déplacements quotidiens en lien avec les services/équipements présents sur la commune. Il convient toutefois de préciser que Mancenans est une commune dépendante de la voiture et des polarités voisines.</p>

	<p><u>Règle n°22</u> : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.</p>	<p>La carte communale vise à préserver les espaces agricoles et à prendre en compte les exploitations et leurs périmètres de réciprocité. Commune à dominante rurale, les secteurs d'extension identifiés dans le projet impactent des îlots PAC. Ainsi, sur les 1,8 ha maintenus/ouverts à l'urbanisation, 1,3 ha concernent des parcelles déclarées à la PAC (îlot 2017). À noter que près de 1 ha correspond à la parcelle communale. Il s'agit d'une prairie permanente ne faisant pas l'objet d'une exploitation (pas de location).</p>
<p>Biodiversité</p>	<p><u>Règle n°23</u> : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).</p> <p><u>Règle n°24</u> : Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; - Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ; - Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. <p><u>Règle n°25</u> : les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.</p> <p><u>Règle n°26</u> : Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les</p>	<p>La carte communale vise à préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue identifiée par le SCoT. Le projet d'aménagement n'a pas d'incidences sur les réservoirs de biodiversité et corridors identifiés par le SCoT ; ni sur la ZNIEFF de type I ou l'inventaire des zones humides.</p> <p>Par ailleurs, un travail d'identification des haies a été réalisé afin de conforter le réservoir de biodiversité secondaire identifié par le SCoT.</p> <p><i>La carte communale ne peut agir directement sur la trame noire. Absence de règlement et/ou d'OAP</i></p> <p>La carte communale intègre l'inventaire des milieux humides réalisés par la DREAL Bourgogne Franche</p>

	<p>zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.</p>	<p>Comté. Aucun projet de développement ne concerne une zone humide.</p> <p>Par ailleurs, une étude pédologique avait été réalisée lors de l'élaboration de la première carte communale. Aucun sol humide n'avait été identifié dans les secteurs de développement envisagé.</p> <p>De nouveaux sondages pédologiques ont été réalisés par le bureau d'études VERDI en novembre 2024 et juin 2025 sur trois secteurs d'extension et notamment sur le secteur le plus important (secteur de maîtrise communale, située à l'Est de la mairie). Concernant les sites 1 et 2, le critère pédologique ne peut conclure quant à la présence de zone humide, car les sondages n'ont pas pu aller suffisamment en profondeur (moins de 50cm). Le critère floristique n'a pas permis d'identifier de zone humide. Toutefois, au vu de la profondeur du sol (données couche géologique et données de terrain), on peut donc conclure à l'absence de zone humide sur ces deux sites.</p> <p>Concernant le site n°3, le critère pédologique a conclu à l'absence de zone humide (sondages suffisamment profonds). Et aucune espèce végétale ne permet d'identifier de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.</p> <p>Concernant le plus grande site de prospection (terrain communal situé à l'Est de la Mairie/école) : 3 sondages ont été réalisés. Ils ont pu statuer sur l'absence de zones humide au sein de la parcelle grâce à une étude du sol suffisante en termes de profondeur de sol (50 cm). En effet, le site se situe sur un Colluviosol qui est un sol limoneux profond sur calcaire jurassique et roche calcaire. Les sondages pédologiques sont faciles à réaliser sur ce type de sols, permettant ainsi son analyse.</p> <p>Aucune espèce végétale indicatrice de zone humide n'a été identifiée.</p> <p>Aucune zone humide, d'un point de vue pédologique et floristique, au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, n'a été identifiée</p>
--	--	---

		sur les sites de la commune de Mancenans.
Déchets et économie circulaire	<p>Règle n°28 : Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.</p> <p>Règles n°27 ; 29 à 35 : règles à destination des « acteurs déchets »</p>	La carte communale n'a pas directement de prise sur la gestion des déchets. Le projet visant à recentrer le développement sur le village, il participe toutefois à l'optimisation de la collecte des déchets.

16.2 SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe des objectifs liés à la protection, la revalorisation et la pérennisation des cours d'eaux du territoire et leurs bassins versants. Les nombreux objectifs issus du SDAGE sont totalement pris en compte par le SCoT du Doubs Central. Dans la mesure où la carte communale de Mancenans est compatible avec le SCoT du Doubs Central, la carte communale est aussi compatible avec le SDAGE.

Aucun zoom sur la commune n'ayant été réalisé par le SDAGE, l'enjeu principal pour Mancenans est la protection des milieux humides présents sur son territoire aux abords, notamment, du Doubs.

Le projet de carte communale vise à préserver les milieux humides et les zones humides. Aucun secteur de développement n'impacte une zone humide.

Le projet vise par ailleurs à optimiser les réseaux existants et donc à réduire les incidences sur les pollutions éventuelles des milieux naturels.

16.3 SCOT DOUBS CENTRAL









La commune de Mancenans est identifiée, au sein de l'armature territoriale du SCoT, comme un village rurale. Cette position au sein de l'armature territoriale l'exempte de la prise en compte de certains objectifs d'envergure.

Axe du DOO	Orientations	Traduction dans la carte communale
1 – Préserver un cadre environnemental et paysager remarquable, support de dynamiques économiques		
1.1 Préserver la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les réservoirs de biodiversité - Valoriser les espaces agricoles et forestiers - Préserver les éléments de nature ordinaire 	Le projet de carte communale vise à préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les principaux réservoirs de biodiversité font l'objet d'un classement en zone non constructible.
1.2 Protéger les espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces agricoles et faciliter leur exploitation 	

supports de développement économique

- Protéger les espaces forestiers et faciliter leur exploitation



-  Zone Non Constructible
-  ZNIEFF TYPE 1 Le Doubsde Blussangeaux jusqu'à Clevral
-  Haies
-  Cultures et plantations
-  Forêts humides
-  Marais et tourbières
-  Prairies humides
-  Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés

Afin de conforter le réservoir de biodiversité secondaire (trame bocagère), une identification des haies a été réalisée sur le plan de zonage de la carte communale.

Concernant le volet agricole : la carte communale vise, dans la mesure du possible, à préserver les espaces agricoles et à prendre en compte les bâtiments agricoles et périmètres de réciprocity associés. Toutefois, commune rurale, marquée par de nombreux espaces agricoles, les secteurs d'extension fléchés correspondent à des îlots PAC.

Sur les 1,8 ha ouverts à l'urbanisation, 1,3 ha concernent des parcelles déclarées à la PAC (RPG 2017). Parmi les 1,3 ha, 1 ha correspond au projet de développement du centre-bourg (parcelle E n°508). Cette dernière est déclarée comme prairie permanente. Située au cœur du bourg, son incidence sur les espaces agricoles est à relativiser. Appartenance à la collectivité et ne faisant pas l'objet d'un bail agricole,

		<p>son urbanisation ne va pas entraîner d'incidences sur une exploitation de la commune.</p> <p><i>Se reporter au zoom spécifique sur l'incidence de la carte communale sur les espaces agricoles</i></p>
1.3 Protéger les paysages et les conditions de leur découverte	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et mettre en valeur la qualité des grands paysages - Mettre en valeur les paysages urbains et villageois 	<p>Les espaces paysagers à haute valeur patrimoniale ont été protégés par la mise en place de la zone non constructible.</p>
1.4 Accompagner le développement touristique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Qualifier l'aménagement des sites touristiques - Connecter les sites touristiques pour les valoriser 	<p>La commune de Mancenans est concernée par deux types de sites touristiques : son patrimoine naturel et son patrimoine bâti.</p> <p>Les grandes entités paysagères sont protégées via un classement en zone non constructible. L'ensemble patrimonial à valoriser identifié par le SCoT et correspondant au site de l'abbaye des Trois Rois ne fait l'objet d'aucun projet particulier.</p> <p>La chapelle Notre-Dame de la Paix et l'église Saint-Martin sont protégées pour leur caractère patrimonial et touristique. La chapelle Notre-Dame de la Paix, située dans un boisement, est dotée d'un chemin piéton pour la rejoindre.</p>
<p>2 – Organiser le développement résidentiel et économique en s'appuyant sur une armature consolidée et fonctionnelle</p>		
2.1 Organiser l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre de logements suffisante et diversifiée - Equilibrer la production de logements en s'appuyant sur les polarités de l'armature urbaine 	<p>Le projet de développement de Mancenans a été dimensionné en s'appuyant sur l'armature et les objectifs du SCoT. Le besoin en logements a été calculé au prorata de la population. Un besoin de 22 logements a été estimé sur la période 2017-2032. Après déduction des permis de construire de la période 2017-2020, un besoin de 20 logements a été retenu pour la période 2021-2032.</p> <p>Si la carte communale ne peut agir sur la diversification de l'offre de</p>

		logements (absence d'OAP), le projet vise à urbaniser un secteur en particulier devenu propriété communale récemment. La commune souhaite ainsi pouvoir réaliser un permis d'aménager et proposer une diversification de la taille des parcelles et des formes bâties.
2.2 Organiser l'accueil des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ajuster l'offre foncière dans les zones d'activités stratégiques - Qualifier l'aménagement des zones d'activités stratégiques - Anticiper les besoins foncier en dehors des zones d'activités stratégiques - Anticiper la reconquête des zones d'activités vieillissantes 	<p>La commune ne dispose pas de zones d'activités. Aucun secteur de développement économique n'est prévu dans le projet de carte communale.</p> <p>Le projet de carte communale vise à recentrer le développement sur le cœur du village permettant ainsi de renforcer la petite centralité (boulangerie-épicerie/ école).</p>
2.3 Conforter l'armature de commerces et de services	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'offre de services et d'équipements, en s'appuyant sur l'armature urbaine - Optimiser l'offre commerciale pour répondre aux attentes des habitants 	
2.4 Organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur l'axe ferroviaire Besançon – Montbéliard - Développer les modes de déplacements alternatifs - Organiser un maillage cohérent des infrastructures, sécuriser les déplacements et gérer les stationnements 	<p>La commune de Mancenans reste fortement dépendante de la voiture et des polarités d'emplois et services voisins. Elle n'est pas desservie par un transport en commun. L'usage de la voiture reste donc le principal mode de déplacements.</p> <p>Le projet de recentrage du développement sur le village incite toutefois à recourir aux modes doux pour certaines déplacements (en direction de l'école ; de l'épicerie-boulangerie....).</p> <p>À noter que la commune est concernée par le passage de la véloroute le long du Doubs.</p>
2.5 Optimiser l'aménagement numérique du territoire	/	La carte communale n'a pas de moyen d'actions
3 – Tendre vers un développement urbain économe		
3.1 Appuyer le développement sur les centralités	<ul style="list-style-type: none"> - Reconquérir les friches et résorber la vacance - Valoriser les dents creuses et rapprocher les nouvelles 	Une étude de densification a été réalisée afin d'identifier le potentiel de création de logements par dents

urbaines et villageoises	<p>opérations des centralités urbaines et villageoises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la mutation et la densification des tissus urbaines existants, en particulier dans les polarités 	<p>creuses. Un potentiel de 7 logements a été retenu.</p> <p>Une analyse du parc de logements vacants a également été réalisée. Ce dernier est toutefois peu important et ne constitue pas un potentiel de réinvestissement. Plusieurs opérations de réhabilitations ont été réalisées ces dernières années et ont permis de redynamiser le centre-bourg.</p> <p>Le projet vise par ailleurs à recentrer le développement au cœur du village puisqu'il consiste à déclasser le principal secteur d'extension au sud au profit d'une parcelle centrale.</p>
3.2 Tendre vers un développement moins consommateur d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les formes urbaines pour plus d'efficacité foncière - Limiter la consommation d'espace 	<p>Le projet vise à densifier l'enveloppe bâtie. Le projet prévoit l'urbanisation de 1,8 ha et l'accueil de 19 logements (après prise en compte de la rétention foncière) soit une densité de 10,5 logements/ha.</p> <p>Pour rappel, la commune a accueilli 3 logements neufs au cours des dix dernières années et a consommé 1,7ha.</p>
3.3 Tendre vers un développement économe en énergie pour limiter la vulnérabilité des ménages	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre - Faciliter la valorisation des ressources énergétiques 	<p>La carte communale n'a pas d'incidences directes sur ces thématiques. Le projet de recentrage du développement sur le village participe toutefois à réduire les émissions de GES pour certains déplacements.</p>
3.4 Gérer avec parcimonie la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques - Articuler ressource et développement 	<p>Le projet de développement tient compte de la ressource en eau et vise à optimiser les réseaux existants.</p>
3.5 Intégrer les risques, les nuisances et les déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Concilier la gestion des risques avec l'urbanisation - Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution - Conforter la gestion des déchets et la valorisation des matières premières au sol 	<p>Les risques naturels présents sur la zone (risque inondation) ont été pris en compte en déclassant en zone inconstructible la plupart des parcelles concernées.</p>

17. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

17.1 CONSOMMATION D'ESPACES

Constats issus du diagnostic

- Une organisation urbaine sous forme de « village rue » le long de la D29
- Une commune actuellement couverte par un document d'urbanisme relativement récent (carte communale approuvée en 2016) permettant d'encadrer le développement
- Un rythme de construction assez faible
- Une densité moyenne de l'ordre de 8,5 logements par hectare entre 2011 et 2021 (0,24 ha consommé pour permettre l'accueil de 2 logements neufs) : une densité jugée trop basse au regard du contexte réglementaire actuel et des prescriptions du SCoT du Doubs Central

Enjeux associés

- **Modérer la consommation d'espaces**
- **Diversifier l'offre de logements**

Mesures mises en place

La révision de la carte communale vise à modérer la consommation d'espaces par le biais d'un travail sur la zone constructible actuelle.

La réduction de la consommation foncière est passée par un travail d'étude de densification pour la définition, au sein de l'enveloppe bâtie, de potentiels de dents creuses à mobiliser. Cette étude a permis d'identifier un potentiel de 7 logements sur 0,4 ha.

Les secteurs de développement ont été délimités en tenant compte d'une densification du tissu et du respect d'une densité de 10 logements par hectare.

Ainsi, le projet vise à permettre l'urbanisation de 1,8 ha et l'accueil théorique de 24 logements ramenés à 19 logements après application d'un coefficient de rétention foncière (30%).

Si la surface inscrite dans le projet 2021-2032 est sensiblement identique à celle consommée sur la période 2009-2020 (1,9 ha), le projet vise à optimiser l'usage qui en est fait. En effet, au cours des dix dernières années, seuls 3 logements neufs ont été produits. La carte communale vise à multiplier par 6 le nombre de logements à produire sur une même surface.

A noter que la carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer/contrôler le respect de la densité (absence d'Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP). Toutefois, le projet vise à urbaniser près de 1 ha de maîtrise communale. Ainsi, la collectivité pourra, via le biais de sa maîtrise foncière, veiller à optimiser le foncier utilisé et permettre une diversification des formes urbaines.

17.2 ESPACES AGRICOLES

Constats issus du diagnostic

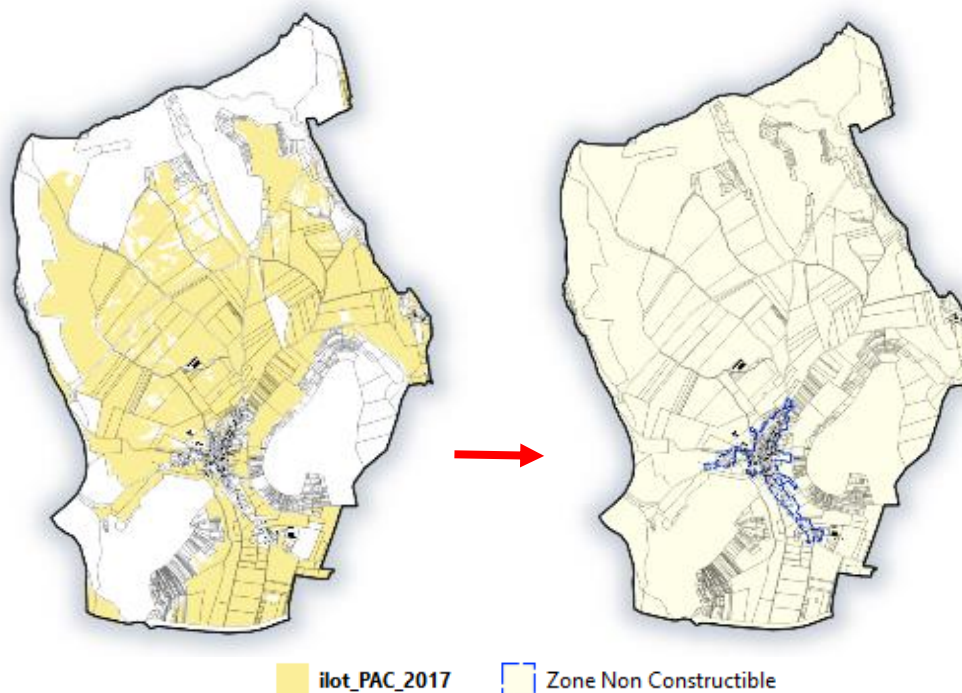
- Une activité agricole prépondérante pour le territoire et représente 40% de la surface totale communale
- Une baisse constante du nombre d'exploitations
- Une activité agricole tournée vers la culture de céréales
- Une qualité agricole reconnue par plusieurs IGP et AOP
- Des espaces agricoles marqués par la présence du végétal (haies, arbres remarquables)

Enjeux associés

- **Assurer la pérennité des exploitations agricoles en limitant la consommation des terres agricoles au profit de l'urbanisation et en respectant les périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles**

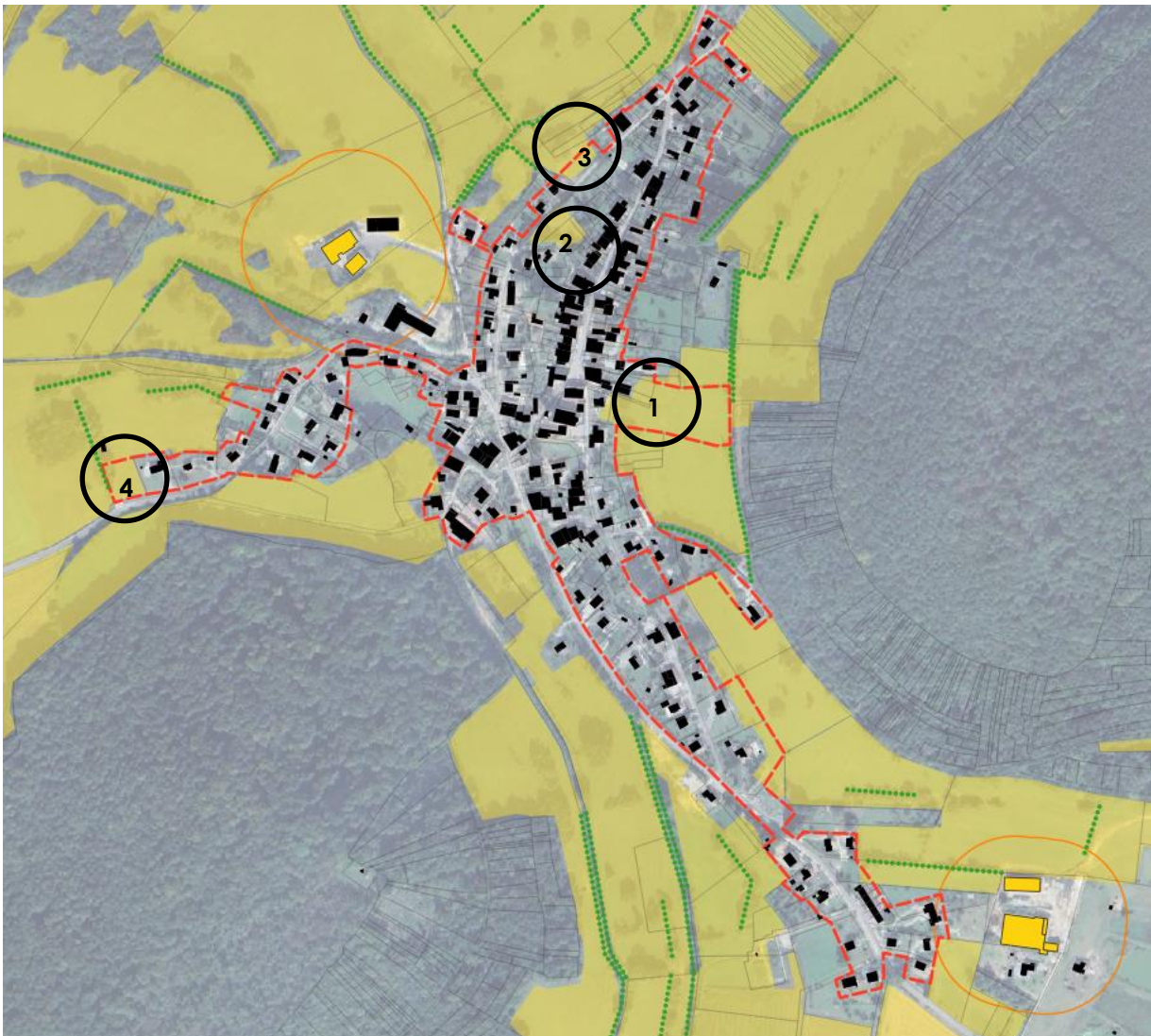
Mesures mises en place

La préservation des espaces agricoles passe par le classement en zone non constructible des principaux îlots PAC et par une réduction des surfaces constructibles entre la carte communale 2016 et le projet 2023.



Toutefois, commune rurale marquée par des nombreux espaces agricoles, le projet de développement impacte des parcelles déclarées comme cultivées au RPG 2017.

Incidence du zonage sur les espaces agricoles



îlot PAC 2017

Périmètre zone constructible

Sur les 1,8 ha ouverts à l'urbanisation, 1,3 ha concernent des parcelles déclarées à la PAC (RPG 2017). Parmi les 1,3 ha, près de 1 ha (secteur n°1) correspond au projet de développement du centre-bourg (parcelle n°508). Il s'agit d'un secteur déclaré comme « prairie permanente ». Son incidence est toutefois à nuancer car il s'agit d'une parcelle propriété communale ne faisant pas l'objet d'un bail agricole. Aussi, aucune incidence sur une exploitation n'est à prévoir.

Les secteurs 2 et 3 correspondent à des parcelles déjà classées constructibles dans la carte communale de 2016.

Enfin le secteur n°4 correspond également à un secteur de prairie. Son classement vise à marquer la limite à l'urbanisation en s'appuyant sur la haie marquant la limite sud de la parcelle.

Les différents secteurs identifiés au sein de la zone constructible présentent peu d'intérêts agricoles. Ces tènements sont identifiés, au titre du registre parcellaire 2017, comme des prairies permanentes non exploitées. De plus, la topographie du territoire rend ces parcelles souvent difficilement exploitables.

17.3 EAU ET ZONES HUMIDES

Réseau hydrographique

- Une commune qui appartient en grande partie au bassin versant du Doubs, limitrophe au sud de la commune
- Aucun des ruisseaux ne fait l'objet de surveillance de la qualité des cours d'eau
- Absence de sièges d'exploitation agricole à proximité des cours d'eau / les terres labourables en bordure des cours d'eau sont également très rares.

Documents de planification

- Une commune couverte par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée- Corse et par le SAGE Haut-Doubs-Haute-Loue qui met en place un contrat de rivière spécifique (Doubs).
- Un SCoT (Doubs central) qui contient des prescriptions visant à garantir la préservation des zones humides.

Eau potable

- Une compétence déléguée à la communauté de communes des Deux Vallées Vertes
- Présence du captage des « Crignolles » sur la commune
- Des capacités du réseau d'eau potable non remises en cause

Zones humides/ mares

- 3 zones humides identifiées sur le territoire aux abords du Doubs dans le cadre de l'inventaire des milieux humides réalisé par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.
- Une étude pédologique avait été réalisée lors de l'élaboration de la première carte communale. Aucun sol humide n'avait été identifié dans les secteurs de développement envisagé à l'époque. De nouveaux sondages pédologiques ont été réalisés par le bureau d'études VERDI en novembre 2024 sur trois secteurs d'extension et notamment sur le secteur le plus important (secteur de maîtrise communale, située à l'Est de la mairie).



Concernant les sites 1 et 2, le critère pédologique ne peut conclure quant à la présence de zone humide, car les sondages n'ont pas pu aller suffisamment en profondeur (moins de 50cm). Le critère floristique n'a pas permis d'identifier de zone humide. Toutefois, au vu de la profondeur du sol (données couche géologique et données de terrain), on peut donc conclure à l'absence de zone humide sur ces deux sites.

Concernant le plus grand site de prospection (terrain communal situé à l'Est de la Mairie/école – cf. secteur n°3 sur la carte précédente) : 3 sondages ont été réalisés. Ils ont pu statuer sur l'absence de zones humide au sein de la parcelle grâce à une étude du sol suffisante en termes de profondeur de sol (50 cm). En effet, le site se situe sur un Colluviosol qui est un sol limoneux profond sur calcaire jurassique et roche calcaire. Les sondages pédologiques sont faciles à réaliser sur ce type de sols, permettant ainsi son analyse.

Aucune espèce végétale indicatrice de zone humide n'a été identifiée.

Aucune zone humide, d'un point de vue pédologique et floristique, au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, n'a été identifiée sur les sites de la commune de Mancenans.

Enjeux associés

- **Préserver la ressource en eau et sa distribution raisonnable sur le territoire**
- **Protéger les abords des cours d'eaux et les ripisylves**
- **Protéger les zones humides**

Mesures mises en place

Le projet de carte communale vise à préserver le réseau hydrographique. Aucun secteur de développement n'est prévu à proximité des principaux cours d'eau et masses d'eau superficielles.

Aucun secteur de développement n'est concerné par la présence de zones humides.

17.4 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Constats issus du diagnostic

- Une commune concernée par la ZNIEFF de type I « le Doubs de Blussangeaux à Clerval »
- Des zones humides identifiées par l'inventaire de la DREAL Bourgogne Franche Comté
- Une commune concernée par une Trame Verte et Bleue (TVB) identifiée au SCoT :
 - o Un corridor écologique et aquatique situé sur le Doubs
 - o Des boisements et bosquets qui servent de réservoirs de biodiversité
 - o Des corridors écologiques qualifiés de satisfaisants pour les échanges de biodiversité
- Des boisements et forêts qui concentrent 50% de l'occupation du sol total de la commune
- Un territoire marqué par la présence du Doubs
- Des haies et bocages qui forgent le paysage territorial

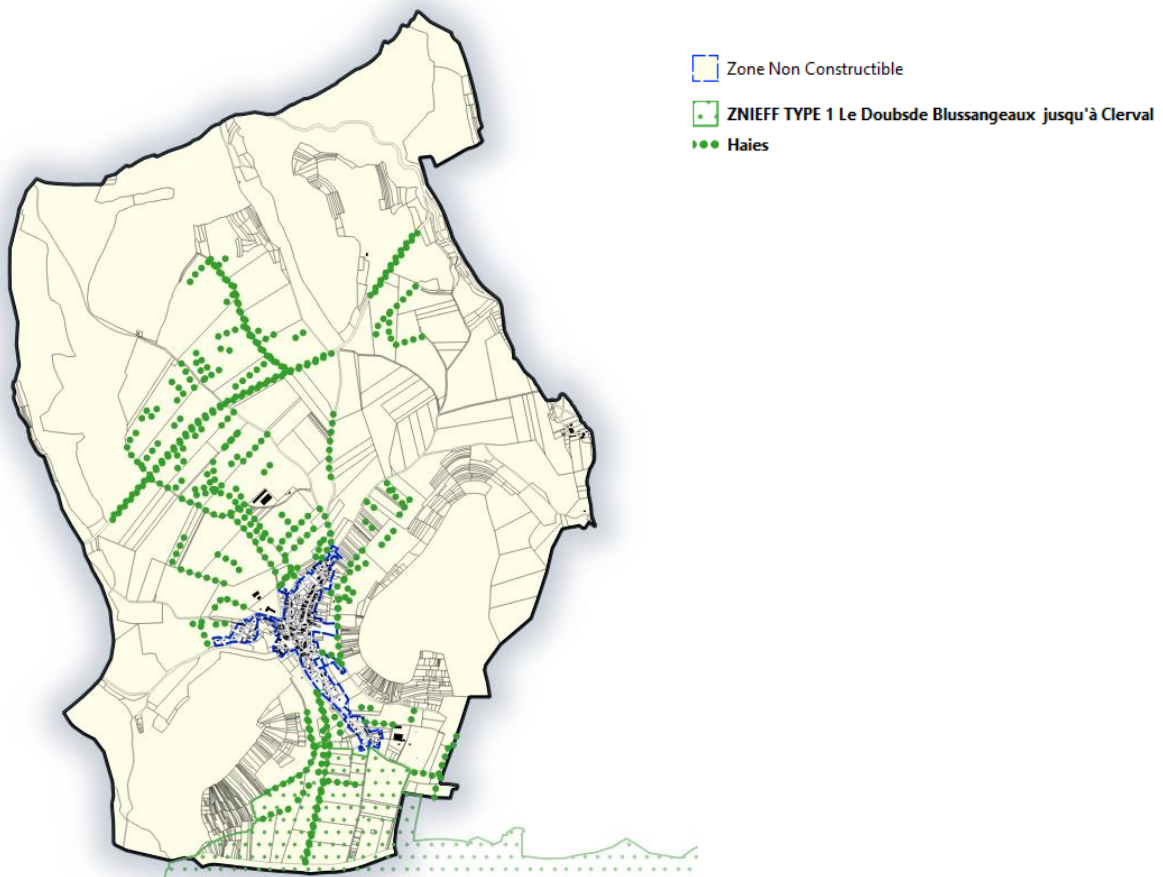
Enjeux associés

- **Préserver les milieux naturels de l'urbanisation et notamment les éléments de la trame verte et bleue**
- **Apporter une protection au cours d'eau du Doubs et à son espace de bon fonctionnement**
- **Préserver la biodiversité présente**

Mesures mises en place

La protection des naturels et forestiers de la commune de Mancenans est passé par le passage de ces espaces en zone non constructible de la carte communale.

Afin de renforcer le réservoir de biodiversité secondaire, une identification des haies a été effectuée.



Aucun élément issu des périmètres de protection environnementale n'est présent en zone constructible.

17.5 PAYSAGE

Constats issus du diagnostic

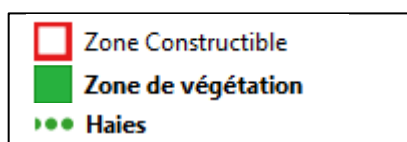
- Un territoire appartenant à l'unité paysagère le Bas Pays et la sous-unité paysagère « la Vallée du Doubs, entre Clerval et Vaujeaucourt »
- Un paysage dominé par la présence de boisements et de prairies
- Une topographie marquée par des petits monts et des reliefs, avec un point culminant à 501 mètres
- Un territoire marqué par la présence de hangars et de bâtiments agricoles en entrées de ville
- Une urbanisation qui s'est faite le long de la D29 et de la Voie de Vaux, accueillant de l'habitat individuel pavillonnaire peu dense
- La présence de sites patrimoniaux sur le territoire : église Saint-Martin et chapelle Notre-Dame de la Paix

Enjeux associés

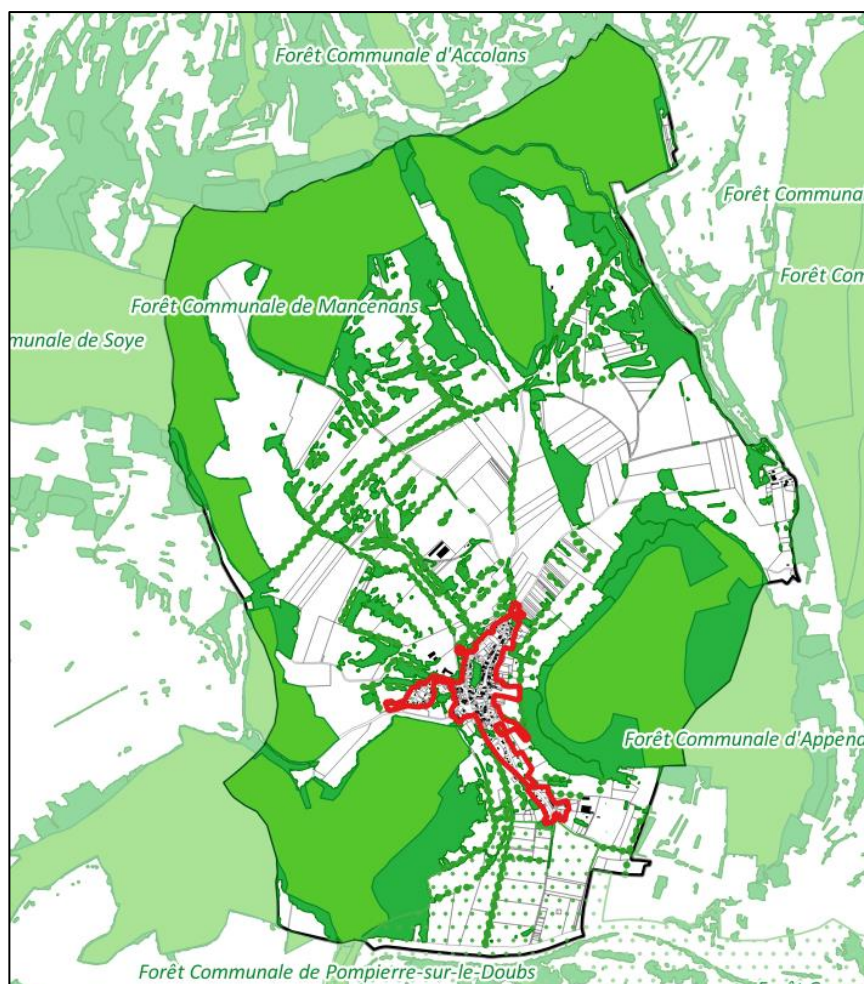
- **Préserver les caractéristiques paysagères de la commune en limitant l'urbanisation de ces espaces**
- **Adopter un développement plus économe en foncier**
- **Préserver le patrimoine bâti**

Mesures mises en place

Le projet de carte communale de Mancenans a été mis en place dans l'optique de densifier les disponibilités foncières existantes et de préserver les milieux naturels en retravailler la zone constructible du document d'urbanisme. Les principaux boisements de la commune sont préservés de toute urbanisation. Les espaces de végétation en cœur d'enveloppe ont été pris en compte et le potentiel de densification a été étudié en tenant compte de ces secteurs à préserver.



Incidence de la carte communale sur les espaces boisés



17.6 RISQUES ET NUISANCES

Constats issus du diagnostic

- Une commune concernée par le risque inondation et couverte par un PPRi
- Un risque de retrait-gonflement des argiles modéré sur l'ensemble de la commune
- Des risques liés au mouvement de terrain (zones de marnes en pente, densité de dolines, effondrement de cavités souterraines) présents sur la commune
- Un risque technologique présent sur la commune par le passage d'une canalisation de matière dangereuse

Enjeux associés

- **Limitier l'impact des nuisances sur la population**
- **Protéger les populations et anticiper les risques naturels**

Mesures mises en place

Le risque inondations est essentiellement lié à la présence du Doubs. Les secteurs dits inondables passant au sein de l'enveloppe bâtie ont été déclassés des potentiels de dents creuses.

La carte communale ne disposant pas d'outils réglementaires (mises en place d'OAP ou définitions de prescriptions dans le règlement écrit), elle ne peut réglementer les différents risques présents sur le territoire. Cependant, les secteurs de développement ont été concentrés sur la zone urbaine existante pour éviter l'exposition aux risques de la population.

Les risques naturels présents sur toute la commune (risque de sismicité, risque de retrait-gonflement des argiles) ne peuvent faire l'objet de prescriptions spécifiques. La diffusion d'information à l'égard de ces risques doit être mise en place pour une meilleure anticipation.

Les nuisances sonores issues de la D29 ne peuvent être évitées dans la mesure où le développement de Mancenans s'est fait autour de cet axe. Cependant, les nuisances engendrées sont faibles.

ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORT SONDAGES ZONES HUMIDES





Ville de Mancenans

Révision de la carte communale

VERDI

Passage écologue

Client	Ville de Mancenans
Commune	Mancenans (25)
Etude	Révision de la carte communale

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la révision de la carte communale de la ville de Mancenans (25), VERDI a été mandaté pour effectuer, en 2024, une visite du site de projet. Il s'agit ici de confirmer la présence/absence de zones humides sur les parcelles concernées. **Une seconde visite a été demandée par la DDT courant juin 2025 afin de vérifier le critère floristique.**

Trois sites sont concernés ici :

- Site 1 : Rue principale
- Site 2 : Voie de vaux
- Site 3 : Rue des écoles



2. METHODOLOGIE

Le secteur a été prospecté à pied de manière à voir les différentes composantes du site, ceci dans le but d'évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces. Les espèces présentes ont été identifiées et listées.

Les dates de passages sont précisées ci-dessous.

DATE		CONDITIONS METEOROLOGIQUES			
		Couverture nuageuse (%)	Température (°C)	Vent (km/h)	Pluviométrie (mm)
21/11/2024	Jour	100%	2°C	>5Km/h	0mm (neige)
19/06/2025	Jour				

EQUIPE INTERVENANTE	
Ecologue généraliste, botaniste	Anaïs Balain
Ecologue généraliste, fauniste	Samantha Mazin

3. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

3.1 SIGOGNE

Les bases de données Sigogne (<https://sigogne.org/>) et INPN (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>) ont permis de mettre en avant la biodiversité présente sur la commune concernée pour les secteurs à prospecter : Mancenans. La commune présente une diversité intéressante avec certaines espèces protégées et potentielles sur les secteurs à inventorier (cf. tableau suivant). Les données bibliographiques ont été analysés afin d'évaluer les sensibilités environnementales (enjeux) du site d'étude. Certaines espèces à enjeu peuvent ainsi être jugées « potentielles » sur le site.

Les données ont été extraits à l'automne 2024.

TAXON	MANCENANS	
	INPN	SIGOGNE
Avifaune (protégés)	42 (31)	98
Mammifère (protégés)	8 (3)	7
Chiroptères (protégés)	-	-
Reptiles (protégés)	-	-
Amphibiens (protégés)	-	5 (5)
Lépidoptères (protégés)	11	
Odonates (protégés)	-	
Orthoptères (protégés)	1	
Coléoptères (protégés)	1	
Flore (bryophytes compris)	54	409
TOTAL	117	519

3.2 CONTEXTE ECOLOGIQUE

La carte suivante présente le contexte écologique de la commune et des sites avec les différents zonages réglementaires et d'inventaires présents sur la commune. Mancenans est concerné par 1 ZNIEFF (Zone Naturelle

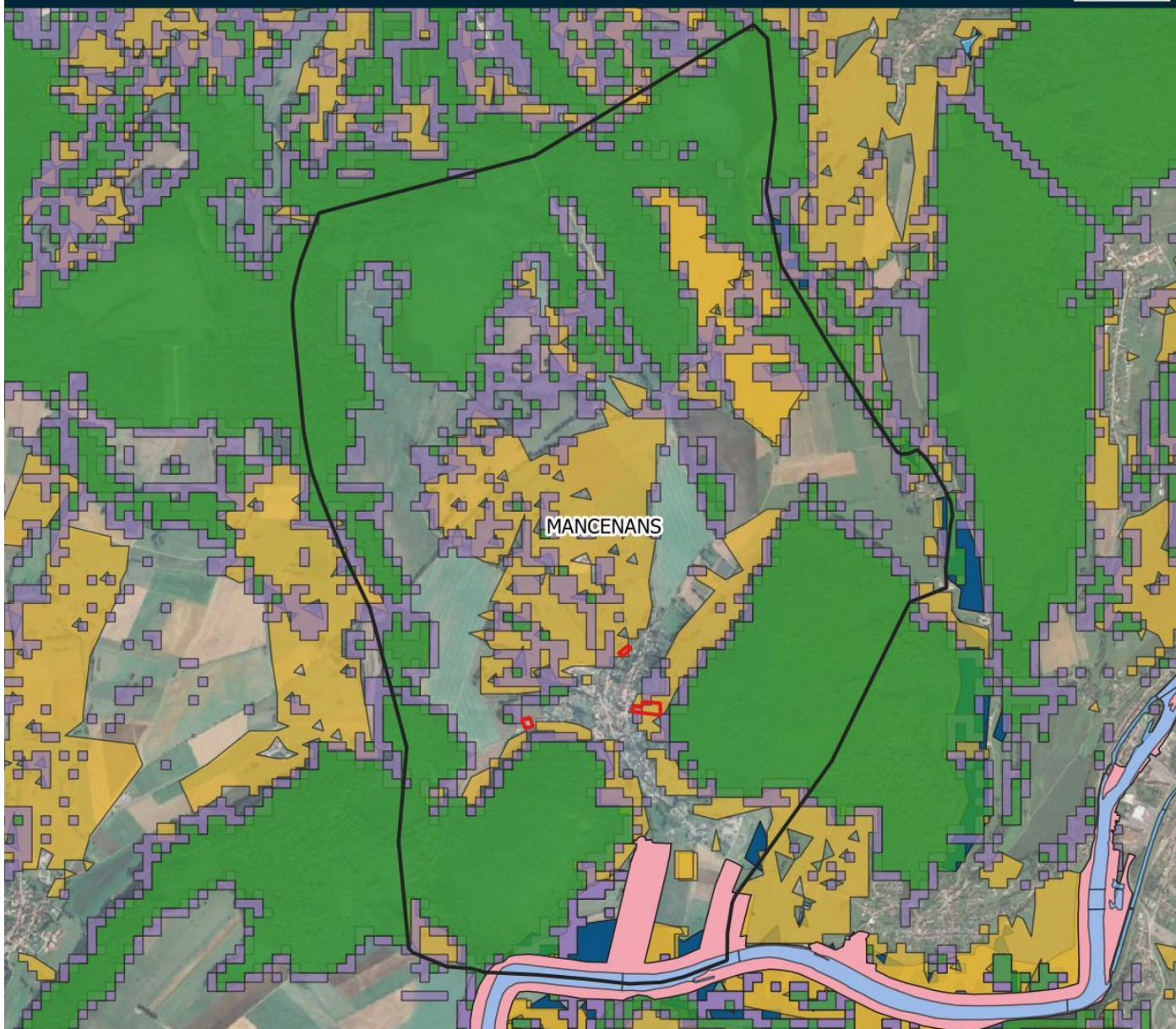
d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I « Le Doubs de Blussangeaux à Clerval ». Cette ZNIEFF se situe au sud de la commune de Mancenans à moins de 1km des sites. Elle est donc prise en compte pour les secteurs prospectés. Aucun autre zonage n'est concerné par la commune de Mancenans et les sites.

Enfin, les données du SRADDET ont permis d'analyser les continuités écologiques présentes sur et autour du site. Ainsi, des zones humides sont identifiées au sud de la commune, à proximité directe des sites (1.1 km au sud, 780m à l'est et 1.1km à l'est). Une analyse attentive de potentielles zones humides sur ces sites est donc nécessaire. Le positionnement des sites ne semble pas perturber les réservoirs de biodiversité ni les corridors écologiques présents à proximité. En effet, les trois parcelles sont situées dans des sous-trames des milieux mosaïque et herbacée, puisqu'il s'agit ici de parcelles agricoles de type prairiales non utilisées à ce jour.



SRADDET

VERDI



Légende

Limite communale

Sites d'étude

SRCE

Réservoirs

Sous-trame Aquatique

Milieu support surfacique

Milieu Support linéaire

Sous-trame Forestière

Milieu Support

Sous-trame Mosaïque

Milieu Support

Réseau complémentaire

Sous-trame Herbacée

Milieu Support

Réseau complémentaire

Réseau autre

Sous-trame Zones humides

Milieu Support



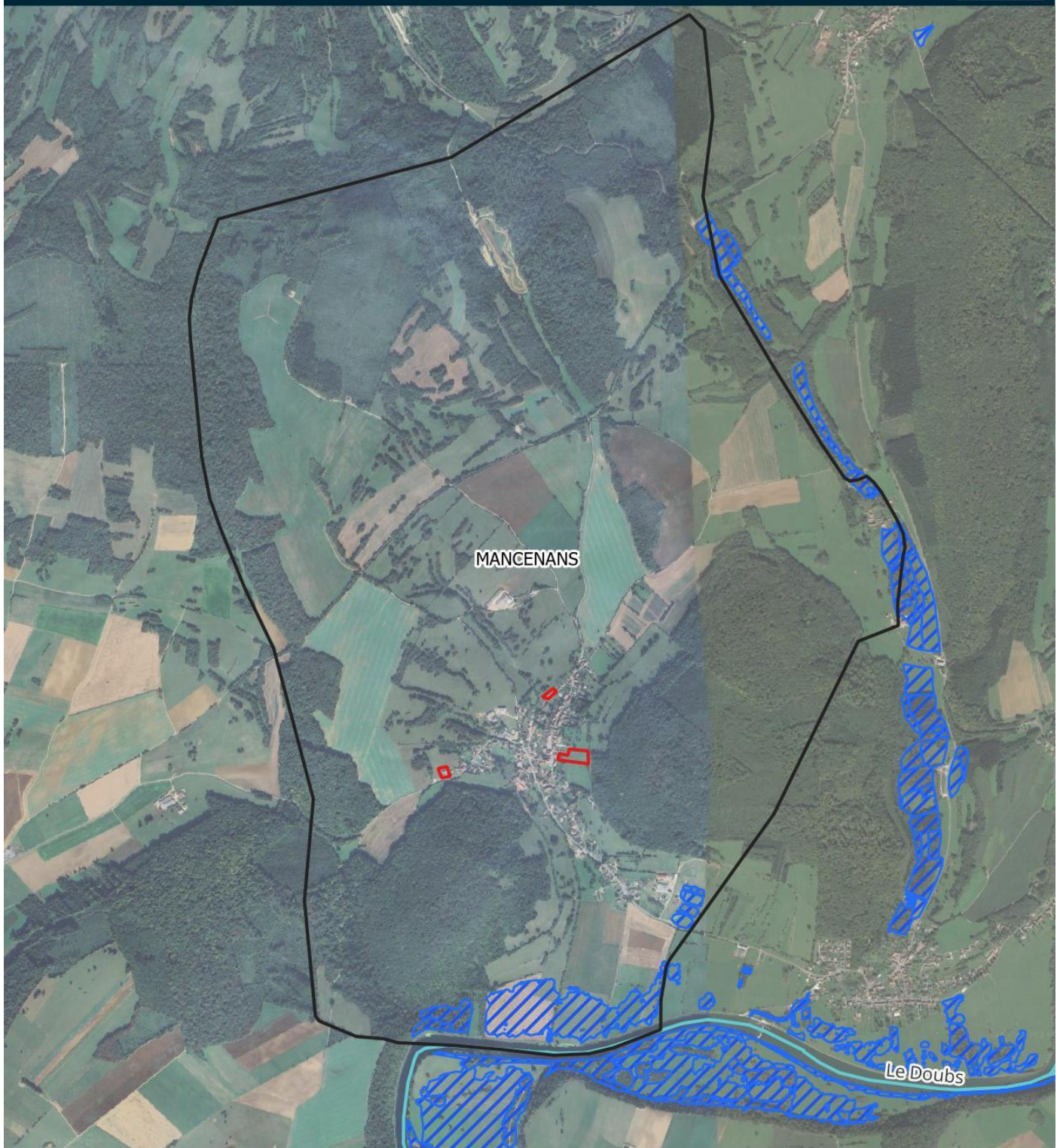
0

1

2 km

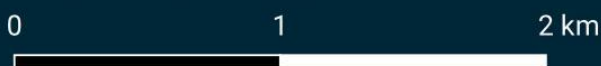


Contexte hydrologique



Légende

- ▭ Limite communale
- ▭ Sites d'étude
- Trame bleue**
- Cours d'eau
- ▨ Zone humide



Source : Google satellite, 2024
Production : VERDI pour ville de Mancenans,
novembre 2024

3.4 COUCHES GEOLOGIQUES

Ensuite, d'après le BRGM de Montbéliard, incluant l'étude géologique de la commune de Mancenans, la commune se situe en majorité dans la couche géologique « Jurassique supérieur » correspondant au « **j3**. Callopien inférieur « Dalle nacrée » » (Cf figure n°2), notamment les sites n°1 et 2.

Le Callopien inférieur ou « Dalle nacrée » (CF sur la carte, correspond à un j3 dans la notation du BRGM) surmonte quelques mètres de calcaires argileux à *Homeoplanulites homeomorphus* Buck., qui ont été cartographiés avec les marnes à Rynchonelles du Bathonien supérieur, mais peuvent représenter le bas du Callovien. La Dalle nacrée est constituée de calcaire et de marnes **et d'une épaisseur entre 18 et 25m**.

La typologie des sols en place n'a pas permis d'effectuer les sondages pédologiques sur les sites n°1 et n°2 puisqu'entre 15 et 30 cm de profondeur, les formations géologiques correspondant à la dalle nacrée du Callopien inférieur ont **certainement** empêché l'analyse des sols.

Le site n°3 quant à lui, est situé sur la couche géologique « **j4**. Oxfordien inférieur » (Callovien moyen et supérieur), correspondant à un sol marneux dont l'épaisseur augmente du Nord-est (25m) au Sud-ouest (45m).

La typologie de ce type de sol en place a permis d'effectuer les sondages pédologiques sur le site n°3.

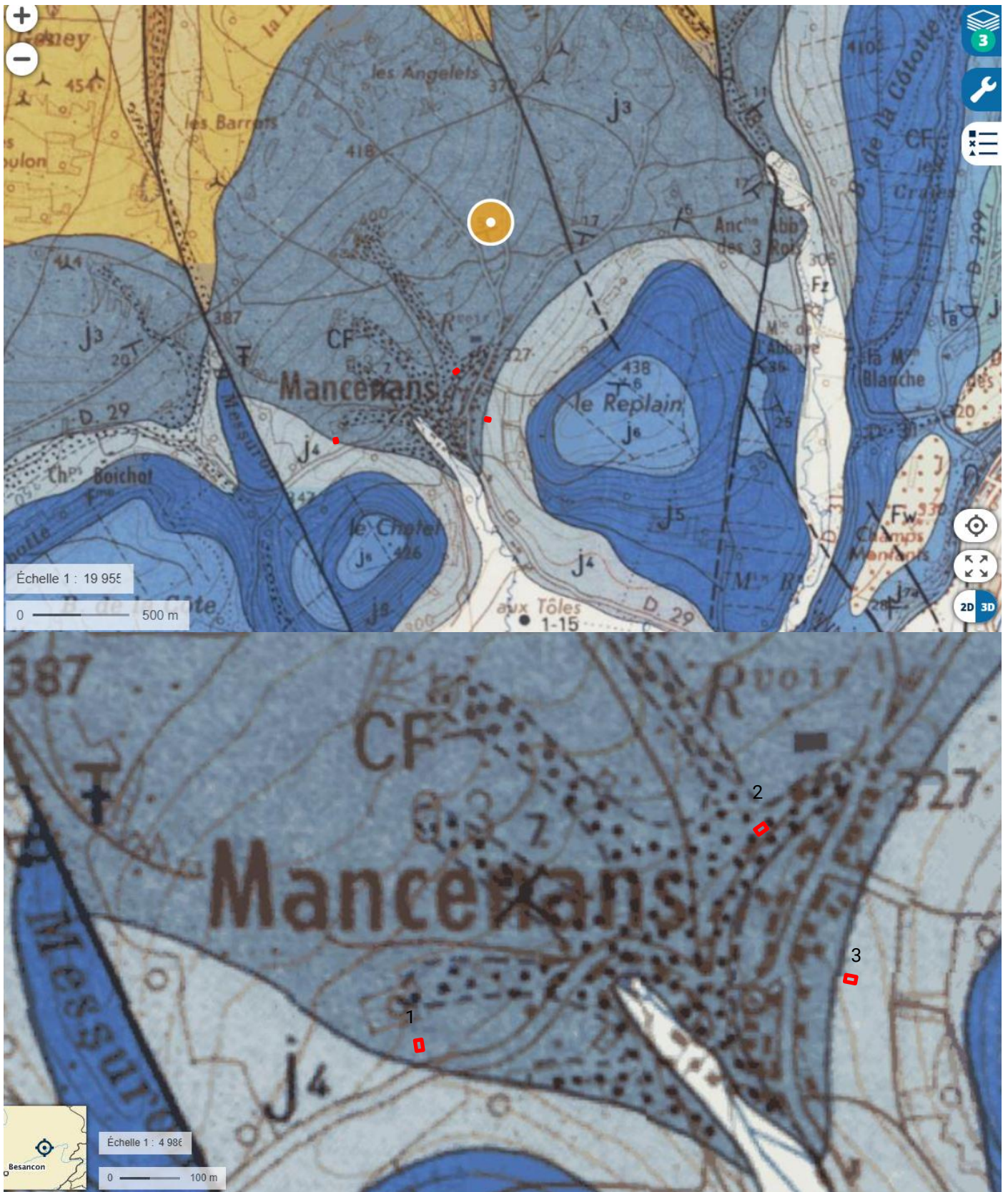


Figure 2. Carte géologique sur la commune de Mancenans (source : Géoportail)

3.5 ZONES HUMIDES POTENTIELLES

La source principale de données concernant les zones humides potentielles correspond à la donnée issue de Patrinat/INPN. Il s'agit d'un projet d'envergure nationale visant à pré-localiser de manière homogène les milieux humides sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur des données environnementales précises. Les cartes produites sont disponibles sur le site de l'INPN et via la plateforme du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH).

Une méthodologie structurée a été mise en place. Tout d'abord, une large gamme de données a été collectée, intégrant des informations topographiques, pédologiques, hydrologiques et climatiques. Ces données proviennent aussi bien de relevés de terrain que de bases de données nationales, géologiques (BRGM, BD Charm) et d'images satellitaires. Ensuite, l'analyse a été réalisée grâce à des modèles de prédiction basés sur des algorithmes d'apprentissage automatique, notamment des modèles de régression logistique, permettant d'identifier les caractéristiques propres aux zones humides et d'établir des probabilités de présence. Une fois les cartes générées, elles ont été soumises à une phase de validation et de calibration en les comparant aux inventaires existants et aux observations de terrain, ce qui a permis d'améliorer leur précision. Le rapport méthodologique de la pré-localisation des milieux et des zones humides, publié sur la plateforme du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), détaille l'ensemble du processus, des sources de données aux techniques de modélisation utilisées.

La carte de présence de zones humides varie selon une échelle allant de 0 à 100 et permet une évaluation de la présence de zones humides la plus fiable possible. Il s'agit donc de zones humides potentielles. La valeur 0 correspond à une zone probablement non humide, et 100 correspond à une zone probablement humide (probabilité très forte).

Ainsi, la cartographie des zones humides potentielles à l'échelle nationale, permet d'identifier des potentialités de zones humides au sud de la commune, mais aucunement sur les parcelles prospectées.

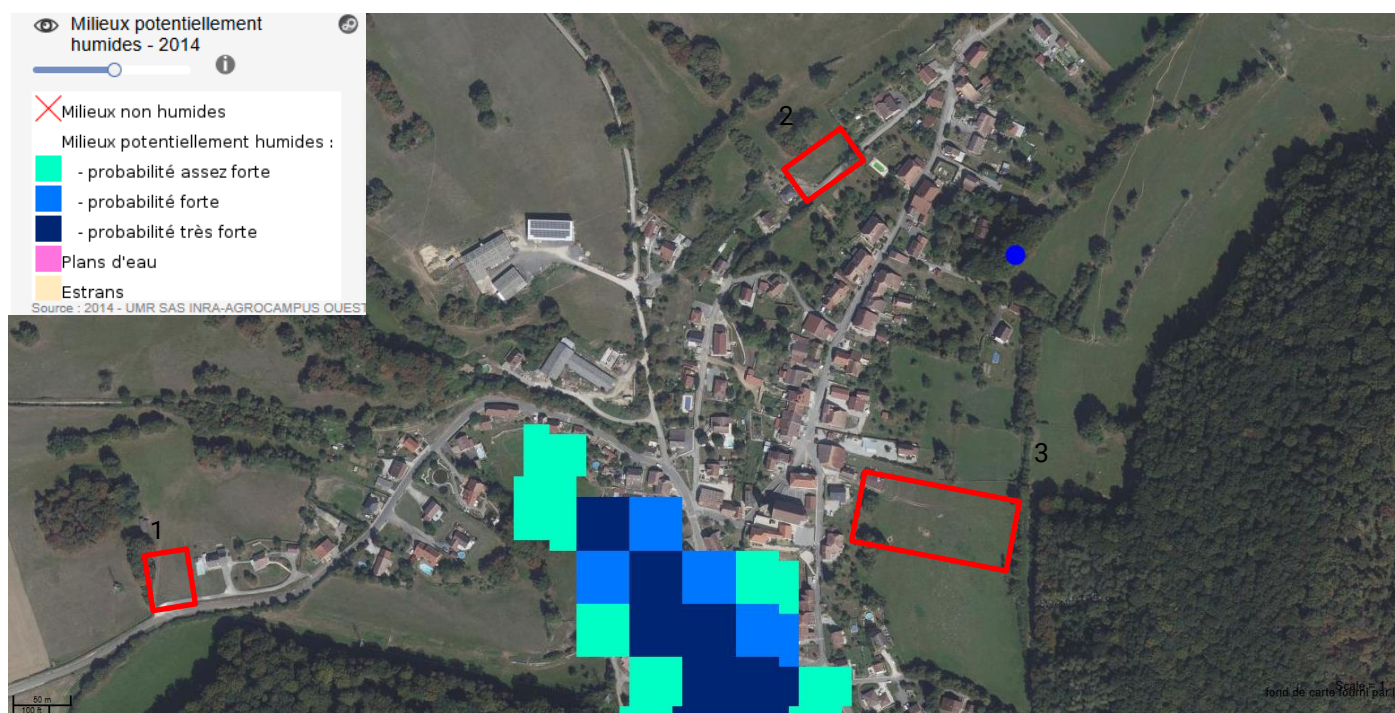


Figure 3. Localisation des zones humides selon le réseau zones humides (source : <https://sig.reseau-zones-humides.org/visualiseur>)

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La notion de « zone humide » est présentée au 1° du I de l'article L211-1 du Code de l'Environnement : « La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

La caractérisation de zones humides est régie par l'arrêté du 24 juin 2008 complété par l'arrêté du 1er octobre 2009. Cette caractérisation se base sur des critères d'hygrophilie de la végétation et/ou d'hydromorphie des sols (critères alternatifs).

L'article 23 de la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité vient réaffirmer que le critère pédologique et le critère floristique sont alternatifs et permettent tout deux l'identification de zone humide.

5. ETUDE DU CRITERE PEDOLOGIQUE

5.1 METHODOLOGIE D'ETUDE

La méthodologie suivante a été mise en place :

- ▶ Etude des données existantes ;
- ▶ Pré localisation des sondages de reconnaissance selon les caractéristiques du projet, des données de photogrammétrie, des données topographiques ;
- ▶ Investigations de terrain : réalisation de sondages à la tarière manuelle ;
- ▶ Rédaction d'une note de synthèse sur la base des investigations menées ;
- ▶ Conclusion sur la présence ou non d'une zone humide dans l'emprise des parcelles concernées par l'étude et la surface concernée le cas échéant.

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique sera faite en application des textes suivants :

- ▶ l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- ▶ la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement).

On considère une zone comme humide si l'on note dans la carotte de sol :

- ▶ la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur ;
- ▶ la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur ;
- ▶ la présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur ;
- ▶ la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur

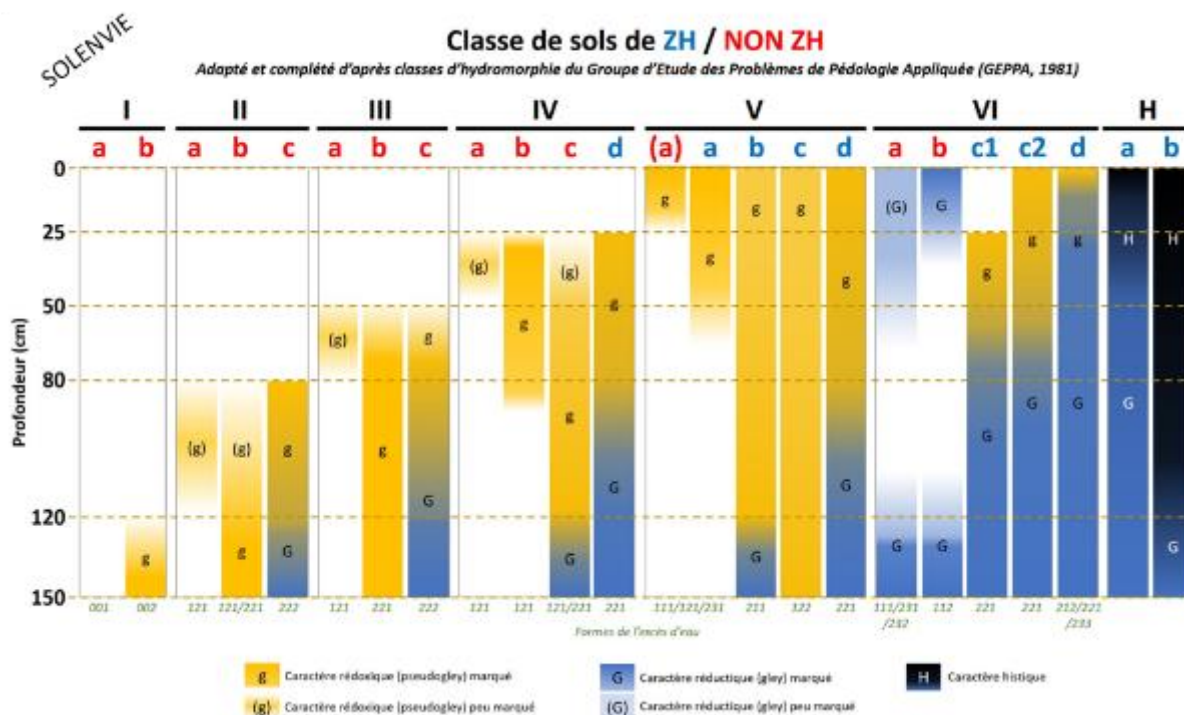


Figure 4. Classes d'hydromorphie du GEPPA (adaptées et complétées par SOLENVIE)

Le tableau ci-dessous répertorie les 3 types de sols correspondant à des zones humides et le protocole de terrain à observer en conséquence tels qu'ils sont définis dans l'annexe I de l'arrêté.

Type de sol correspondant à un sol de zone humide	Protocole de terrain à observer
« A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées »	« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence d'horizons histriques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres »
« A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol »	« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol »
« Aux autres sols caractérisés par : - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »	« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence : - de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »

L'arrêté précise également que « chaque sondage pédologique (...) doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible ». Néanmoins, c'est bien l'examen approfondi des 50 premiers centimètres du sol qui est déterminant pour confirmer ou infirmer qu'un sol est caractéristique d'une zone humide.

5.2 LIMITES EVENTUELLES DE L'ETUDE

L'identification des zones humides selon le critère pédologique peut rencontrer, potentiellement, différentes limites techniques.

La difficulté de réalisation des sondages

Les sondages étant réalisés à l'aide d'une tarière manuelle, il n'est pas toujours possible d'atteindre la profondeur minimale de 0,50 m permettant de statuer sur le caractère humide du sol selon l'arrêté du 1er octobre 2009. Cette première difficulté résulte de la nature du sol (argile plastique, remblai...) ou de la présence d'éléments grossiers (silex, cailloux...). L'arrêté précise que « chaque sondage pédologique (...) doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible ». Néanmoins, c'est bien l'examen approfondi des 50 premiers centimètres du sol qui est déterminant pour confirmer ou infirmer le caractère humide du sol.

Les sondages suivants sont concernés par cette limite : 1, 2, 3, 4, et 5.

Les anthroposols

Le référentiel pédologique édité par Quae en 2008 définit les anthroposols comme « des sols fortement modifiés ou fabriqués par l'homme, souvent en milieu urbain mais aussi, dans des conditions particulières, en milieu rural ». Dans ces sols, l'observation des traces d'hydromorphie peut être difficile et le travail du sol peut entraîner une modification de la profondeur d'apparition de celles-ci constituant ainsi un biais dans l'identification des zones humides.

Aucun sondage n'est concerné par cette limite.

L'observation des traces d'hydromorphie

L'identification des zones humides est basée sur l'observation des traces d'hydromorphie et leur profondeur d'apparition dans le sol d'après les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009. La difficulté ici est qu'il peut y avoir engorgement, c'est-à-dire présence d'eau dans le sol, sans que cet engorgement ne se traduise par une hydromorphie visible. En effet, les traits d'oxydoréduction n'apparaissent que dans des sols riches en fer mobile. La couleur du sol peut également rendre l'observation des traits rédoxiques difficiles notamment dans le cas de sols bariolés ou très bruns. Enfin, la précision de la tarière manuelle implique une limite d'appréciation de la profondeur d'apparition des traces par le pédologue.

Aucun sondage n'est concerné par cette limite.

Les sols travaillés

Le labour d'un sol sur les 25 à 30 premiers centimètres peut faire disparaître les traces d'oxydoréduction. Ainsi des sols labourés en milieu humide peuvent apparaître comme non humide au regard du critère pédologique de l'arrêté du 1er octobre 2009. A l'opposé, des sols tassés, par la circulation d'engin agricole sur des sols limoneux par exemple, peuvent présenter des traces d'hydromorphie bien qu'ils ne s'agissent pas d'une zone humide fonctionnelle.

Aucun sondage n'est concerné par cette limite.

6. RESULTATS PAR SITE

6.1 SITE 1 : RUE PRINCIPALE

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non	ZNIEFF : Non (la plus proche à 850m « Le Doubs de Blussangeaux à Clerval »)	Site Inscrit : Non
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 0,18 ha	Usage actuel : Prairie	

Le site est composé d'une prairie mésique et d'une haie à l'ouest.



Localisation du site



Légende

- Limite communale
- Sites d'étude



Source : Google satellite, 2024
Production : VERDI pour ville de Mancenans, novembre 2024

ZONES HUMIDES

Critère pédologique

3 sondages ont été réalisés. Ils n'ont pas pu aller suffisamment profond pour conclure sur la nature du sol (carte et résultats détaillés des sondages en annexe) probablement à cause de la couche géologique présente proche de la surface correspondant à la « Dalle nacrée » (>30 cm de profondeur).

Critère floristique

Aucune espèce végétale indicatrice de zone humide n'a été identifiée. La liste complète des espèces présentes est présentée en annexe.

Identification zones humides - Sondages pédologiques

VERDI

Légende

- Limite communale
- Sites d'étude

Sondages pédologiques

- Non concluant



MESURES PROPOSEES

Aucune zone humide n'a été identifiée, aucune mesure n'est donc nécessaire.

6.2 SITE 2 : VOIE DE VAUX

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non	ZNIEFF : Non (la plus proche à 990m « Le Doubs de Blussangeaux à Clerval »)	Site Inscrit : Non
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 0,15 ha	Usage actuel : Prairie de pâturage	

Le site est composé d'une prairie mésique ainsi que d'une haie et de ronciers présents à l'est.



ZONES HUMIDES

Critère pédologique

2 sondages ont été réalisés. Ils n'ont pas pu aller suffisamment profond pour conclure sur la nature du sol (carte et résultats détaillés des sondages en annexe) **probablement** à cause de la couche géologique présente proche de la surface correspondant à la « Dalle nacrée » (>30 cm de profondeur).

Critère floristique

Aucune espèce végétale indicatrice de zone humide n'a été identifiée. La liste complète des espèces présentes est présentée en annexe.

Identification zones humides - Sondages pédologiques



Légende

- Limite communale
- Sites d'étude

Sondages pédologiques

- Non concluant



MESURES PROPOSEES

Aucune zone humide n'a été identifiée, aucune mesure n'est donc nécessaire.

6.3 SITE 3 : RUE DES ECOLES

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non	ZNIEFF : Non (la plus proche à 675m « Le Doubs de Blussangeaux à Clerval »)	Site Inscrit : Non
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 0,77 ha	Usage actuel : Prairie de pâturage	

Le site est composé d'une prairie mésique et de quelques arbres.



Localisation du site



Légende

- Limite communale
- Sites d'étude



ZONES HUMIDES

Critère pédologique

3 sondages ont été réalisés. Ils ont pu statuer sur l'absence de zones humide au sein de la parcelle grâce à une étude du sol suffisante en termes de profondeur de sol (50 cm). En effet, le site n°3 se situe sur un Colluviosol qui est un sol limoneux profond sur calcaire jurassique et roche calcaire. Les sondages pédologiques sont faciles à réaliser sur ce type de sols, permettant ainsi son analyse.



Critère floristique

Aucune espèce végétale indicatrice de zone humide n'a été identifiée. La liste complète des espèces présentes est présentée en annexe.


Identification zones humides - Sondages pédologiques

VERDI

Légende

-  Limite communale
-  Sites d'étude

Sondages pédologiques

-  Non humide



Source : Google satellite, 2024
Production : VERDI pour ville de Mancenans, novembre 2024

MESURES PROPOSEES

Aucune zone humide n'a été identifiée, aucune mesure n'est donc nécessaire.

7. SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS : SONDAGES PÉDOLOGIQUES

8 sondages pédologiques ont été réalisés en 2024 à l'aide d'une tarière manuelle. Il se sont déroulés par temps neigeux.

Identification de zones humides

- ▶ 5 sondages sont non concluants : les sondages n'ont pas pu atteindre plus de 10cm de profondeur.
- ▶ 3 sondages sont non humides : absences de traces d'oxydation dans les 50 premiers cm.

Aucune zone humide n'est identifiée via le critère pédologique.

8. SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS : RELEVÉS FLORISTIQUES

Aucune espèce indicatrice de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 n'a été inventoriée.

Aucune zone humide n'est identifiée via le critère floristique.

9. CONCLUSION

Dans le cadre de la révision de la carte communale de la ville de Mancenans (25), VERDI a été mandaté pour effectuer, en 2024 et 2025, une visite des sites de la commune.

Concernant les sites 1 et 2, le critère pédologique ne peut conclure quant à la présence de zone humide, car les sondages n'ont pas pu aller suffisamment en profondeur (moins de 50cm). Le critère floristique n'a pas permis d'identifier de zone humide. Toutefois, au vu de la profondeur du sol (données couche géologique et données de terrain), on peut donc conclure à l'absence de zone humide sur ces deux sites.

Concernant le site n°3, le critère pédologique a conclu à l'absence de zone humide (sondages suffisamment profonds). Et aucune espèce végétale ne permet d'identifier de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.

Aucune zone humide, d'un point de vue pédologique et floristique, au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, n'a été identifiée sur les sites de la commune de Mancenans.

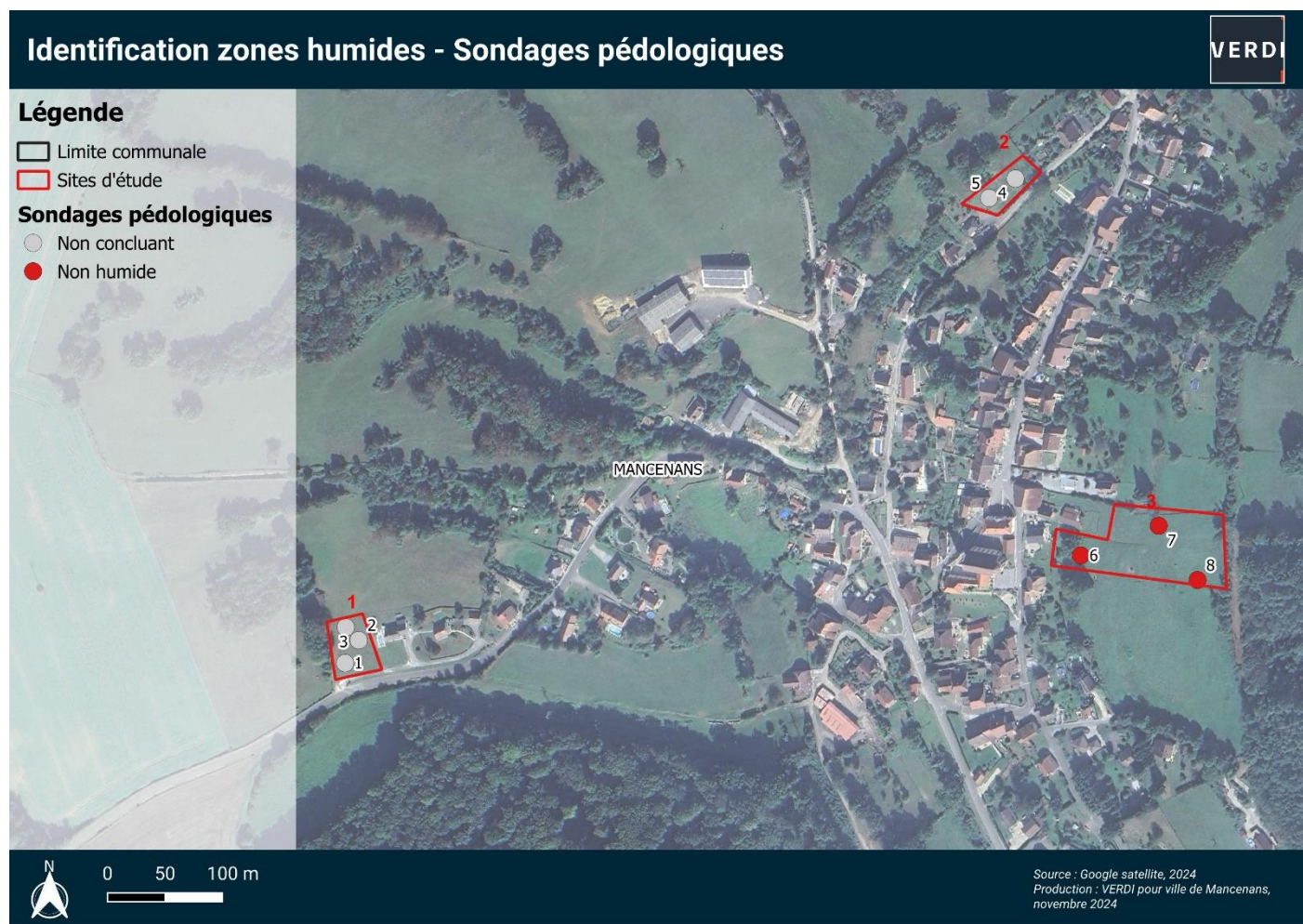


Figure 5. Synthèse des sondages pédologiques sur les trois sites de la commune.

10. ANNEXES

10.1 FICHES SONDAGES PEDOLOGIQUES

Sondage EXEMPLE

La couleur qui encadre le n° de sondage correspond à son statut : bleu – humide, rouge – non humide, gris – non concluant

L'ensemble des photos des sondages peuvent être transmises, sur demande, au format jpg, pour plus de lisibilité.

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Dans la colonne hydromorphie, nous faisons apparaître les traces d'oxydation et de réduction comme sur un profil le long du carottage. Ainsi, si les cases sont vides, cela signifie qu'aucune trace d'hydromorphie n'a été observée.

Classe de sol GEPPA :

Statut :

-
Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observées
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	15 cm

Ici nous indiquons la profondeur d'apparition des différentes traces d'hydromorphie : l'oxydation, la réduction mais aussi, s'il y a, l'apparition d'un horizon histique, la rencontre avec la nappe et enfin la profondeur totale du sondage.

Sondage 1

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :
Statut :

-
Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observées
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	15 cm

De 0 à 15cm



Sondage 2

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	



Classe de sol GEPPA :
Statut :

-
Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observées
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	30 cm

De 0 à 30cm

Sondage 3

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :
Statut :

-
Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observées
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	20 cm

De 0 à 20cm



Sondage 4

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :
Statut :

-
Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observées
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	30 cm

De 0 à 30cm



Sondage 5

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :
Statut :

-
Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observées
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	25 cm



De 0 à 25cm

Sondage 6

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :
Statut :

-
Non humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observées
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	60 cm



De 30 à 60cm



De 0 à 30cm

Sondage 7

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :
Statut :

-
Non humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observées
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm



De 25 à 50cm



De 0 à 25cm

Sondage 8

Profil pédologique

Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :
Statut :

-
Non humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observées
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



10.2 LISTE DES ESPECES VEGETALES OBSERVEES

Tableau 1. Liste des espèces végétales inventoriées.

DH : Directive Habitat. PN : protection nationale. PNA : espèce concernée par un plan national d'action. LR : Liste rouge – M : mondiale, E : Européenne, N : Nationale, R : régionale. FC : Franche-Comté. ZH : espèce indicatrice de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008. EEE : Espèce Exotique Envahissante. Z : espèce déterminante de ZNIEFF en région. PR : protection régionale.

Site 1	Site 2	Site 3	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	LRR_FC	[Z] FC	[PR] FC
X			Asteraceae	<i>Achillea millefolium</i> (L., 1753)	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus				LC	LC	LC			LC		
X	X	X	Poaceae	<i>Agrostis capillaris</i> (L., 1753)	Agrostide capillaire						LC			LC		
	X		Amaryllidaceae	<i>Allium vineale</i> (L., 1753)	Ail des vignes, Oignon bâtard					LC	LC			LC		
		X	Poaceae	<i>Alopecurus myosuroides</i> subsp. <i>myosuroides</i> (Huds., 1762)	Vulpin des champs, Queue-de-renard, Vulpin fausse ratoncule, Vulpin faux myosurus, Fausse queue de souris			1								
X	X	X	Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français					LC	LC			LC		
X			Asteraceae	<i>Bellis perennis</i> (L., 1753)	Pâquerette						LC			LC		
X			Poaceae	<i>Bromus hordeaceus</i> (L., 1753)	Brome mou						LC			LC		
	X		Cyperaceae	<i>Carex hirta</i> (L., 1753)	Laîche hérissée						LC			LC		
X		X	Asteraceae	<i>Centaurea jacea</i> (L., 1753)	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette						LC			LC		
		X	Asteraceae	<i>Cichorium intybus</i> (L., 1753)	Chicorée amère, Barbe-de-capucin					LC	LC			LC		
		X	Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé						LC			LC		
	X	X	Convolvulaceae	<i>Convolvulus arvensis</i> (L., 1753)	Liseron des champs, Vrillée						LC			LC		
	X		Rosaceae	<i>Crataegus monogyna</i> (Jacq., 1775)	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai				LC	LC	LC			LC		
	X		Asteraceae	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires						LC			LC		

Site 1	Site 2	Site 3	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	LRR_FC	[Z] FC	[PR] FC
X	X	X	Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i> (L., 1753)	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule						LC			LC		
X	X		Apiaceae	<i>Daucus carota</i> (L., 1753)	Carotte sauvage, Daucus carotte				LC	LC	LC			LC		
		X	Caprifoliaceae	<i>Dipsacus fullonum</i> (L., 1753)	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage						LC			LC		
	X		Asteraceae	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle, Érigéron annuel						NA		A4			
		X	Poaceae	<i>Festuca rubra</i> (L., 1753)	Fétuque rouge					LC	LC					
	X		Rubiaceae	<i>Galium album</i> (Mill., 1768)	Gaillet dressé						LC			LC		
X			Geraniaceae	<i>Geranium molle</i> (L., 1753)	Géranium à feuilles molles						LC			LC		
		X	Poaceae	<i>Holcus lanatus</i> (L., 1753)	Houlique laineuse, Blanchard						LC			LC		
	X		Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1767	Millepertuis perfolié, Millepertuis cilié											
		X	Asteraceae	<i>Hypochaeris radicata</i> (L., 1753)	Porcelle enracinée						LC			LC		
		X	Linaceae	<i>Linum usitatissimum</i> (L., 1753)	Lin cultivé, Lin commun						LC			NT		
		X	Poaceae	<i>Lolium temulentum</i> L., 1752	Ivraie enivrante, Ray-grass commun, Ray-grass anglais									RE		
X	X	X	Fabaceae	<i>Lotus corniculatus</i> (L., 1753)	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée					LC	LC			LC		
	X		Malvaceae	<i>Malva moschata</i> (L., 1753)	Mauve musquée						LC			LC		
	X		Fabaceae	<i>Medicago lupulina</i> (L., 1753)	Luzerne lupuline, Minette					LC	LC			LC		
	X		Fabaceae	<i>Medicago sativa</i> (L., 1753)	Luzerne cultivée				LC	LC	LC			DD		
X		X	Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i> (L., 1753)	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures					LC	LC			LC		
		X	Plantaginaceae	<i>Plantago major</i> (L., 1753)	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet				LC	LC	LC			LC		
X			Plantaginaceae	<i>Plantago media</i> (L., 1753)	Plantain moyen						LC			LC		
		X	Poaceae	<i>Poa pratensis</i> (L., 1753)	Pâturin des prés						LC			LC		

Site 1	Site 2	Site 3	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	LRR_FC	[Z] FC	[PR] FC
		X	Rosaceae	<i>Potentilla reptans</i> (L., 1753)	Potentille rampante, Quintefeuille						LC			LC		
	X		Rosaceae	<i>Poterium sanguisorba</i> (L., 1753)	Pimprenelle à fruits réticulés						LC			LC		
X	X	X	Ranunculaceae	<i>Ranunculus acris</i> (L., 1753)	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre						LC			LC		
	X		Ranunculaceae	<i>Ranunculus bulbosus</i> (L., 1753)	Renoncule bulbeuse						LC			LC		
	X	X	Rosaceae	<i>Rubus</i> sp	Ronce											
		X	Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i> (L., 1753)	Oseille des prés, Rumex oseille						LC			LC		
X		X	Polygonaceae	<i>Rumex obtusifolius</i> (L., 1753)	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage						LC			LC		
X			Lamiaceae	<i>Salvia pratensis</i> (L., 1753)	Sauge des prés, Sauge commune						LC			LC		
		X	Brassicaceae	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Herbe aux chantres, Sisymbre officinal					LC	LC			LC		
	X	X	Caryophyllaceae	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline					LC	LC			LC		
		X	Asteraceae	<i>Taraxacum</i> sp												
X	X	X	Fabaceae	<i>Trifolium pratense</i> (L., 1753)	Trèfle des prés, Trèfle violet				LC	LC	LC			LC		
X	X	X	Fabaceae	<i>Trifolium repens</i> (L., 1753)	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande					LC	LC			LC		
		X	Urticaceae	<i>Urtica dioica</i> (L., 1753)	Ortie dioïque, Grande ortie				LC	LC	LC			LC		